



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 238 – 17/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/12/2024 et le 17/12/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/12/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRÊTÉ Cabinet du préfet de la Moselle / SRE / N°19
du 12 DEC. 2024
relatif à l'honorariat des élus communautaires**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-35, relatifs à l'honorariat conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens élus ayant exercé des fonctions municipales ou communautaires pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Considérant la demande du 10 juillet 2024 par laquelle Monsieur Christian Untereiner, président de la communauté de communes du pays de Phalsbourg, sollicite l'attribution de l'honorariat de président de communauté de communes en faveur de Monsieur Jean Grosse ;

Considérant que Monsieur Jean Grosse a exercé les fonctions d'élu communautaire, en qualité de président de la communauté de communes du pays de Phalsbourg pendant dix-neuf ans ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

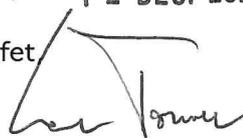
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'honorariat de président de la communauté de communes du pays de Phalsbourg est attribué à Monsieur Jean Grosse.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

À Metz, le 12 DEC. 2024

Le préfet



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la
légalité

ARRÊTÉ n° 2024 - DCL/2 - 115

portant mandatement d'office d'une somme de 900,00 € due par la commune d'Augny à la commune de Marly au titre des frais de scolarité de l'enfant Noah FRISCH DIT LEITZ

du 17 DEC. 2024

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-16 et L.2321-2,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de monsieur Richard SMITH, secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Vu la décision n°2203408 rendue le 5 août 2022 par le tribunal administratif de Strasbourg,
- Vu le courriel du 29 avril 2024 de M. Benoît GAUTIER, demandant au préfet de la Moselle, de procéder au mandatement d'office d'une somme de 900,00 € due par la commune d'Augny à la commune de Marly au titre des frais de scolarité de l'enfant Noah FRISCH DIT LEITZ,
- Vu la lettre du 3 septembre 2024 du secrétaire général de la préfecture de la Moselle demandant au maire d'Augny, de faire connaître les raisons qui s'opposeraient au règlement de la somme due ou de transmettre le justificatif de paiement visé par le comptable du trésor public,
- VU la lettre du 25 octobre 2024 du secrétaire général de la préfecture de la Moselle mettant en demeure la commune d'Augny, de procéder, dans un délai d'un mois, au mandatement de la somme de 900 € due à la commune de Marly au titre des frais de scolarité de l'enfant Noah FRISCH DIT LEITZ,
- VU le courriel du trésorier concluant à la disponibilité des crédits au budget 2024 de la commune,

Considérant qu'à ce jour, aucun mandatement n'a été effectué, à ce titre, par le maire d'Augny,

Considérant l'article R. 212-21 du code de l'éducation pour lequel la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune. Qu'en cas de litige sur cette participation financière, l'arbitrage du préfet ne peut être demandé que dans les deux mois suivant la décision contestée,

Considérant le caractère obligatoire de la dépense,

Considérant qu'au regard de tous ces éléments, il convient de mettre en œuvre la procédure décrite à l'article L 1612-16 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du préfet de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé au mandatement d'office de la somme de 900,00€ (neuf cent euros) due par la commune d'Augny à la commune de Marly au titre des frais de scolarité de l'enfant Noah FRISCH DIT LEITZ.

Article 2 : Cette somme est imputée au compte 6558 dans la mesure des crédits inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2024 de la commune d'Augny.

Article 3 : Le présent arrêté vaut mandat.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le responsable du service de gestion comptable de Metz, receveur de la commune d'Augny, et le maire de la commune d'Augny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 17 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Richard SMITH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTE

n° 2024/DCL/4- *832* en date du *15 décembre 2024*

**fixant la liste des supports habilités pour l'année 2025
à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Moselle**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n°86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;

VU le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales dans sa rédaction issue du décret n°2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les nouvelles lignes directrices pour l'inscription sur la liste départementale des publications habilitées à recevoir des annonces légales publiées le 05 novembre 2024 par le ministère de la culture ;

VU les dossiers de demande d'habilitation présentés ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des supports habilités à recevoir pour l'année 2025 des annonces judiciaires et légales dans le département de la Moselle est fixée comme suit :

1) Pour les publications de presse :

- **La Moselle Agricole** - 64 avenue André Malraux – 57045 Metz cedex 1
- **Le Républicain Lorrain** - 3 avenue des Deux Fontaines – 57140 WOIPPY

- **Les Affiches d'Alsace et de Lorraine** – 3 rue Saint-Pierre-le-Jeune – 67000 Strasbourg
- **L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo / L'Ami hebdo Lorraine** - 30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- **La Semaine – Metz – Thionville – Moselle** - 5A, avenue de Blida – 57000 Metz

2) Pour les services de presse en ligne (SPEL)

- www.republicain-lorrain.fr
(entreprise éditrice : Le Républicain Lorrain – 3, avenue des Deux Fontaines 57140 WOIPPY)
- www.actu.fr
(entreprise éditrice : PUBLIHEBDOS SAS – 261 rue de Châteaugiron – 35051 RENNES CEDEX 9)
- www.lemoniteur.fr
(entreprise éditrice : Groupe Moniteur SAS – 20, rue des Aqueducs – 94250 GENTILLY)
- www.lagazettefrance.fr
(entreprise éditrice : La Gazette Nord-Pas-de-Calais SAS – 7, rue Jacquemars Giélee – 59000 LILLE)
- www.ami-hebdo.com
(entreprise éditrice : L'Ami du Peuple SAS - 30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex)
- www.moselleagricole.agri-info-nordest.fr
(entreprise éditrice : La Moselle Agricole SAS - 64, avenue André Malraux - 57045 METZ Cedex 1)
- www.lasemaine.fr
(entreprise éditrice : SAS EDI M3- 5, avenue de Blida - 57000 METZ)

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix B.P. 51038 F - 67070 Strasbourg cedex.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ministre de la culture, au procureur général près la Cour d'appel de Metz, aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires de Metz, Thionville et de Sarreguemines, aux sous-préfets du département, à la présidente de la chambre départementale des notaires et aux directeurs des journaux habilités.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Metz, le
Le préfet,



Laurent Touvet

15 décembre 2024



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

n° 2024-DCAT-BEPE-278

du 16 DEC. 2024

portant prolongation du mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-16 et R.341-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/2-278 du 20 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DCAT-BEPE-193 du 21 septembre 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-195 du 19 septembre 2024 portant prolongation du mandat des membres de la commissions départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées ;

Considérant que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et ses formations spécialisées devait être renouvelée le 21 septembre 2024 ;

Considérant que la procédure de renouvellement est en cours de réalisation pour l'ensemble des membres et ne peut être achevée dans les délais prévus compte tenu de la nécessité de procéder au remplacement de certains membres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

La durée du mandat des membres actuels de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle et de ses formations spécialisées est prolongée jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CDNPS, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'État en Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle du 12 décembre 2024 relatif à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique "E. Leclerc Drive", organisé pour l'accès en automobile, de 11 pistes de ravitaillement et de 558 m² d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, 40, rue des frères Rémy à Sarreguemines par la SAS SARREGUEDIS

La commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle,

Aux termes des délibérations de la CDAC du 12 décembre 2024, sous la présidence de Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial représentant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle empêché ;

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 35 à 38 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le chapitre 1^{er} : *revitalisation des centres-villes* du titre IV : *améliorer le cadre de vie* ;
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 215 et 216 ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 184 ;
- Vu** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu** le décret 2016-1728 du 15 décembre 2016 relatif aux autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022 relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets qui engendrent une artificialisation des sols ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-9 du 6 février 2024 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2024-A-53 du 10 décembre 2024 portant délégation de signature à Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial (DCAT) à la préfecture de la Moselle ;
- Vu** le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 057 631 24 S 0042 délivré le 11 octobre 2024 à la SAS SARREGUEDIS par M. le maire de Sarreguemines ;

- Vu** la télétransmission de M. le président de la communauté d'agglomération Sarreguemines confluences du 17 octobre 2024, en application de l'article R.752-9 du code de commerce ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation préalable de la commission départementale d'aménagement commercial joint à la demande de permis de construire précitée ;
- Vu** le courrier du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du 20 novembre 2024 informant M. le maire de Sarreguemines que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisé est complet à la date du 6 novembre 2024 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N°2024-349 du 25 novembre 2024 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle compétente pour l'examen de la demande susvisée ;
- Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Moselle ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Considérant que :

Le projet consiste en la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique de 11 pistes de ravitaillement à l enseigne "E. Leclerc Drive" et de 558 m² d'emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises. Le site accueillant le projet est une friche anciennement exploitée par une concession automobile. Le bâtiment sera conservé avec une extension.

- en matière d'aménagement du territoire :

Le site est accessible par la RD662 et la RD33b venant irriguer la zone via trois carrefours giratoires.

- en matière de développement durable :

L'emprise foncière est actuellement en grande partie imperméabilisée. Le volet architectural du projet consiste en un rafraîchissement des façades existantes en conservant les larges baies vitrées.

Le volet paysager sera amélioré, la surface d'espaces verts passant de 581 à 1 502 m² avec la plantation de dix arbres à haute tige. La totalité des places de stationnement du personnel sera perméable.

Des dispositifs d'économie d'énergie seront mis en place (installations de pompes à chaleur réversibles, éclairage de type Led, récupération des calories dégagées par les équipements frigorifiques). Une centrale photovoltaïque sera mise en place sur la toiture de l'extension sur 580 m² (autoconsommation). Une structure végétalisée de 462 m² est prévue sur l'auvent. Une cuve de récupération des eaux pluviales de 10 m³ sera également installée.

- en matière de protection des consommateurs :

Le projet vient résorber une friche commerciale, renforcer l'attractivité de la zone et augmenter le service "drive" peu développé à Sarreguemines et dans la zone de chalandise.

Ce projet permettra également au supermarché à l'enseigne "E. Leclerc" implanté dans le centre commercial "Carré Louvain" en centre-ville de proposer un "E. Leclerc Relais", point de retrait pour la clientèle piétonne qui pourra passer ses commandes sur le site internet du futur drive.

- ce projet répond aux critères d'évaluation fixés par l'article L.752-6 du code de commerce ;

A DÉCIDÉ

d'émettre un avis favorable sur l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix pour sur 9 votants.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Mme Carole Didiot, adjointe au maire de Sarreguemines

M. Gaston Meyer, vice-président de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences

M. Bernard Simon, vice-président du conseil départemental de la Moselle

M. Laurent Muller, maire de Hombourg-Haut, représentant des maires au niveau départemental

M. Claude Valentin, conseiller délégué de Metz Métropole, représentant des intercommunalités au niveau départemental

M. Pierre Spacher, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Bernard Maussion, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs

Mme Frédérique Auclair, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Mme Elodie Wininger, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique "E. Leclerc Drive", organisé pour l'accès en automobile, de 11 pistes de ravitaillement et de 558 m² d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises, 40, rue des frères Rémy à Sarreguemines par la SAS SARREGUEDIS.

Metz, le

16 DEC. 2024

La présidente
de la commission départementale
d'aménagement commercial



Lydie Leoni

Voies et délais de recours :

Les recours prévus à l'article L.752-17 du code de commerce contre les décisions ou avis de la C.D.A.C. doivent être adressés au président de la commission nationale d'aménagement commercial (C.N.A.C.) dans le délai d'un mois, à l'adresse suivante :
Mme la présidente de la commission nationale d'aménagement commercial - Secrétariat - Télédod 315 - Bâtiment Condorcet -
6 rue Louise Weiss 75703 Paris cedex 13.
Les voies de recours sont définies aux articles R.752-30 et suivants du code de commerce.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS / ~~LA DÉCISION~~¹ DE LA CDAC / ~~CNAC~~² N°357
DU 12/12/2024**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		7 494	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		section 70 parcelle n° 318	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	1 502	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	462 m² sur auvent	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	540 m² de pavés drainants sur places de stationnement salariés	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	580 m² sur toiture extension projetée côté est	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ³					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre					
			SV/magasin ⁴					
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0	
	Après projet	11	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0	
	Après projet	558	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Sarrebouurg/Château-Salins
Antenne de Château-salins**

**ARRÊTÉ N°29/CS/2024
Du 9 décembre 2024**

**Portant attribution de la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion de janvier 2025**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole ;
- Vu** le décret n°76-422 du 10 mai 1976 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole ;
- Vu** le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2024-A-40 du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M.Jacques BANDERIER sous-préfet de Sarrebouurg/Château-Salins ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarrebouurg/Château-Salins ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole grand or est décernée à :

- **Madame BADUEL Régine**
Responsable relations clients.

- **Madame BROCARD Giuseppina Anna**
Agente relations clients international.

- **Madame FORCARD Laurence**
Auditeur.

- **Monsieur GLODE Jean-Paul**
Adjoint responsable collecte.

- **Monsieur MEYER Michel**
Technicien d'exploitation.

- **Madame TEUFEL Patricia Dany**
Assistante.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole or est décernée à :

- **Madame COURTEHOUTE Sylvie**
Conseillère indemnisation.

- **Monsieur GERONIMUS Philippe**
Conseiller indemnisation spécialisé.

- **Monsieur GIESSINGER Denis**
Conseiller agricole.

- **Monsieur MARCK Jean-Michel**
Opérateur palettisation.

- **Madame SCHOUACKER Didier**
Responsable indemnisation dab rc.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole vermeil est décernée à :

- **Monsieur ANNON Wilfrid**
Chargé d'activité immobilière.

- **Madame BARBIER Noëlle**
Pilote machine.

- **Monsieur BECKER Frédéric**
Responsable secteur production.

- **Monsieur BERTON Eric**
Directeur général.

- **Madame GALICHET Véronique**
Assistante métier.

- **Madame GERARD Nathalie**
Référente qualité secteur.

- **Monsieur GIESSINGER Denis**
Conseiller agricole.

- **Monsieur GUERNEVEL Daniel**
Pilote machine.

- **Madame LECHaine Nadège**
Pilote machine.

- **Madame LOSSON Belinda**
Cadre bancaire.

- **Madame MINCK Valerie**
Analyste.

- **Monsieur OURY Emmanuel**
Conseiller laitier.

- **Madame PAYOT Rachel**
Responsable laboratoire.

- **Madame PERRIN Marie-Ange**
Pilote machine.

- **Monsieur PIBLINGER Emmanuel**
Conseiller commercial specialise.

- **Madame TRUCHOT Barbara**
Chargee relations prescripteurs.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole argent est décernée à :

- **Madame AMINI Marylène**
Assistante sinistre.

- **Monsieur ANDRE Pascal**
Contrôleur stock et expédition.

- **Monsieur BELLANGER Boris**
Chef d'équipe.

- **Madame BEREZECKI Emilie**
Conseillère assurances professionnelles senior.

- **Monsieur BERTON Eric**
Directeur général.

- **Madame DRUI Anne**
Conseillère patrimoniale.

- **Monsieur FRANCOIS Sébastien**
Pilote machine.

- **Monsieur GIESSINGER Denis**
Conseiller agricole.

- **Monsieur GROSSILLO Sébastien**
Pilote machine.

- **Monsieur LAMARQUE Stéphane**
Conducteur de ligne.

- **Monsieur LARIVIERE Sébastien**
Pilote machine.

- **Madame LICKEL Nadège**
Pilote machine.

- **Monsieur MALGRAS Yoann**
Technicien process.

- **Monsieur MALLAVERGNE Florian**
Pilote de flux.

- **Madame MANGINOT Valérie**
Chargée d'activité.

- **Madame MOUSTACHE Christelle**
Pilote machine.

- **Monsieur NOLL Fabien**
Pilote process.

- **Monsieur PAULIN Alexandre**
Pilote d'installation.

- **Monsieur QUERAUD Benoit**
Conseiller spécialisé.

- **Monsieur TERREAUX Xavier**
Conseiller technico-commercial.

- **Madame WOIRHAYE Laurianne**
Fiabiliste qualité.

- **Monsieur ZIDAR Ludovic**
Conseiller spécialisé expert.

- **Madame ZINSNER Laurence**
Conductrice de machine conditionnement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Le sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Château-Salins, le 9 décembre 2024

Le sous-préfet,

Jacques BANDERIER

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N°30/CS/2024
Du 12 décembre 2024

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°09/CS/24 du 20 juin 2024 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale et l'arrêté préfectoral complémentaire n°24/CS/24 du 30 août 2024 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 en date du 22 juillet 2024, portant délégation de signature en faveur de M. Jacques BANDERIER, sous-préfet de Sarrebourg/Châteaux-salins

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg/Château-salins,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°09/CS/24 du 20 juin 2024 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales et l'arrêté préfectoral complémentaire n°24/CS/24 du 30 août 2024 sont modifiés comme suit :

Médaille d'or

- Madame KLOTZ Florence
Manipulatrice radio CS,

... / ...

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg/Château-salins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Château-salins, le 12 décembre 2024

Le Sous-Préfet,



Jacques BANDERIER,



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarrebourg - Château-Salins
Antenne de Château-Salins**

**ARRÊTÉ N°31/CS/2024
Du 12 décembre 2024**

**accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2025**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Vu** L'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-40 en date du 22 juillet 2024, portant délégation de signature en faveur de M. Jacques BANDERIER, sous-préfet de Sarrebourg/Châteaux-salins

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg/Château-salins,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Monsieur ABATE Patrick

Maire,

- Monsieur CRUSEM Gérard

Maire,

- Monsieur FLAUSS Constant

Conseiller municipal,

- Madame GEORGES Patricia

Première adjointe au maire,

- Monsieur KLEINHENTZ Laurent

Maire,

- Monsieur LAUER Vincent

Adjoint au maire,

- Monsieur SCHEFFLER Jean-Jacques

Premier adjoint au maire,

- Monsieur SCHIRLE Courte

Adjoint au maire,

- Madame STOLL Marie-Claire

Conseillère municipale déléguée,

- Monsieur USAI Mauro

Premier adjoint au maire,

- Monsieur ZENNER Bernard

Maire,

Médaille de vermeil

- Madame AMANN Monique Madeleine Helene

Adjointe au maire,

- Madame CROCITTI Anne

Adjointe au maire,

- Monsieur DEHLINGER Philippe

Conseiller municipal,

- Monsieur GIRARDIN Etienne

Conseiller municipal,

- Monsieur HEHN Jean-Claude

Maire,

- Monsieur KALTENBACH Adrien Jean-François

Conseiller municipal,

- Monsieur KALTENBACH Bruno René Eugène

Conseiller municipal,

- Monsieur MULLER Alain

Adjoint au maire,

- Monsieur QUIRIN Jean-Jacques

Adjoint au maire,

- Monsieur STIEFFATRE Jean-Claude

Premier adjoint au maire,

- Madame WEIDER Diane

Adjointe au maire,

Médaille d'argent

- Monsieur BADER Daniel

Conseiller municipal,

- Monsieur BANOVIC Franck

Adjoint au maire,

- Madame BURTART Béatrice

Adjointe au maire,

- Monsieur BUTLINGAIRE Olivier

Maire,

- Monsieur COSCARELLA Salvatore

Maire,

- Monsieur DAUPHIN Didier

Ancien adjoint au maire,

- Monsieur ELISEI Jean-Marc

Adjoint au maire,

- Monsieur HOSSANN Michel

Adjoint au maire,

- Monsieur HOUBIN Christian

Premier adjoint au maire,

- Monsieur KUHN Paul

Conseiller municipal,

- Madame LANG Catherine

Adjointe au maire,

- Monsieur LARCHE Jean

Conseiller municipal,

- Madame MAAS Virginie

Adjointe au maire,

- Monsieur PELOUS Gilbert

Conseiller municipal,

- Madame SCHNEIDER Gabrielle

Conseillère municipale,

- Monsieur STALLONE Victor

Maire,

- Madame TOURDOT Nathalie

Adjointe au maire,

- Monsieur TOURSCHER Jean

Adjoint au maire,

- **Monsieur TURCATA David**

Conseiller municipal,

- **Monsieur WILHELM John**

Conseiller municipal,

- **Monsieur WILLAUME Daniel**

Adjoint au maire,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame ACKERMANN Sandra**

Agente des services hospitaliers,

- **Madame ADDE Marie-Charlotte**

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Monsieur ANDRE Dominique**

Technicien principal de 1ère classe,

- **Madame AUBRY Marielle**

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Madame BAUDOT Catherine**

Infirmière anesthésiste 2ème grade,

- **Monsieur BAUMSTUMMLER Yves**

Agent de maîtrise principal titulaire,

- Madame BEGUINOT Rose-Marie

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur BEHEM Sylvain

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

- Monsieur BEHR Didier

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié,

- Madame BERTIN Christine

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame BLAISING Angèle

Masseuse kinésithérapeute,

- Madame BOEGLÉN Catherine

Rédactrice,

- Madame BORDELAIS Elisabeth

Conseillère socio-éducative,

- Madame BORKOWSKI Sylviane

Attachée principale,

- Monsieur BURGER Fabien

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Madame CAMUT Anne

Adjointe administrative hospitalière,

- Madame CARABIN Elisabeth

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame CARL Jeannine

Cadre de santé infirmière formatrice,

- Monsieur COMTE Claude

Rédacteur principal 1ère classe,

- Madame COSTA Valérie

Assistante socio-éducative,

- Monsieur COUSSOT Jean-Louis

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur CUEILLETTE Pascal

Agent de maîtrise,

- Madame DELHOMME Sylviane

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur DENIELLE Jonny

Agent de maîtrise principal rippeur,

- Madame DENIG Isabelle

Rédactrice,

- Madame DESHAYES Agnès

Rédactrice principale 1ère classe,

- Monsieur DIDIER Jean-Luc

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame DORMIO Lucia

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame EBERHART Marie-Chantal

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Madame ENZINGER Marie Paule

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame FAVARI Patricia

Adjointe technique principale 1ère classe,

- Madame FLORI Miriam

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe,

- **Madame FOUGEROUSSE Sophie**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade,

- **Monsieur FRISCH Pascal**
Agent de maîtrise principal,

- **Monsieur GALEOTTI André**
Adjoint technique principal de première classe,

- **Madame GASPAROTTO Fabienne**
Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Madame GOETTMANN Rachel**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe,

- **Monsieur GORGES Olivier**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- **Madame GOUBEAUX Fabienne**
Attachée territoriale,

- **Madame GUERBER Claudine**
Attachée,

- **Madame HAAR Nadine**
Attachée territoriale,

- **Monsieur HABRANT Daniel**
Technicien supérieur hospitalier,

- **Madame HOFFMANN Myriam**
Technicienne hospitalière - encadrante bio-nettoyage,

- **Madame HOPFNER Murielle**
Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- **Madame ICIEK Viviane**
Adjointe administrative principale de 1ère classe - assistante administrative à la direction des ressources humaines,

- Monsieur JACOB Olivier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe,

- Monsieur JACQUOT Lionel

Agent de maîtrise principale

- Monsieur JAOUAD Pascal

Ingénieur territorial et directeur des services techniques,

- Monsieur JUNG Daniel

Ouvrier principal,

- Madame JUNG Marie

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame JUNG Monique

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles,

- Monsieur KELLER Michel

Agent de maîtrise - chef adjoint du service voirie de la commune de Hagondange,

- Madame KIEFER Aline

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Monsieur KLEBER Serge

Technicien territorial,

- Monsieur KURTZ Olivier

Agent de maîtrise principal,

- Monsieur LEBLANC Jean- Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame LORIENT Christine

Attachée territoriale,

- Madame LUTZ Rachel

Infirmière psychiatrique,

- Madame MAGUIN Sophie

Infirmière diplômée d'état 2ème grade,

- Madame MANGEOT Valérie

Directrice territoriale,

- Madame MARCHAL Marie-Laure

Aide soignante classe supérieure,

- Madame MARCHETTI Isabelle

Agente spécialisée principale des écoles maternelles de 1ère classe,

- Madame MARQUEZ Nathalie

Aide-soignante de classe supérieure,

- Madame MARTINET Inès

Infirmière,

- Madame MAYER Nathalie

Adjointe technique spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles,

- Madame MERLE Simone

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe titulaire,

- Madame MEYER Patricia

Rédactrice principale 1ère classe,

- Madame NAPIERALA Bozena

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame ORIHÉL Raphaëlle

Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1ère classe,

- Monsieur ORRU Giuseppe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Madame OUZAR Soraya

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur PEROZZIELLO Rocco

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

- Monsieur PFORTNER Damien

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame PICARD Nadia

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,

- Monsieur SANTORO Gilles

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame SCHAEERZ Viviane

Infirmière,

- Monsieur SCHERMANN Jean-Marc

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur SCHNEIDER Fabienne

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame SCHNEIDER Yolande

Attachée principale,

- Madame SCHUMACHER Catherine

Rédactrice territoriale principale de 1ère classe,

- Madame SCHWARTZ Annick

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame SOLLER Murielle

Rédactrice principale de 2ème classe,

- Monsieur SPINDLER Fabrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Monsieur STREIFF Olivier

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Madame SZYDLOWSKI Christine

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame SZYMANSKI Sylvie

Adjointe administrative principale de 1ère classe - assistante administrative à la direction des finances,

- Madame VATIER Marie-Françoise

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Madame VICENTE Isabelle

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur VIRTTE Patrick

Responsable des services techniques,

- Madame WAGNER Christiane

Infirmière diplômée d'état,

- Madame WEINBERG Catherine

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe titulaire,

- Madame ZIELENIEWICZ Marie-Laure

Cadre de santé infirmière,

- Monsieur ZIMMERMANN Gérard

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

Médaille de vermeil

- Monsieur ACKERMANN Didier

Infirmier psychiatrique,

- Madame AMADIEU Lydia

Documentaliste,

- Monsieur AMENA Amrah

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

Sous-Préfecture de Sarrebourg/Château-Salins – Antenne de Château-Salins – Maison de l'État – 6 rue de Nancy 57170 CHATEAU SALINS

TEL 03 87 05 10 22 - Courriel : sp-sarrebourg-chateau-salins-mde@moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30

- Madame ARMAND Isabelle

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame AUBERTIN Sarah

Attachée principale,

- Madame BAUDISSION Hélène

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame BECK Nathalie

Infirmière diplômée d'état

- Madame BELGHIT Djohar

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur BINANZER Raymond

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur BISTOCCHI Ferdinand

Assistant enseignement artistique principal 1ère classe,

- Monsieur BOUR Denis

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur BOUR Serge

Agent de maîtrise,

- Madame BOUVY Anne

Assistante médico-administrative,

- Madame BRETTAR Marie

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles,

- Madame BULOW Carole

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,

- Monsieur CHAPEAU Patrick

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur CHARRON Patrice

Aide-soignant,

- Monsieur CHEVALLIER Jean Marc

Agent de maîtrise principal rippeur,

- Madame COUSSOUX Evelyne

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame CROCITTI Sylvaine

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame CUISINIER Patricia

Attachée principale,

- Madame DA SILVA Georgina

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Monsieur DECKER Dominique

Aide-soignant,

- Madame DETAILLEUR Valérie

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame DIEFFENTHALER Kathy

Agente service hospitalier,

- Monsieur DOLVECK Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe,

- Madame DUPIN Agnès

Aide-soignante de classe supérieure,

- Madame EISELE Carole

Assistante médico-administrative,

- Monsieur ERVYN Cyrille

Agent de maîtrise principale titulaire,

- Madame ETTIGHOFFER Hayat

Aide-soignante,

- Monsieur FLAGEOLLET Pascal

Rédacteur principal 1ère classe,

- Monsieur GAMMELLA Claudio

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe,

- Madame GERBER Sylvie

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur GOMBART Gérald

Chef de service de police municipal principal 1ère classe,

- Madame GORKIEWICZ Marie-Laure

Manipulatrice en électroradiologie médicale,

- Monsieur GOTTWALLES Marcel

Infirmier psychiatrique,

- Madame GRAS Chantal

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,

- Madame GROSS Marie-Christine

Attachée administrative hospitalier,

- Madame HAHL Martine

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur HANRIOT Olivier

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame HECTOR Carine

Ingénieure principale,

- Madame HENAUX Sylvie

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame HERBETH Anne-Marie

Infirmière diplômée d'état en soins généraux spécialisés 2ème grade,

- Monsieur HOCHSTRASSER Thierry

Agent de maîtrise principale,

- Madame HUBER-MANTOVANELLI Isabelle

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur ISEMBART Patrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame JUNG Marie-Paule

Infirmière diplômée d'état,

- Madame JUNG Sylvie

Agente de maîtrise,

- Monsieur KADOUCHE Mahfoud

Adjoint technique principal de 2ème classe,

- Madame KEHLI Fatima

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Monsieur KIEFFER Gabin

Agent de maîtrise principal,

- Monsieur KLEIN Michel

Agent de maîtrise,

- Monsieur KLOTZ Davy

Brigadier-chef principal,

- Monsieur KOCH Denis

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- Monsieur KOPP Laurent

éducateur des activités physiques et sportives,

- Madame KUBICKI Martiane

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur LA CORTE Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame LASSERTEUX Claudia

Adjointe administrative principale de 2ème classe,

- Monsieur LAVALLEE David

Agent de maîtrise principale

- Monsieur LAVAULT Michel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame LEDIG Véronique

Attachée,

- Monsieur LEG Philippe

Technicien principal de 1ère classe,

- Monsieur LEROY Yannick

Adjoint technique principal 1ère classe,

- Madame LETT Lydwine

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur LETT Yves

Aide-soignant,

- Madame L'HUILLIER Nathalie

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame LOLLIER Christine

Sage femme de 2° grade,

- Madame LORELLI Isabelle

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Monsieur MANELLA Pascal

Chef de cuisine,

- Monsieur MARINI Frédéric

Infirmier psychiatrique,

- Madame MASSON Isabelle

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame MATATA Corinne

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame MATHEIS Pascale

Agent de maîtrise,

- Monsieur MATHIEU Bertrand

Ingénieur principal,

- Monsieur MATHIEU Jean

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur MAURICE Sylvain

Adjoint technique territorial,

- Madame MEDVES Sylvie

Adjointe technique principale de 1ère classe,

- Madame MISSLER Christelle

Rédactrice,

- Monsieur MOUZARD Eric

Agent de maîtrise,

- Monsieur MULLER Luc

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Monsieur MULLER Michel

Technicien territorial,

- Madame MUNICH Barbara

Infirmière psychiatrique,

- Madame MUNIER Corine

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur NAPIERALA Robert

Adjoint technique territorial principal 2ème classe,

- Monsieur NESSER Pascal

Infirmier diplômé d'état,

- Madame NIEWIADOMSKI Marie Christine

Attachée / cheffe du service commande publique,

- Monsieur OBRINGER Christian

Aide-soignant,

- Madame OUDIN Sonia

Infirmière de secteur psychiatrique,

- Madame PAOLETTI Laurence

Rédactrice principale de 2ème classe,

- Madame PATELLI Karine

Assistante socio-éducative,

- Monsieur PELOSO Fabrice

Agent de maîtrise principale titulaire,

- Monsieur PERRIN Franck

Agent de maîtrise principale,

- Madame PERSONENI Isabelle

Bibliothécaire territoriale,

- Madame PIGNY Evelyne

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame PINOS Nathalie

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame POLIDORE Maryline

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame PORRECA Michèle

Attachée territoriale,

- Madame REIFF Evelyne

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles,

- Madame RIMLINGER Caroline

Infirmière cadre de santé,

- Madame RODRIGUES-MACHADO Pascale

Adjointe technique principale de 1ère classe,

- Monsieur ROUFF Christophe

Agent de maîtrise principale titulaire,

- Madame ROUSSE Nathalie

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

- Madame RUCHAUD Valérie

Rédactrice,

- Madame SACCUCCI Maria

Attachée territoriale,

- Madame SCHMITT Danielle

Aide-soignante,

- Monsieur SCHNEIDER Daniel

Infirmier psychiatrique,

- Monsieur SCHREIBER Antoine

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

- Monsieur SERIER Christophe

Attaché principal,

- Madame SIMON Océane

Adjointe technique principale 1ère classe,

- Monsieur SINTEFF Christian

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

- Madame SOUBROUILLARD Véronique

Aide-soignante de classe supérieure,

- Monsieur SPITZER Jean-Luc

Ingénieur chef,

- Monsieur SZAFRANSKI Alain

Infirmier diplômé d'état,

- Madame THIBault Marie Line

Aide soignante de classe normale,

- Monsieur THIEBOLD Jean-Luc

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame THIEL Joséphine

Agente des services hospitaliers qualifiée,

- Madame THISSE Laurence

Adjointe administrative principale 2ème classe,

- Madame TIMOUL Fatima

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame TRADJEMA Farida

Infirmière psychiatrique,

- Monsieur TRIMBUR Pierre

Attaché,

- Madame UNFRICHT Sabine

Infirmière diplômée d'état,

- Madame VERNIER Josée

Cadre de santé,

- Madame VIN Sylvie

Ouvrière principale,

- Monsieur VINTER Eric

Agent de maîtrise principale,

- Monsieur WEBER Jean-Pierre

Employé communal,

- Madame WEBER Nathalie

Psychomotricienne de classe normale,

- Monsieur WEISLINGER Gérard

Agent de maîtrise principale,

- Monsieur WILHELM Pascal

Infirmier diplômé d'état,

- Monsieur WILHELM Pierre

Ouvrier principal,

- Madame ZAPP Carole

Infirmière diplômée d'état,

- Madame ZBIEGIEL Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame ZEYER Valérie

Infirmière puéricultrice,

Médaille d'argent

Sous-Préfecture de Sarrebourg/Château-Salins – Antenne de Château-Salins – Maison de l'État – 6 rue de Nancy 57170 CHATEAU SALINS

TEL 03 87 05 10 22 - Courriel : sp-sarrebourg-chateau-salins-mde@moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30

- Madame ABDELATIF Malika

Adjointe technique principale 2ème classe,

- Madame ADAM Catherine

Adjointe administrative principale 1ère classe / secrétaire de direction et de communication,

- Madame AFFOLTER Kathia

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur AIME Julien

Agent de maîtrise,

- Madame ALARCON Caroline

Infirmière diplômée d'état,

- Madame ALBERT Nathalie

Aide-soignante,

- Madame ALLARD Lydia

Educatrice des activités physiques et sportives principal 2ème classe,

- Monsieur AMAR Karim

Agent de maitrise,

- Madame ANDRE Betty

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade,

- Madame ANDRE Valérie

Educatrice des activités physiques et sportives principal 2ème classe,

- Madame APPEL Christelle

Infirmière diplômée d'état,

- Madame ARNOULD Nathalie

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade,

- Monsieur AUGSBOURGER Cyrille

Technicien principal de 1ère classe titulaire,

- Madame BADARIOTTI Martine

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur BARBISCH Cyril

Technicien territorial,

- Madame BASKOVEC Audrey

Infirmière en soins généraux 1er grade,

- Madame BASROGER Valérie

Infirmière,

- Madame BAUER Madeleine

Adjointe technique territoriale principale,

- Madame BAUWENS Sylvie

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur BECKER Franck

Aide-soignant,

- Madame BECKER Joëlle

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur BEGREM Cédric

Animateur,

- Madame BELLO Marie-Laure

Secrétaire de mairie,

- Madame BELLOTT Corinne

Diététicienne,

- Madame BENDER Béatrice

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe,

- Madame BENYACOUB Latifa

Adjointe du patrimoine principal de 1ère classe,

- Madame BERG Marie

Infirmière,

- Monsieur BERNARD Christian

Agent de maîtrise,

- Madame BERO Caroline

Infirmière diplômée d'état,

- Madame BERTON Sandrine

Aide-soignante,

- Madame BERTUCCI Cindy

Adjointe administrative,

- Madame BICHET Estelle

Infirmière,

- Monsieur BIER Philippe

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Monsieur BIGANZOLI Noël

Technicien,

- Madame BINDNER Muriel

Infirmière diplômée d'état,

- Madame BIRKENSTOCK Nathalie

Agente des services hospitaliers,

- Madame BLANC Annie

Sage-femme,

- Madame BLETTNER Stéphanie

Infirmière en soins généraux 2ème grade,

- Monsieur BONADEO Stéphane

Agent de maîtrise,

- Madame BONNEFONT Karine

Cadre de santé paramédicale filière infirmière,

- Monsieur BORTOLINI Daniel

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame BORY Sandrine

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles,

- Madame BOTZUNG Christine

Agente des services hospitaliers,

- Madame BOUCHENDHOMME Sylvia

Infirmière cadre de santé,

- Madame BOUDINET Marie-Hélène

Puéricultrice 3ème grade,

- Monsieur BOURAS Ali

Brigadier chef,

- Madame BOUR Cathy

Infirmière diplômée d'état,

- Madame BOURDIN Christine

Aide-soignante,

- Madame BOUR Fabienne

Puéricultrice,

- Monsieur BOURGUIGNON Guillaume

Ouvrier principal de 2ème classe,

- Monsieur BOUVIER Eric

Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe,

- Madame BRANDSTETT Christelle

Infirmière diplômée d'état,

- **Madame BREGEARD-HANUS Christelle**
Ingénieure principale,

- **Monsieur BREIDENSTEIN Didier**
Brigadier-chef principal,

- **Madame BROCKLY Sandra**
Agente de maîtrise,

- **Madame BRUGE Catherine**
Manipulatrice électro-radiographique,

- **Monsieur BURGUN Marc**
Ouvrier principal,

- **Monsieur CALIPARI Joseph**
Agent de maîtrise,

- **Madame CARABIN Doris**
Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Madame CARDOSO Olivia**
Attachée,

- **Madame CARTERET Florence**
Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe,

- **Madame CASPAR Isabelle**
Assistante socio-éducative,

- **Monsieur CHABOT Ghislain**
Adjoint technique principal 2ème classe,

- **Monsieur CHADRYS Richard**
Adjoint technique principal de première classe,

- **Madame CHAGNY Evelyne**
Attachée d'administration hospitalière,

- **Madame CHEVALIER Audrey**

Infirmière diplômée d'état

- **Madame CHRISTOPHE Isabelle**

Aide-soignante,

- **Madame COLIN Elianne**

Ouvrière principale,

- **Madame COLNELLE Sophie**

Adjointe du patrimoine principale de 1ère classe,

- **Madame COMO Déborah**

Aide-soignante,

- **Monsieur CONDOLUCI Marc-Antoine**

Professeur d'enseignement artistique,

- **Monsieur CORSALE Guillaume**

Chargé d'opérations au pôle eau environnement énergie,

- **Madame COSTA FREITAS Anita**

Agente des services hospitaliers,

- **Monsieur COTREBIL Charles**

Agent accueil surveillance,

- **Madame CRAMOISY Brigitte**

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe,

- **Monsieur CRESPI Jean Luc**

Adjoint technique principal de 2ème classe,

- **Madame CUNHA DA SILVA Valérie**

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Monsieur DAGNEAU Noël**

Adjoint technique principal 1° classe,

- Madame DANY Carole

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur DAVID Lucas

Rédacteur,

- Madame DAVIGNON Audrey

Technicienne principale de 1ère classe,

- Monsieur DE ARAUJO Carlos

Animateur principal de 1ère classe,

- Madame DEKIOUK Nathalie

Attachée,

- Monsieur DEKOUN Bachir

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame DELATTRE Sandrine

Aide soignante,

- Madame DELAUNEY Adeline

Infirmière en soins généraux 3ème grade puéricultrice,

- Monsieur DELGADO José

Agent de maîtrise principal,

- Madame DELVITTO Sandra

Adjointe territoriale du patrimoine principale de 1ère classe,

- Madame DEMANGE Aurélie

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame DEMOULIN Laurence

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame DEMPT Lydie

Assistante de service social,

- Madame DIEBOLD Maria

Infirmière diplômée d'état,

- Madame DIEDA Valérie

Aide-soignante,

- Madame DISSIEUX Sandra

Préparatrice en pharmacie hospitalière,

- Monsieur DISTEL Eric

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,

- Monsieur DI VITA Angelo

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur DORMEGNIE Régis

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Monsieur DOR Patrice

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire,

- Monsieur DUBOIS Christian

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur DUMET Denis

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur DURIEZ NICOLAS Patrick

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame DUTEIL Véronique

Cadre de santé infirmière formatrice,

- Madame DZIERZAWCZYK Nadège

Rédactrice principale 2ème classe,

- Madame ECKER Sylvie

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame ESCUDERO Ana Maria

Infirmière en soins généraux spécialisée puéricultrice de 3ème grade,

- Madame ESSE Karin

Attachée principale,

- Madame FABING Corine

Assistante médico-administrative,

- Madame FABING Nadine

Agent des services hospitaliers,

- Madame FAGNO Emilie

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle,

- Monsieur FALVO Daniel

Agent de maîtrise principale,

- Madame FEGEL Brigitte

Ouvrière principale,

- Madame FEINDEL Estelle

Adjointe technique principale de 1ère classe,

- Madame FERNANDEZ Séverine

Technicienne principale de 1ère classe - adjointe au directeur de l'aménagement et urbanisme,

- Madame FERUELLE Manuella

Adjointe des cadres,

- Monsieur FERRAND Sébastien

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe titulaire,

- Madame FEUERSTEIN Anne Catherine

Sage-femme,

- Madame FIACRE Marie-Elisabeth

Infirmière diplômée d'état,

- Madame FICKINGER Stéphanie

Infirmière diplômée d'état,

- Madame FIDRICH Véronique

Adjointe des cadres hospitaliers classe normale,

- Madame FIEVET Yvonne

Agente de maîtrise,

- Monsieur FISCHER Ludovic

Adjoint technique principal 1ère classe,

- Madame FISCHER Stéphanie

Infirmière diplômée d'état,

- Madame FLASQUE Martine

Agente des services hospitaliers,

- Madame FONCIN Sandrine

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame FRANCOIS Laetitia

Attachée principale,

- Madame FRANTZ Rachel

Ouvrière principale,

- Monsieur FRANZISKET Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Monsieur FREISMUTH Jean-Luc

Educateur technique spécialisé du second grade - moniteur d'atelier,

- Madame FREMY Françoise

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame FREYERMUTH Annette

Sage-femme,

- Madame FRICHE Martine

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Madame GARCIA Audrey

Adjointe du patrimoine,

- Monsieur GATTI Frédéric

Ingénieur principal,

- Monsieur GAUGIN Yves

Agent de maîtrise principal / chauffeur,

- Monsieur GENTET Samuel

Adjoint technique principal 2ème classe,

- Monsieur GERARD Jean-Luc

Agent de maîtrise,

- Madame GERMAIN Sylvie

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame GILLET Sandrine

Adjointe administrative de 1ère classe,

- Madame GLASER Christine

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur GODEFROY Jonathan

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame GOETTMANN Seltana

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur GOLDSCHMIT Roger

Agent de maîtrise principale,

- Madame GOUGE Isabelle

Infirmière diplômée d'état,

- Madame GRAFF Anne-Sophie

Puéricultrice hors classe,

- Madame GRASSO Dorothée

Infirmière diplômée d'état,

- Madame GREGOIRE Sophie

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Monsieur GRUNER David

Aide-soignant,

- Monsieur GUEUSQUIN Romuald

Attaché,

- Monsieur GUGNON Olivier

Brigadier-chef principal,

- Madame GUINARD Véronique

Aide-soignante,

- Madame GUL YOLTAY Nejla

Attachée principale,

- Madame HAMANN Christine

Attachée territoriale de huitième échelon et directrice générale des services,

- Monsieur HAM Gilbert

Ouvrier principal,

- Madame HAYBRARD Véronique

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame HECKEL Sandrine

Infirmière diplômée d'état,

- Madame HEHL Sandrine

Infirmière diplômée d'état,

- Madame HELIOT Valérie

Cadre de santé infirmière,

- Madame HENRION Christel

Adjointe technique principale de 2ème classe de neuvième échelon,

- Madame HENRY Martine

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame HERMANN Christiane

Assistante médico-administrative,

- Madame HIBLOT CRESCIMBENI Marie Françoise

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame HOFFMANN Virginie

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur IMPROVISATO Julien

Technicien supérieur hospitalier,

- Madame JALABERT Julie

Puéricultrice,

- Monsieur JANNY Jean-Michaël

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe,

- Madame JANZAM Marie-Paule

Assistante médico-administrative,

- Monsieur JINGAND Olivier

Agent de maîtrise,

- Monsieur JOCKERS Cédric

Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe,

- Madame JOSSET Claire

Infirmière,

- Madame JOURDE Nathalie
Aide soignante classe supérieure,

- Madame JUNG Armelle
Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur JUNG Damien
Manipulateur électro-radiographique,

- Madame JUNG Patricia
Infirmière diplômée d'état,

- Madame KARMAN Christine
Infirmière diplômée d'état,

- Madame KASSAMBA Sandrine
Infirmière diplômée d'état,

- Madame KESSLER Nathalie
Adjointe administrative territoriale principale,

- Madame KHEBACHE Hakima
Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame KIHLE Anne
Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur KIRCHER Sylvain
Adjoint technique,

- Madame KIRCH Véronique
Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame KIRSCH Simone
Infirmière diplômée d'état,

- Madame KLEIN Marie-Thérèse
Adjointe technique principale de 2ème classe de neuvième échelon,

- Monsieur KNOLL Lionel

Attaché,

- Madame KOELSCH Patricia

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur KOLLA Marc

Infirmier de bloc opératoire,

- Monsieur KORN Nicolas

Agent de maîtrise,

- Monsieur KREMER Mathieu

Agent de maîtrise,

- Madame KUCH Christelle

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,

- Monsieur KUFFLER Christophe

Agent de maîtrise,

- Madame KUNTZ Isabelle

Aide-soignante,

- Madame KURTZ Michèle

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame LABORDE Audrey

Brigadier chef principale,

- Monsieur LALY-MAISAK Frédéric

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

- Madame LANG Audrey

Préparatrice en pharmacie,

- Monsieur LANNO Luc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur LARDON Patrick

Ingénieur principal,

- Madame LARS Patricia

Technicienne principale 1ère classe,

- Madame LAURENT Myriam

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Madame LECONTE Claudine

Cadre de santé paramédicale filière infirmière,

- Madame LEMOUTON Fabienne

Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe,

- Madame LEQUY Marie Claude

Puéricultrice hors classe,

- Monsieur LEROY Alexandre

Adjoint technique territorial principal,

- Madame LEROY Francine

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame LERPS Angélique

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur LESER Philippe

Aide-soignant,

- Madame LIEBGOTT Valérie

Attachée principale,

- Madame LINCKER Diane

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame LINDER Antoinette

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame LOSSON Marielle

Agente territoriale spécialisée des écoles maternelles 1ère classe,

- Monsieur LOUVET Emmanuel

Adjoint technique territorial principal 2ème classe,

- Madame LOZA Géraldine

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe titulaire,

- Monsieur LUDWIG Jean-Michel

Secrétaire général,

- Madame LYTWYN Isabelle

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur MANNEAU Frédéric

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame MARTINY Sylvie

Infirmière diplômée d'état

- Madame MATHIS Béatrice

Aide-soignante,

- Madame MATHY Céline

Rédactrice principale de 1ère classe,

- Monsieur MAUVIGNANT Jérôme

Brigadier chef principal,

- Madame MENGIN Julia

Directrice générale des services,

- Monsieur MERTZ Fabien

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame METZ Nathalie

Adjointe technique territoriale,

- **Madame MEYER Nathalie**
Assistante médico-administrative,

- **Madame MICHEL Karen**
Infirmière diplômée d'état,

- **Madame MILANI-MARINHO Muriel**
Directrice générale adjointe des services,

- **Madame MOLTER Marjorie**
Sage-femme des hôpitaux 2ème grade,

- **Madame MONNET Nadine**
Assistante médico administrative,

- **Monsieur MORANO François**
Ouvrier principal 2ème classe,

- **Madame MOUGIN Séverine**
Adjointe administrative principale,

- **Madame MOUTA Tiare-Nui**
Rédactrice principale de 2ème classe,

- **Monsieur MULLER Claude**
Adjoint administratif principal 1ère classe,

- **Madame MULLER Daniela**
Sage-femme,

- **Madame MULLER Virginie**
Infirmière diplômée d'état,

- **Madame MUZZOLINI Laurence**
Attachée,

- **Madame NAPOLI Angélique**
Agente de maîtrise principale,

- Madame NEY Chantal
Infirmière diplômée d'état 1er grade,

- Madame NIGLIS Muriel
Infirmière diplômée d'état,

- Madame NOLL Julie
Rédactrice principale de 1ère classe,

- Madame ONNIS Véronique
Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame ORTEGA-RUIZ Emmanuelle
Puéricultrice,

- Madame OSWALD Myriam
Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur OTTINGER Jérôme
Infirmier en soins généraux 2ème grade,

- Madame PACHECO LOPES Monica
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame PARMENTIER Kathia
Infirmière diplômée d'état

- Madame PARMENTIER-ROYER Valérie
Adjointe administrative principale de deuxième classe,

- Monsieur PATRZEK Bertrand
Directeur de cabinet,

- Monsieur PAX Pascal
Adjoint technique principal 1ère classe,

- Madame PEIFFER Martine
Adjointe technique pour l'entretien des bâtiments administratifs et scolaires,

- Monsieur PERBAL Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe,

- Madame PERRIN Sabine

éducatrice territoriale de jeunes enfants,

- Monsieur PETIOT Philippe

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,

- Monsieur PEZIN Eric

Brigadier chef principal,

- Monsieur PIGNON Daniel

Aide-soignant de classe supérieure,

- Madame PLACEK Marjorie

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe,

- Madame PLATEROTI Martine

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur PLATZ Mathieu

Ouvrier principal,

- Madame POCH Stéphanie

Aide-soignante de classe supérieure,

- Madame QUIRIN Caroline

Infirmière diplômée d'état,

- Madame REANI Catherine

Manipulatrice électro-radiographique,

- Madame REGAZZI Peggy

Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe,

- Monsieur REGIANI Yann

Rédacteur principal de 2ème classe,

- Madame REIMERINGER Marie-Ange
Rédactrice principale de 2ème classe,

- Madame RIMINGER Marie-Cecile
Infirmière diplômée d'état,

- Madame RIMLINGER Brigitte
Infirmière anesthésiste,

- Monsieur RINKENBACH Patrick
Aide-soignant,

- Monsieur ROEHR Fabrice
Aide-soignant,

- Monsieur ROGOSCH Franck
Adjoint technique principal 2ème classe,

- Monsieur ROMANO Nicolas
Agent de maîtrise,

- Monsieur ROSELLI Jean-Louis
Rédacteur principal de 1ère classe,

- Madame ROTH Marie-Paule
Agente des services hospitaliers,

- Madame ROUY Virginie
Agente des services hospitaliers,

- Monsieur SAAM Philippe
Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Madame SADOK Marie-Christine
Adjointe administrative,

- Monsieur SALLERIN Matthieu
Agent de maîtrise,

- **Madame SANDRINI Maria**

Agente de maîtrise,

- **Monsieur SAUVAGE Michel**

Attaché hors classe,

- **Monsieur SAVO Adrien**

Infirmier diplômé d'état,

- **Madame SCHEID Isabelle**

Assistante socio-éducative,

- **Monsieur SCHEIDLER Pierre**

Technicien principal 2ème classe,

- **Madame SCHEID Rachel**

Infirmière diplômée d'état,

- **Madame SCHEIDT Stéphanie**

Ouvrière principale,

- **Madame SCHERRING Fabienne**

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- **Madame SCHLOSSER Muriel**

Préparatrice en pharmacie hospitalière,

- **Madame SCHMIDT Elisabeth**

Infirmière cadre de santé,

- **Madame SCHMITT Aline**

Adjointe administrative,

- **Monsieur SCHMITT Christopher**

Agent de maîtrise principale,

- **Madame SCHMITT Edith**

Aide-soignante,

- Monsieur SCHMITT Julien

Technicien principal de 2ème classe,

- Madame SCHMITT Marie-Reine

Infirmière diplômée d'état,

- Madame SCHMITT Marthe

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame SCHNEIDER Christine

Infirmière bloc opératoire,

- Monsieur SCHNEIDER Jean-Marc

Ouvrier principal 1ère classe,

- Madame SCHNEIDER Marguerite

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur SCHOEFLER Guillaume

Infirmier,

- Madame SCHOENHENTZ Virginie

Infirmière diplômée d'état,

- Madame SCHOEPP Christine

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur SCHUSTER Eric

Masseur kinésithérapeute,

- Madame SCHWAB Annie

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Madame SCHWALLER Isabelle

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame SCHWARTZ Patricia

Infirmière diplômée d'état,

- Madame SECULA Chrystelle

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame SEEBERT Nadia

Préparatrice en pharmacie hospitalière,

- Madame SOMMEN Sandrine

Technicienne hospitalière,

- Madame SONNICK Sylvie

Sage-femme,

- Madame SOYEUX Stéphanie

Aide-soignante de classe supérieure,

- Madame SPAETER Véronique

Adjointe administrative,

- Madame STEINER Catherine

Infirmière diplômée d'état,

- Madame STENGER Marie-Florence

Agente spécialisée des écoles maternelles principal de 1ère classe,

- Madame STEPHANUS Véronique

Infirmière diplômée d'état,

- Monsieur STOCK Guillaume

Technicien supérieur hospitalier,

- Madame SURAL Fatma

Infirmière diplômée d'état,

- Madame SYLVANIE Christine

Puéricultrice hors classe,

- Madame SZESTKE Carole

Agente des services hospitaliers,

- Madame TAUSEND Isabelle

Ouvrière principale,

- Madame TCHOUBE Pauline

Infirmière anesthésiste 2ème grade,

- Madame TERVER Josiane

Sage-femme des hôpitaux 2ème grade,

- Monsieur THERY Arnaud

Animateur territorial,

- Madame THIEBOLD Simone

Aide soignante classe normale,

- Madame THIEL Marcelline

Assistante médico-administrative,

- Madame THIEL Marie-Claude

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame THIL Amandine

Infirmière en soins généraux spécialisés 2ème grade ide,

- Madame THOMAS Claude

Aide-soignant de classe supérieur,

- Madame THUILLIER Cathy

Adjointe administrative,

- Monsieur TISSERAND Lionel

Ouvrier principal 2ème classe,

- Madame TUSCH Myriam

Agente des services hospitaliers qualifiée,

- Madame VALLEE Audrey

Adjointe administrative principale 1ère classe,

- Madame VANDERBOSSE Martine

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe,

- Madame VAUCHER Catherine

Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement,

- Monsieur VAZIA Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe,

- Monsieur VILAN Loic

Animateur principal de 1ère classe,

- Monsieur VISPI Emmanuel

Assistant socio-éducatif,

- Madame VOGEL Christelle

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- Madame WAHL Anne

Infirmière diplômée d'état,

- Madame WALDOCH Caroline

Adjointe administrative principale 2ème classe,

- Madame WEBER Corinne

Assistante médico-administrative,

- Monsieur WEBER Jean-Marc

Agent de maîtrise principal,

- Madame WEHRUNG Manuelle

Infirmière diplômée d'état,

- Madame WEIBEL Sandra

Aide-soignante,

- Madame WEINIGEL Stéphanie

Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- **Madame WEISLINGER Marie-Reine**
Adjointe administrative,

- **Madame WEISS Anne**
Agente des services hospitaliers,

- **Madame WENNER Marie -Noëlle**
Infirmière,

- **Madame WERNER Brigitte**
Adjointe territoriale du patrimoine principale 1ère classe,

- **Madame WILHELM Séverine**
Aide-soignante,

- **Madame WILLERVAL Yannick**
Infirmier,

- **Madame WILT Isabelle**
Conservatrice des bibliothèques,

- **Madame WINTER Marie-France**
Adjointe administrative principale de 1ère classe,

- **Madame WISSE Marie**
Infirmière de 2ème grade en soins généraux spécialisés

- **Madame YILDIRIM Turkan**
Adjointe administrative,

- **Monsieur YILDIZ Kurtulus**
Animateur,

- **Monsieur ZAHNER Gaël**
Agent de maîtrise,

- **Madame ZAHRA Hélène**
Rédactrice principale de 2ème classe,

- Madame ZANNONI Brigitte

Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe des établissements d'enseignement,

- Madame ZILLIOX Marjorie

Infirmière diplômée d'état,

- Madame ZINCK Isabelle

Infirmière,

- Madame ZNOTTKA Véronique

Infirmière diplômée d'état,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix 67070 STRASBOURG Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg/Château-salins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Château-salins, le 12 décembre 2024

Le Sous-Préfet,



Jacques BANDERIER,



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarrebourg - Château-Salins
Antenne de Château-Salins**

ARRETE N°N°32/CS/2024

Accordant la médaille d'honneur du Travail
pour le département de la Moselle

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2024 - A - 40 en date du 22 juillet 2024 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg – Château-Salins ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADAM Fabrice**
Ingénieur en mécanique et productique.

- **Monsieur ADJAOUD Amar**
Opérateur pco.

- **Madame AIT HAMADA Vanessa**
Conductrice de machine.

- **Madame AKCA Gulhan**
Couturière.

- **Madame ALBERT Aurélie**
Conseillère patrimoniale.

- **Madame ALESSANDRIA Tania**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Monsieur ALLAG Djellali**
Magasinier.

- **Monsieur ALVES David**
Manager de proximité.

- **Madame AMAGAT Florence**
Experte ressources humaines.

- **Monsieur AMEN Stéphane**
Chef de groupe qualité mesures physiques.

- **Monsieur AMSAL Aissa**
Technicien de ligne.

- **Monsieur ANDRET Eric**
Chef de chantier.

- **Madame ANTHONY Laetitia**
Directrice.

- **Madame ARAB Malika**
Directrice des plateformes de traitement centralisés idf.

- **Madame ARCHER Virginie**
Gestionnaire santé.

- **Monsieur ARCHES Sébastien**
Coordinateur mobilité grand est.

- **Madame ARRUE-GADEA Marie-Françoise**
Comptable.

- **Madame AUDIN Emilie**
Aide soignante.

- **Madame AZZOLLINI Laëtitia**
Chargée de clientèle particuliers.

- **Madame BABO Amélie**
Chargée affaires client entreprises.

- **Madame BACHMANN Nathalie**
Associate director and investigator engagement.

- **Madame BAILLY-TOUSSAINT Emilie**
Responsable Ressources Humaines.

- **Monsieur BALABUSZYNSKI Yann**
Animateur commercial.

- **Monsieur BALAY Eric**
Réfèrent technique.

- **Madame BALBINOT Claire**
Technicienne des métiers de la banque.

- **Monsieur BALCERSKI Thierry**
Technicien maintenance intervention.

- **Monsieur BALDI Jonathan**
Chargé d'étude exploitation.

- **Madame BALTZER Nadine**
Secrétaire.

- **Madame BARBIER Aurore**
Employée de banque.

- **Monsieur BARBOSA Fernando**
Cadre bancaire.

- **Monsieur BARONE Francesco**
Opérateur extérieur sur plateforme.

- **Madame BARRA Jasmine**
Aide à domicile.

- **Madame BARTHEL Claudine**
Chargée de recouvrement judiciaire.

- **Monsieur BAUMANN Grégory**
Magasinier cariste.

- **Madame BECKER Corinne**
Employée de banque.

- **Madame BECKER Nathalie**
Agente administrative.

- **Monsieur BECK Fabien**
Employé logistique.

- **Madame BEILLIONET Alexandra**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Madame BELFIS Sophie**
Hôtesse de caisse.

- **Madame BELKEBIR Bouchra**
Directrice commerciale.

- **Monsieur BEMER Julien**
Chauffeur livreur.

- **Madame BENACQUISTA Elodie**
Technicienne d'atelier.

- **Monsieur BENAFIA Abdelkader**
Agent de parachèvement.

- **Monsieur BENARBIA Hakim**
Vendeur magasinier.

- **Madame BERETTONI Marjorie**
Responsable hébergement.

- **Monsieur BERGER Jean-Noël**
Magasinier.

- **Monsieur BERNARDES Fernando**
Directeur technique.

- **Monsieur BERNARD Julien**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur BERNARD Roger**
Directeur d'agence.

- **Madame BERTOLOTTI Peggy**
Technicienne d'atelier.

- **Madame BERVILLÉ Emmanuelle**
Serveuse.

- **Monsieur BEZ Laurent**
Conseiller commercial.

- **Madame BIHLER Nathalie**
Agente service logistique.

- **Madame BILDSTEIN BOULEAU Caroline**
Responsable d'équipe.

- **Monsieur BINTZ Gilles Laurent**
Opérateur polyvalent sur ligne de montage.

- **Madame BIZZINI Sylvie**
Aide-soignante.

- **Monsieur BLAUMEISER Jérémy Jean-Luc**
Responsable développement.

- **Madame BLEHS Fabienne**
Préparatrice de commandes.

- **Monsieur BLEHS Thierry**
Responsable stockage produits finis.

- **Madame BODO Françoise**
Encadrante technique.

- **Monsieur BOIME Guy**
Chef d'équipe.

- **Monsieur BOINET Pierre**
Chef de poste.

- **Madame BOISGARD Virginie**
Responsable d'agence.

- **Madame BOLOGNINI Christine**
Ouvrière blanchisserie en établissement d'aide par le travail

- **Madame BOLUFER Nathalie**
Secrétaire.

- **Monsieur BONFORTE Antoine**
Ouvrier spécialisé machiniste polyvalent.

- **Madame BORNEQUE Suzanne**
Comptable.

- **Monsieur BOUGIE Michaël**
Technicien de ligne.

- **Monsieur BOUKHABBAZ Abdellatif**
Responsable de point de vente.

- **Monsieur BOULANGER Jérémie**
Responsable magasin entrée marchandise.

- **Madame BOULANGER Nawel Meriem**
Secrétaire commerciale.

- **Madame BOURDONCLE Véronique**
Médecin.

- **Madame BOURE Anne Claire**
Lingère.

- **Monsieur BOUR Jonathan**
Opérateur industrie chimique.

- **Madame BOUSCHBACHER Françoise**
Assistante administrative.

- **Madame BOUTHIER Christelle**
Animatrice clientèle.

- **Madame BOUYAHYI Rachel**
Aide soignante.

- **Monsieur BOVA Antoine**
Intervenant colisage.

- **Monsieur BRESSON Jeremy**
Maçon.

- **Madame BRETTAR Myriam**
Aide-soignante.

- **Madame BRICK Mélanie**
Assistante comptable.

- **Madame BRUGIE Véronique**
Responsable service client.

- **Monsieur BUCCI Sylvain**
Magasinier.

- **Madame BURCKHARDT Annick**
Assistante administrative.

- **Madame BURGUN Sandra**
Infirmière.

- **Madame BUR Martine**
Comptable.

- **Madame BUR Sylvie**
Aide à domicile.

- **Madame CACCIATORE Géraldine**
Responsable écoute collaborateur.

- **Madame CAMBONI Esther**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Monsieur CANGIALOSI Fabrice Salvatore**
Ingénieur.

- **Madame CANTENER Josiane-Marie-Rachel**
Aide-soignant.

- **Monsieur CARDOT Jérôme**
Chef de projet.

- **Monsieur CARPENTIER Eric**
Conducteur d'engin.

- **Monsieur CASAS Cyrille**
Technicien de ligne.

- **Madame CAVELIUS Aurelie**
Préparatrice de commandes.

- **Madame CAZORLA Martine**
Agent consulaire.

- **Madame CHAVATTE Alexandra**
Gestionnaire administration achat/vente niveau 2.

- **Monsieur CHAVATTE Laurent**
Préparateur niveau 2.

- **Madame CHEERIER Nathalie**
Agente d'entretien.

- **Monsieur CHERON Emmanuel**
Responsable exploitation transports.

- **Madame CILIO Dominique**
Aide-soignante en établissement médicalisé pour personnes âgées.

- **Monsieur CINQUEMANI Mickaël**
Technicien de ligne.

- **Madame CIOLAK Stéphanie**
Manager opérationnel.

- **Madame CISEL Martine**
Conseillère France travail.

- **Madame COGHE Nadine**
Secrétaire comptable.

- **Madame COLANESI Virginie**
Agente de service.

- **Madame COLIN Caroline Brigitte**
Employée administrative.

- **Madame COLSON Jennifer**
Comptable.

- **Monsieur CONSALVI Anthony**
Technicien opérationnel qualité.

- **Madame CORBELLARI Emilie**
Chef de section.

- **Madame CORDIER Nadège**
Aide à domicile.

- **Madame CORTELAZZO Claudia**
Conseillère à l'emploi.

- **Madame COUTANT Céline**
Gestionnaire conseil.

- **Monsieur CROSA Thibaut**
Responsable projets.

- **Madame CURIN Linda**
Aide soignante.

- **Monsieur CURRO Nicolas**
Carrossier peintre.

- **Monsieur DAAOU Mohand**
Cariste.

- **Madame DAHMANI Sabine**
Gestionnaire de dossier recouvrement.

- **Madame DALLA-STELLA Jasmine**
Cadre gestion locative.

- **Monsieur DAMIANI Marc**
Pilote système de production.

- **Monsieur DANOIS Daniel**
Conducteur receveur.

- **Monsieur DAQUIN David**
Responsable financier d'agence.

- **Madame DARDARD Nadège**
Agente des services logistiques.

- **Monsieur DARSCH Antony**
Gestionnaire administratif achat.

- **Madame DASSING Sabine**
Opératrice de production polyvalente.

- **Madame DATOLA Marie Antoinette**
Aide à domicile.

- **Madame DECASTILLE Delphine**
Aide-soignante.

- **Madame DECHERF Doriane**
Employée commerciale.

- **Madame DECHOUX Sylvie**
Coordinatrice.

- **Monsieur DECKER Gilles**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur DECKER Richard**
Directeur des ressources humaines.

- **Monsieur DE DOMINICIS Frédéric**
Conducteur d'installation.

- **Madame DE FAZIO Sabrina**
Conseillère clientèle multimédia.

- **Madame DEFRANOUX Barbara**
Opératrice de production.

- **Monsieur DELALLE Alain**
Agent consulaire.

- **Madame DELOBEL Nathalie**
Conseillère à l'emploi.

- **Madame DELOFFRE Valérie**
Gestionnaire de clientèle.

- **Madame DEMBINSKA Dorota**
Assistante facturation.

- **Monsieur DEMESSE Nicolas**
Sous-directeur.

- **Madame DEMOL Géraldine**
Secrétaire.

- **Madame DENIMAL Audrey**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Monsieur DE ROSSI Jérôme**
Conseiller.

- **Madame DEUS Aurélie**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Madame DI CAMILLO Christel**
Opératrice de production principale.

- **Monsieur DIDIER Philippe**
Ouvrier handicapé en établissement d'aide par le travail .

- **Monsieur DIEBOLD Mickaël**
Peintre.

- **Madame DI FILIPPO Sylvie**
Agente de production.

- **Monsieur DJERRAR Adda**
Employé d'immeubles.

- **Monsieur DOLZAN Jean-Luc**
Cariste.

- **Monsieur DOMITAR Didier Christian Roger**
Coordinateur des activités.

- **Monsieur DREXLER Pascal**
Chef de projet.

- **Madame DUB Magali**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Monsieur DUMAS Cyrille**
Chef de chantier.

- **Madame DUMONT Amélie**
Gestionnaire relation de service.

- **Monsieur DUPUIS Arnaud**
Directeur des systèmes d'information de région.

- **Monsieur DURAND Marc**
Conseiller culinaire.

- **Monsieur DUVAL Jean-Marie**
Responsable logistique.

- **Monsieur EL AKROUTE Ahmed**
Agent des services généraux - cuisine - travailleur handicapé.

- **Madame EL HANKOURI Najiha**
Head of cleaning.

- **Monsieur ELLOY Christophe**
Opérateur laser.

- **Monsieur ENEE Thierry**
Assistant réception.

- **Monsieur ERB Frédéric**
Technicien pilotiste.

- **Monsieur ERRIQUEZ Bruno**
Agent de traitement thermique.

- **Madame ERROKBI Nadia**
Gestionnaire de clientèle.

- **Madame ESTREICH-BOUSSER Muriel**
Responsable paie et sirh.

- **Monsieur EYPERT Franck**
Responsable services généraux.

- **Monsieur FABRE Stéphane**
Technicien régional mammographie.

- **Madame FEQUANT Françoise**
Gardiennne d'immeuble.

- **Madame FICARA Emmanuelle**
Chargée de gestion locative.

- **Madame FIRTION Angélique**
Coiffeuse.

- **Monsieur FLORENTIN Sébastien**
Conducteur d'engin.

- **Madame FOOS Colette**
Chargée d'accueil.

- **Madame FOUGEROUSSE Joëlle**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Monsieur FRANÇOIS Patrick**
Moniteur logistique.

- **Monsieur FREMINET Benoît**
Ingénieur méthodes.

- **Madame FREYTAG Yvonne**
Ouvrière handicapée en établissement d'aide par le travail.

- **Madame FRISCH Anna Antoinette**
Employée administrative.

- **Madame FROCHARD Delphine**
Assistante technique prévoyance.

- **Monsieur FUMERY Michaël**
Administrateur bases de données.

- **Monsieur GABENESCH Mike**
Manager turnout services.

- **Madame GALLUCCI Caroline**
Secrétaire.

- **Madame GASNE Laëtitia**
Adjointe de direction.

- **Madame GASPARD Marie Catherine**
Opératrice polyvalente.

- **Madame GASTALDI Marina**
Infirmière.

- **Madame GAUGIN Véronique**
Conductrice receveuse.

- **Monsieur GELIOT Florent**
Formateur.

- **Monsieur GERARD Claude**
Cariste.

- **Madame GERNE Patricia**
Responsable pôle social.

- **Monsieur GHIDONI Sebastien Marcel**
Responsable de rayon.

- **Madame GIACCHETTO Priscilla**
Travailleuse handicapée en établissement d'aide par le travail

- **Monsieur GIACOMIN Julian**
Ingénieur électronique et informatique industrielle.

- **Madame GIACU Isabelle**
Responsable ressources humaines adjointe.

- **Monsieur GILARDEAU Laurent**
Intervenant maintenance préventive.

- **Monsieur GILBERT Eric**
Ingénieur.

- **Monsieur GILGER Dominique**
Responsable commercial.

- **Monsieur GIMENEZ Cyril**
Conseiller retraite.

- **Monsieur GOMEZ Jérémy**
Cariste magasinier.

- **Madame GOMIS Stéphanie**
Directrice d'agences.

- **Monsieur GONZALEZ Frédéric**
Conducteur d'installation opérationnel.

- **Monsieur GORSKI Dominique**
Outilleur.

- **Madame GOZDALSKI Nadine**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Madame GRAFF Rachelle**
Infirmière anesthésiste.

- **Madame GRANDJEAN Véronique**
Manager de région.

- **Monsieur GRASSER Johan**
Chef de projet sénior, responsable packaging.

- **Madame GREINER Laurence**
Cadre infirmière.

- **Monsieur GROSJEAN Florent**
Chargé d'affaires entreprises.

- **Monsieur GUEHL Cédric**
Ingénieur process.

- **Monsieur GUEHL Simon**
Conseiller habitat.

- **Monsieur GUERLAY Vincent**
Chiffreur mètreur commercial.

- **Monsieur GUILLAUME Alexandre**
Agent technique principal.

- **Monsieur GUITTON David**
Technicien de production.

- **Monsieur GUIZZI Mathieu**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur GUNDERMANN Eric**
Aide soignant.

- **Madame GUZZI Marie Josée**
Responsable d'équipe.

- **Madame HACQUARD Ghislaine**
Chargée d'affaires.

- **Monsieur HAEHNEL Frédéric**
Plasturgiste.

- **Madame HALAT Fadime**
Responsable service après-vente

- **Monsieur HAMER Christophe**
Ouvrier handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Madame HARAND Coralie**
Rédactrice juridique.

- **Monsieur HARY Daniel**
Chef de poste.

- **Madame HASLAUER Audrey**
Secrétaire médico-sociale.

- **Madame HAY Marie Louise**
Conseillère de mode.

- **Madame HEBERLE Marie-Chantal**
Agente de blanchisserie.

- **Madame HEINE Christelle**
Employée de banque.

- **Madame HEINZ Catherine**
Responsable achats.

- **Madame HELLMANN Christelle**
Technicienne qualité.

- **Madame HELMSTETTER Caroline**
Gestionnaire administrative.

- **Monsieur HENAUX Yann**
Directeur d'agence.

- **Madame HENRY DE VILLENEUVE Marlyse**
Déléguée numérique en santé.

- **Madame HIRTZ Audrey**
Conseillère en financement et accession.

- **Monsieur HOAREAU Frédéric**
Conducteur d'engin.

- **Monsieur HODOT Etienne**
Ingénieur environnement.

- **Monsieur HOEHR Michel**
Monteur dépanneur en froid et climatisation.

- **Madame HOELLINGER Hélène**
Assistante technique.

- **Monsieur HOERNER André**
Chef de projet automatisme.

- **Monsieur HOLTZ Gilbert**
Responsable comptable.

- **Monsieur HOLZER Alexandre**
Employé commercial.

- **Monsieur HOTTIER Laurent**
Conducteur d'engins.

- **Monsieur HUMBERT Frédéric**
Manager support projets senior.

- **Monsieur HUYSENTRUYT Pierre**
Directeur marché des professionnels de l'immobilier.

- **Madame IACOVINO Sandra**
Employée d'immeuble spécialisée.

- **Monsieur ILLY Jean-Claude**
Ouvrier de maintenance hautement qualifié.

- **Madame INTRYS Stéphanie**
Infographiste.

- **Monsieur IPPOLITO Benoît**
Superviseur.

- **Monsieur ISBLED Loïc**
Conducteur d'installation.

- **Monsieur JACKIEWICZ Jacek**
Conducteur de travaux.

- **Monsieur JACQUEMOT LAMBOUR Fabien**
Gestionnaire copropriétés.

- **Madame JACQUES Michelle**
Directrice adjointe.

- **Madame JAECK Valérie**
Gestionnaire relation cotisants.

- **Monsieur JAGER Frédéric**
Conducteur receveur.

- **Madame JANETZKI Mélanie**
Conseillère emploi.

- **Madame JEANMICHEL Anne Marie**
Chargée de recouvrement judiciaire.

- **Monsieur JOACHIM Philippe Paul**
Agent administratif.

- **Madame JOSWIAK Isabelle**
Agente des services logistiques au service buanderie.

- **Monsieur JUNG Gilles**
Technicien de maintenance.

- **Madame JUNGMANN Isabelle**
Chargée de clientèle particulier.

- **Madame JUNGMANN Mireille**
Chargée d'études et de projets.

- **Monsieur KARMANN Richard**
Opérateur canal.

- **Monsieur KAUB Joël**
Opérateur.

- **Monsieur KAWKA Cyril**
Technicien logistique.
- **Monsieur KEHLERT Julien**
Conseiller habitat.
- **Madame KILLIAN Mireille**
Ouvrière de production polyvalente.
- **Monsieur KLEIN Thomas**
Conducteur de travaux.
- **Madame KLOP Séverine**
Spécialiste transport.
- **Madame KOKOSCHINEG Valérie**
Infirmière.
- **Monsieur KOMARSKI Frédéric**
Conducteur receveur.
- **Monsieur KONTZLER Richard**
Technicien pilotes.
- **Monsieur KOZINSKI Vincent**
Chargé d'affaires professionnels.
- **Madame KRAEMER Christelle**
Technicienne conseil en assurance maladie.
- **Monsieur KREMER Jean-François**
Directeur des opérations.
- **Madame KREMER Lysiane**
Clerc de notaire.
- **Madame KRYSIAK Lucie**
Opératrice polyvalente uep mécanique.
- **Madame KUBIAK Fabienne**
Préparatrice en pharmacie 7ème échelon.
- **Monsieur KUBIAK Pascal**
Technico-commercial itinérant.

- **Monsieur KUPPER Emmanuel**
Equipier de collecte.

- **Monsieur KUSY Johan**
Directeur d'agence adjoint.

- **Monsieur LAGNA Abdelhak**
Conducteur receveur.

- **Madame LAGORCE Nathalie**
Assistante de direction.

- **Monsieur LAGUERRE Arnaud**
Assistant d'éducation.

- **Monsieur LALLEMENT Fabrice**
Contremaître de quai.

- **Monsieur LAMAIX Luc**
Technicien planning et préparation documentaire des interventions.

- **Madame LANG Nathalie**
Hôtesse de caisse.

- **Monsieur LANTIN Hervé**
Responsable animation commerciale.

- **Monsieur LAPORTE Bruno**
Educateur technique spécialisé.

- **Monsieur LA ROCCA Gregory**
Responsable qualité fournisseur.

- **Monsieur LAUCIELLO Michaël**
Pilote système de production.

- **Madame LAURENT Christelle**
Conseillère vente.

- **Madame LAZZARO Laëtitia**
Infirmière diplômée d'état.

- **Madame LECAT Julie**
Aide-soignante.

- **Madame LECHNER Caroline**
Gestionnaire.

- **Madame LE COCQ Carole**
Personnel de vie scolaire.

- **Madame LECOEUR Valérie**
Directrice administrative.

- **Madame LECOMTE Sandrine**
Assistante commerciale.

- **Monsieur LECONTE Benoît**
Chargé d'affaires techniques.

- **Monsieur LECONTE Fabrice**
Chef de section.

- **Monsieur LENEL Grégory**
Chef de division.

- **Monsieur LHERMITE Sébastien**
Ouvrier handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Madame LIGOUZAT Florence**
Rédactrice reporter présentatrice en statut journaliste.

- **Madame LINCK Salima**
Secrétaire administrative.

- **Madame LINKE Michèle**
Chargée de clientèle particuliers.

- **Madame LOMANTO Séverine**
Auxiliaire de vie.

- **Monsieur LOMBARD Eric**
Technicien de laboratoire.

- **Monsieur LONGHI Julien**
Architecte conseil.

- **Madame LOPES Marie Auxilia**
Assistante soins en gérontologie.

- **Madame LOPRIORE Nathalie**
Secrétaire de direction.

- **Madame LOUIS Sabine**
Prérégleuse outils coupants.

- **Madame LOUYOT Catherine**
Employée commerciale.

- **Madame LUTTICH Coralie**
Assistante comptable.

- **Madame MAFARO Rachel**
Aide à domicile.

- **Monsieur MALES Darko**
Intervenant social.

- **Monsieur MALLAIZEE Gaël**
Animateur clientèle.

- **Madame MALOT Laëtitia**
Directrice des affaires sociales.

- **Madame MANCO Sabine**
Directrice de la gestion locative.

- **Madame MANDERSCHIED Nathalie**
Assistante dentaire.

- **Madame MANGIN Sandrine**
Adjointe pastorale.

- **Madame MARBLER Bernadette**
Vendeuse sport omni-co.

- **Madame MARIEL Hélène**
Chargée d'affaires professionnels.

- **Monsieur MARTINE Christophe**
Sidérurgiste.

- **Monsieur MARTINY Fabrice**
Technicien qualité.

- **Madame MARTZEL Séverine**
Ouvrière polyvalente.

- **Madame MASSOMPIERRE Nathalie**
Cheffe de groupe commercial.

- **Monsieur MATHIEU Christophe**
Responsable technique.

- **Madame MATHIEU Coralie**
Chargée d'accueil.

- **Monsieur MATHIEUX Michaël**
Calorifugeur.

- **Madame MAURY Mylène**
Secrétaire médicale.

- **Monsieur MAVOUNZI Albert**
Mécanicien maintenance auto.

- **Madame MAY Christine**
Ouvrière blanchisserie en établissement d'aide par le travail.

- **Madame MAYONOBÉ Lydie**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Madame MAZZETTA Mireille**
Coiffeuse.

- **Madame MAZZETTI Cristina**
Aide-soignante.

- **Madame MECHMECHE Haddou**
Assistante de service social.

- **Madame MEDJADI Nadine**
Gouvernante.

- **Monsieur MELE Gabriel**
Technicien brevet d'études.

- **Madame MERCK Héléna**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur MERIDJA Faycel**
Ouvrier en conditionnement - travailleur handicapé.

- **Madame MEYER Brigitte**
Cariste magasinier principale.

- **Madame MICHAUT Stéphanie**
Ingénieur international en soudage.

- **Madame MICHELLE Shirley**
Ouvrière de conditionnement - travailleuse handicapée.

- **Monsieur MILBACH Nicolas**
Agent d'exploitation.

- **Monsieur MILLUZZO Joseph**
Chargé d'affaires.

- **Monsieur MIRNIK Christophe**
Agent de nettoyage de véhicules - travailleur handicapé.

- **Madame MITTELBRONN Sylvie**
Aide à domicile.

- **Madame MOLteni Véronique**
Aide à domicile.

- **Madame MOREL Christelle**
Responsable des opérations.

- **Monsieur MORELLO Joseph**
Technicien méthodes qualité.

- **Madame MORETH Linda**
Ouvrière de conditionnement - travailleuse handicapée.

- **Monsieur MOUTH Nicolas**
Technicien intérieur extérieur.

- **Madame MUGNIER Nathalie**
Gestionnaire gérance.

- **Monsieur MULLER Cédric**
Technicien méthode préparation d'arrêt.

- **Monsieur MULLER Christophe**
Ouvrier en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur MUNDORF Didier**
Agent de maîtrise.

- **Monsieur MURATORI Michel**
Manager opérationnel.

- **Madame NADJEM Neima**
Travailleuse en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur NASSO Pierre**
Responsable qualité système.

- **Monsieur NEIS Frederic**
Agent de production.

- **Monsieur NELITAR Laurent**
Conducteur receveur.

- **Monsieur NENNIG Christophe**
Contrôleur de gestion.

- **Madame NOE Michèle**
Gestionnaire administrative des achats.

- **Madame NOMINÉ Christelle**
Chargé de clientèle.

- **Madame NOMINE Marielle**
Formatrice.

- **Madame NOTIN Sophie**
Monteur proto.

- **Monsieur NOUMERI Samir**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur NOZZA Sébastien**
Technicien automatisme.

- **Monsieur NUSS Stéphane**
Technicien respiratoire qualifié.

- **Madame OBERCKAL Coralie**
Technicienne conditionnement logistique.

- **Monsieur OBIEGALA Alexis**
Chargé d'affaires.

- **Madame OLIGER Christelle**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Madame ORLOWSKI Carole**
Visiteuse médicale.

- **Monsieur ORY Christian**
Concierge.

- **Madame OSORIO Audrey**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur OSSWALD Laurent**
Distillateur.

- **Madame OSTER Françoise**
Gestionnaire de caisse.

- **Monsieur OUADAH Jamel**
Chargé de clientèle.

- **Monsieur OUTILFTE Ahmed**
Grutier.

- **Madame PAIRIN Murielle**
Pharmacienne.

- **Madame PANETTA Marlène**
Responsable d'équipe - management.

- **Monsieur PAQUIN Christophe**
Conducteur poids lourds.

- **Monsieur PARADIS Laurent**
Assembleur soudeur.

- **Monsieur PARLAGRECO Joseph**
Ouvrier.

- **Monsieur PATE François**
Opérateur de production.

- **Monsieur PATE Laurent**
Conducteur receveur.

- **Monsieur PEIL Christophe**
Ingénieur support.

- **Madame PELLARIN Natacha**
Agente logistique.

- **Madame PELOUS Christelle**
Gestionnaire caisse.

- **Monsieur PERNET Olivier**
Conducteur de matériel de collecte.

- **Madame PERRUZZA Nelly**
Infirmière.

- **Monsieur PESTANA CAMARA DOS RAMOS AMADÉO Amadeu**
Ouvrier opérateur machine.

- **Monsieur PETIT Morgan**
Chargé de client.

- **Monsieur PENTRY Laurent**
Responsable adjoint.

- **Madame PHILIPPOT Sylvie**
Infirmière.

- **Madame PICQUE Aldegonde**
Agente de soins.

- **Monsieur PIESZKO Patrice**
Responsable comptable.

- **Madame PINAL Sophie**
Opératrice polyvalente.

- **Madame PINAZO Nadège**
Responsable achats.

- **Monsieur PINHEIRO Juan**
Cariste magasinier.

- **Monsieur PIROTH Christophe**
Agent logistique/cariste.

- **Madame PLATTE Valérie**
Assistante dentaire qualifiée.

- **Monsieur POGGIOLINI Pierre**
Technicien projeteur.

- **Monsieur POINEAU Pascal**
Mécanicien.

- **Madame POKORNOWSKI Cindy**
Assistante de direction.

- **Monsieur PONCELET Bruno**
Responsable de location.

- **Monsieur PORTE Dominique**
Responsable des opérations digitales.

- **Monsieur POTEAUX David**
Chef d'équipe.

- **Monsieur PRANDO-BRAUN Xavier**
Opérateur principal de production.

- **Monsieur QUEIROS VAZ Joao Filipe**
Conducteur d'engins.

- **Madame QUINON Marie**
Chauffeur receveur.

- **Madame RABELLE Jennifer**
Commerciale.

- **Monsieur RAGOT Michel**
Conducteur receveur.

- **Madame RAILLARD Christèle**
Gestionnaire administration.

- **Madame RAIMOND Emilie**
Agente des services logistiques.

- **Madame RAMA Virginie**
Secrétaire générale.

- **Madame RASMUS Véronique**
Opératrice polyvalente.

- **Monsieur REGAIA Rachid**
Chef d'équipe niveau.2.

- **Madame REICH Céline**
Assistante développement.

- **Madame RICCIONI Carole**
Conseillère à l'emploi.

- **Monsieur RIGOLIO Sébastien**
Chef de chantier.

- **Monsieur RINALDI Valentin**
Ouvrier de production polyvalent.

- **Monsieur RITTER Julien**
Manager support.

- **Monsieur ROCHE Guillaume**
Technicien de mise en service incendie.

- **Monsieur RODICK Thomas**
Manufacturing expert technics.

- **Monsieur ROESER Marc**
Responsable d'exploitation transports.

- **Madame ROLAND Virginie**
Assistante de département.

- **Monsieur ROSAMILIA Patrick**
Technicien de maintenance intervention avancée.

- **Monsieur ROSE Michaël**
Conseiller pôle services expert.

- **Monsieur ROUGIEUX Edouard**
Ingénieur industriel.

- **Monsieur ROUX Alexandre**
Technico-commercial.

- **Monsieur RUCHO Régis**
Technico-commercial.

- **Monsieur SADOUNE Alexandre**
Moniteur principal d'atelier.

- **Madame SALHI Soraya**
Assistante de service social.

- **Madame SAMAOUI Naima**
Ouvrière de conditionnement - travailleuse handicapée.

- **Monsieur SAND Pierre**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur SANTELLI Frédéric**
Spécialiste processus qualité.

- **Madame SARICA Patricia**
Professeur arts graphiques.

- **Monsieur SAUMARD Grégory**
Responsable de département quincaillerie du bâtiment.

- **Madame SAVINI Coralie**
Chauffeur receveur.

- **Monsieur SCHAAB Christophe**
Opérateur polyvalent uep mécanique.

- **Madame SCHILLINGER Christelle**
Opératrice polyvalente d'uep.

- **Monsieur SCHILLING Thomas**
Ouvrier en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur SCHLOSSMACHER Gabriel**
Baccalauréat professionnel.

- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Qualiticien.
- **Madame SCHMITT Laurence**
Assistante de magasin.
- **Madame SCHMITT Stéphanie**
Rédactrice principale 2ème échelon.
- **Monsieur SCHMITT Yann**
Pilote de systèmes de production spécialiste électricité.
- **Monsieur SCHNEIDER Fabrice**
Coordinateur pliage.
- **Monsieur SCHNEIDER Pierre**
Second de rayon fruits et légumes.
- **Madame SCHOUMACHER Christine**
Opératrice de ligne.
- **Monsieur SCHULLER Philippe**
Conducteur receveur.
- **Monsieur SCHUMANN Damien**
Moniteur.
- **Madame SCHUTZ Véronique**
Auxiliaire de vie sociale.
- **Madame SCHWARTZ Catherine**
Employée polyvalent de restauration.
- **Monsieur SCHWARTZ Julien**
Chef de site industriel.
- **Madame SCHWEITZER Amandine**
Auxiliaire de vie sociale.
- **Monsieur SEILER Franck**
Infirmier diplômé d'Etat .
- **Madame SEMINATI Sandra**
Superviseuse compétences et planning.

- **Monsieur SEVER Erwan**
Technicien de maintenance.

- **Madame SICCHIA Muriel**
Educatrice spécialisée.

- **Monsieur SIGRIST Olivier**
Expert robots soudure.

- **Monsieur SIMON Alexandre**
Affûteur sur commande numérique.

- **Monsieur SIMON Bruno**
Responsable de secteur.

- **Madame SINNIG Claire**
Employée de banque.

- **Monsieur SPEGHELS Frédéric**
Electricien bus.

- **Monsieur STAEHLE Damien**
Cadre bancaire.

- **Madame STEIN Sylvie**
Employée de collectivités.

- **Monsieur STOCK Christophe**
Conducteur de travaux.

- **Madame STREBLER Isabelle**
Aide soignante.

- **Madame STROSCHEIN Céline**
Aide-soignante.

- **Madame SUCK Elisabeth**
Pâtissière.

- **Madame TALAGA Véronique**
Assistante administrative.

- **Monsieur TAMI Nicolas**
Leader technique d'exploitation.

- **Madame TARTARUGA Sandrine**
Cheffe d'établissement.

- **Madame TAYEB Halima**
Conseillère prévoyance.

- **Monsieur TEAMBOUEON Jean-Baptiste**
Chauffeur poids lourd.

- **Madame TECHTACH Faroudja**
Gestionnaire d'établissement.

- **Madame TEXIER Laëtitia**
Assistante planning.

- **Madame THIEBOLD Christine**
Employée.

- **Monsieur THIEL Guillaume**
Technicien de ligne.

- **Monsieur THIERY Jordan**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail

- **Madame THISSE Francine**
Technicienne logistique.

- **Monsieur THOMAS Bernard**
Chef d'équipe.

- **Monsieur THOMAS Sébastien**
Chargé de projets.

- **Madame TICHY Florence**
Gestionnaire prévoyance santé.

- **Monsieur TOMASINI Bertrand**
Préparateur en pharmacie.

- **Madame TONETTO Audrey**
Assistante de direction.

- **Monsieur TONIOLO Raphaël**
Chef de poste maintenance.

- **Monsieur TONNELIER Yannick**
Conducteur découpe.

- **Monsieur TRAPP Jean-Philippe**
Inspecteur comptable.

- **Madame TREBTOW Béatrice**
Opératrice de production polyvalente.

- **Monsieur TRINEZ Jonathan**
Contrôleur technique automobile.

- **Madame TRONCHIN Sylvie**
Conseillère transition.

- **Monsieur TROTTA Laurent**
Spécialiste support référent.

- **Monsieur TUNEZ Serge**
Conducteur d'installation ouvrier.

- **Monsieur TUPINIER Fernand**
Cariste.

- **Madame VALENTIN Martine**
Aide à domicile.

- **Madame VALENTIN Sabrina**
Chargée d'instruction prêts et aides.

- **Madame VANDECASTEELE Valérie**
Responsable équipe commerciale et supply chain.

- **Monsieur VECI Philippe**
Gestionnaire vendeur immobilier.

- **Madame VENZON Aurore**
Responsables ressources humaines.

- **Madame VICENTIN Flavia**
Gardiennne d'immeubles.

- **Madame VIDEMONT Jeanne**
Coordinatrice qualité.

- **Madame VIGLIOGLIA Angelique**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur VINGTANS Léopold**
Conducteur receveur.

- **Madame VIRY Sandrine**
Coordinatrice administration.

- **Monsieur VOLKER Lionel**
Conducteur receveur.

- **Madame VOROBIEFF Marjane**
Directrice.

- **Monsieur WAGNER Fabien**
Métrologue.

- **Madame WALKER Jennifer**
Préparatrice de commande.

- **Monsieur WARKEN Mathieu**
Responsable technique mécanique.

- **Monsieur WATRIN Michel**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur WAWRZYNIAK Julien**
Agent de parachèvement.

- **Madame WEBER Cindy**
Ouvrière de conditionnement - travailleuse handicapée.

- **Monsieur WEBER Yannick**
Opérateur découpe.

- **Monsieur WEIL Nicolas**
Technicien service.

- **Madame WELSCH Anne-Sophie**
Ouvrière.

- **Madame WILLAUME Alexandra**
Infirmière.

- **Madame WILLEMIN Sandrine**
Infirmière.

- **Madame WINTERSTEIN Francine**
Agent de services hospitaliers.

- **Monsieur WOLFF Olivier**
Responsable exploitation.

- **Madame WOLKE-LENTZ Armelle**
Psychologue.

- **Madame YVERNEAU Agathe**
Responsable qualité.

- **Monsieur YVES Jacques**
Educateur technique spécialisé.

- **Madame ZANNIER Sandie**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur ZIMOCH Cédric**
Directeur de site et industriel.

- **Madame ZURZOLO Magaly**
Animatrice périscolaire.

- **Madame ZYLA Magali**
Conseillère patrimoniale.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALCARAZ Eric**
Conseiller référent emploi.

- **Monsieur ALLAG Djellali**
Magasinier.

- **Monsieur ALONSO Juan Carlos**
Machiniste.

- **Monsieur ANSTETT Jean- Marc**
Conducteur poids lourds niveau 2.

- **Madame ANSTETT Rachel**
Cheffe de projet.

- **Madame APPEL Valérie**
Conseillère emploi.

- **Monsieur AREZKI Beramdane**
Technicien d'exploitation 2ème degré.

- **Madame ARRUE-GADEA Marie-Françoise**
Comptable.

- **Monsieur AUBRY Laurent**
Opérateur d'usinage.

- **Monsieur AYAL Aydin**
Chef d'équipe couvreur.

- **Madame BACANI Tanja**
Conseillère emploi.

- **Madame BALTUS Adrienne**
Aide à domicile.

- **Madame BARBELIN Muriel**
Secrétaire technique.

- **Madame BARTHE Ursula**
Chargée de mission en développement touristique.

- **Madame BAUER Sandrine**
Vendeuse articles de sport.

- **Madame BECKER Nathalie**
Agente administrative.

- **Madame BEHR Dominique**
Standardiste.

- **Monsieur BEIDA Karim**
Employé d'immeuble qualifié.

- **Monsieur BELAATEL Jérôme**
Ouvrier spécialisé polyvalent contrôleur.

- **Monsieur BELLAHMER Abdelkader**
Mécanicien/dépanneur.
- **Monsieur BELLOTT Dominique**
Contremaître métal.
- **Monsieur BENABDELHAK Zaer**
Opérateur plateforme.
- **Madame BENBOUALI Dalila**
Opératrice conditionnement.
- **Madame BENOIT Emmanuelle**
Chargée de commercialisation.
- **Monsieur BENTZ Didier**
Opérateur et conducteur d'équipements industriels.
- **Monsieur BERCHOTTEAU Frédéric**
Agent entretien chauffeur.
- **Monsieur BERNARD Hervé**
Ingénieur.
- **Monsieur BERNARD Roger**
Directeur d'agence.
- **Madame BERRI Nasséra**
Référente technique.
- **Madamé BERTON Sylvie**
Responsable comptable et fiscal.
- **Monsieur BESLER Jean-Philippe**
Responsable des approvisionnements.
- **Monsieur BEUGUEHO Gérald**
Transport de fonds convoyeur conducteur.
- **Madame BIERLA Sylvie**
Chauffeuse de transport en commun.
- **Madame BLANC Geneviève**
Manager administratif.

- **Madame BLEHS Fabienne**
Préparatrice de commandes.

- **Monsieur BLEHS Thierry**
Responsable stockage produits finis.

- **Monsieur BLOCH Romain**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail

- **Monsieur BOINET Pierre**
Chef de poste.

- **Madame BORRE Laëtitia**
Assistante de direction.

- **Madame BORYSIK Laëtitia**
Conductrice de ligne.

- **Monsieur BOULANGE Philippe**
Attaché au chef de division.

- **Madame BOURDONCLE Véronique**
Médecin.

- **Madame BOUYAHYI Rachel**
Aide soignante.

- **Monsieur BOVA Antoine**
Intervenant colisage.

- **Monsieur BOYARD Pascal**
Technicien logistique.

- **Madame BRION Géraldine**
Cadre de santé.

- **Monsieur BRUDER Stéphane**
Expert maintenance.

- **Madame BRUNET Sabine**
Aide soignante.

- **Monsieur BRUN Maurice**
Métérologue.

- **Madame BRUN Sabine**
Opératrice polyvalente uep mécanique.

- **Monsieur BUR Laurent**
Chauffeur poids lourds.

- **Monsieur BURLET Stéphane**
Employé décorateur

- **Madame BURTIN Nathalie**
Technicien conseil expert.

- **Monsieur CACI Raphaël**
Responsable d'unité.

- **Madame CAGNOLI Rina**
Surveillante.

- **Madame CANTENER Josiane**
Aide-soignant.

- **Monsieur CERNIER Daniel**
Agent de maîtrise.

- **Madame CESARD Nathalie**
Assistante de département.

- **Monsieur CESSÉ Arnaud**
Mécanicien.

- **Madame CHAIBEDRA Malika**
Ouvrière usine.

- **Monsieur CHECINSKI Romuald**
Directeur général, pharmacien.

- **Monsieur CHERRIER Sébastien**
Technicien de production.

- **Madame CHÉRY-HOLDER Sandrine**
Infirmière.

- **Madame CLAUDEL Karine**
Gestionnaire administratif spécialisé.

- **Madame CLOIX Nadine**
Employée administrative.

- **Madame COLBUS Joëlle**
Agente spécialisée services généraux.

- **Madame COMMARD Béatrice**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Monsieur COPPOI Jean-Pierre**
Directeur des activités de carrosserie.

- **Monsieur CORNETTE Dominique**
Ingénieur de recherche et développement.

- **Monsieur CREA Corrado**
Conducteur de travaux.

- **Monsieur CROBU Jean-Louis**
Equipier de collecte.

- **Madame CRON Isabelle**
Cadre bancaire.

- **Monsieur CROUZET Olivier**
Responsable magasin maintenance.

- **Madame DAMESTOY Clarisse**
Chef de service.

- **Monsieur DAMIN Cyrille**
Electricien.

- **Monsieur DE FREITAS Victor**
Directeur de caisse de crédit mutuel.

- **Monsieur DEHABA Nasser**
Employé d'immeubles.

- **Monsieur DE LUCA Dominique**
Travailleur d'établissement d'aide par le travail

- **Madame DENIS Michelle**
Hôtesse.

- **Madame DERIOUECHE Sara**
Clerc de notaire.

- **Monsieur DE SAN CEFERINO Jésus**
Agent production logistique.

- **Monsieur DIEUDONNE Vincent**
Chargé de projet expert.

- **Monsieur DIM Alain**
Conducteur d'engin.

- **Madame DINET Anne-Marie**
Analyste financier.

- **Monsieur DJERRAR Adda**
Employé d'immeubles.

- **Monsieur DOCTER Didier**
Chef d'équipe nettoyage industriel.

- **Monsieur DOLISY Jacky**
Ingénieur qualité.

- **Monsieur DORAPONTI Valério**
Opérateur revêtement niveau 1.

- **Monsieur DORVAUX Patrick**
Electricien.

- **Monsieur DRIANT James**
Conseiller habitat.

- **Monsieur DUBOIS Manuel**
Mécanicien.

- **Monsieur DUPIN Fabrice**
Conseiller pôle services.

- **Madame ECKEL Christelle**
Clerc et comptable assistant.

- **Madame EVELINGER Astride**
Opératrice polyvalente.

- **Monsieur EYPERT Eric**
Chef d'équipe.

- **Monsieur EYPERT Franck**
Responsable services généraux.

- **Monsieur FABER Sébastien**
Chaudronnier - soudeur.

- **Madame FAGNONI Sabrina**
Agente service logistique niveau 2.

- **Madame FARRUGGIA Giuseppina**
Opératrice de production polyvalente.

- **Madame FAVRO Myriam**
Secrétaire médicale.

- **Monsieur FERNANDEZ François**
Directeur de caisse.

- **Madame FERNANDEZ Marie**
Assistante de direction.

- **Monsieur FERRARA Calogero**
Opérateur chimie.

- **Monsieur FISCHER Pascal**
Directeur administratif et financier.

- **Madame FOOS Colette**
Chargée d'accueil.

- **Madame FRAPICCINI Marie-Noëlle**
Cheffe d'atelier espaces verts.

- **Monsieur FREY Christophe**
Responsable de magasin.

- **Monsieur FREYERMUTH Bertrand**
Opérateur revêtement niveau 1.

- **Monsieur GENSON Fabrice**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur GENVO Jean-Paul**
Responsable d'activité automatismes.

- **Madame GERNE Patricia**
Responsable pôle social.

- **Madame GIACU Isabelle**
Responsable ressources humaines adjointe.

- **Monsieur GIANFURCARO Diego**
Cariste magasinier.

- **Monsieur GIBELLINI Antoine**
Technicien bâtiment.

- **Monsieur GILSON José**
Technicien planning- préparation documentaire des interventions.

- **Madame GIRARDINI Marie-Andrée**
Agente logistique développement.

- **Monsieur GRAEF Joël**
Formateur /coordinateur.

- **Madame GREINER Priscille**
Agente des services logistiques.

- **Madame GROMADA Valérie**
Employée de banque.

- **Monsieur GUELTON Nicolas**
Ingénieur.

- **Monsieur GUERARD Thierry**
Employé de banque.

- **Madame GUERRE Dorothée**
Conseillère clientèle.

- **Monsieur HAAG Christian**
Opérateur production.

- **Monsieur HAEHNEL Frédéric**
Plasturgiste.

- **Madame HALLINGER Brigitte**
Responsable administration des ventes.

- **Monsieur HANDAOUI Jamel**
Travailleur en établissement d'aide par le travail

- **Monsieur HAND Laurent**
Agent de production.

- **Monsieur HEE Jean-Dominique**
Référént fao & support si.

- **Monsieur HEHN Georges**
Référént technique prestations.

- **Madame HELMSTETTER Caroline**
Gestionnaire administrative.

- **Monsieur HENRY Séverin**
Cariste-magasinier.

- **Madame HIEGEL Frédérique**
Employée de banque.

- **Monsieur HOCHLANDER Franck**
Responsable juridique exploitation.

- **Monsieur HOEHR Michel**
Monteur dépanneur en froid et climatisation.

- **Madame HOFF Nathalie**
Assistante administrative.

- **Monsieur HOKA Olivier**
Peintre

- **Monsieur HOLTZ Gilbert**
Responsable comptable.

- **Madame IFFLY Hélène**
Gestionnaire caisse.

- **Monsieur ILLY Jean-Claude**
Ouvrier de maintenance hautement qualifié.

- **Madame JACOB Muriel**
Agente de fabrication polyvalente.

- **Monsieur JACQUES Yvon**
Responsable de gestion industrielle.

- **Monsieur JAGER Frédéric**
Conducteur receveur.

- **Madame JASSIN Michèle**
Aide-soignante de nuit.

- **Monsieur JOACHIM Philippe**
Agent administratif.

- **Madame JOSWIAK Isabelle**
Agente des services logistiques au service buanderie.

- **Monsieur JOURDAIN Ghislain**
Charge de clientèle.

- **Monsieur JUNGES Vincent**
Technicien essai expert.

- **Madame JUNGMANN Mireille**
Chargée d'études et de projets.

- **Monsieur JUNG Olivier**
Conducteur d'installation.

- **Monsieur KAISER Hervé**
Employé de banque.

- **Monsieur KALER Eddy**
Technicien sécurité.

- **Monsieur KAOUAL Abdelkader**
Lamineur-monteur.

- **Monsieur KISSEL Eric**
Administrateur réseau.

- **Madame KLOP Séverine**
Spécialiste transport.

- **Monsieur KOBRZYNSKI François**
Conducteur poids lourds

- **Monsieur KOCHER Patrick**
Ouvrier handicapé en établissement d'aide par le travail

- **Monsieur KOECHLER Régis**
Directeur des achats.

- **Monsieur KOMARSKI Frédéric**
Conducteur receveur.

- **Madame KOZITZA Lydie**
Relai managérial.

- **Madame KUBIAK Fabienne**
Préparatrice en pharmacie 7ème échelon.

- **Monsieur KUBIAK Pascal**
Technico-commercial itinérant.

- **Madame KUHN Shirley**
Gestionnaire conseil.

- **Madame KUPIEC Véronique**
Comptable.

- **Monsieur LAPORTE Bruno**
Educateur technique spécialisé.

- **Madame LARDIN Claire**
Responsable des grands partenariats.

- **Monsieur LAUDIEN Christophe**
Formateur.

- **Monsieur LAUMERSFELDT Thierry**
Maintenancier process.

- **Madame LAVAL Catherine**
Assistante rédactionnelle d'agence.

- **Monsieur LAVAL Christophe**
Cariste.

- **Madame LECHNER Pierrette**
Ouvrière principale.
- **Madame LEGRAND Bénédicte**
Chargée d'affaires professionnelles.
- **Madame LEMAL Sandra**
Attachée administrative logistique.
- **Monsieur LE MOËLLE Rémi**
Assistant de patrimoine immobilier.
- **Monsieur LEPERLIER Jean Louis**
Convoyeur messenger.
- **Monsieur LEROY Jean-Pierre**
Opérateur logistique.
- **Monsieur LIBERTO Antonino**
Pilote agent de production.
- **Monsieur LIEBIG Bernard**
Mécanicien niveau 1.
- **Madame LINDEN Mireille**
Aide soignante.
- **Monsieur LOGSIER Christophe**
Directeur d'agence.
- **Madame LOMBARDO Rose Marie**
Ouvrière de production polyvalente.
- **Madame LOSSON Noëlle**
Préparatrice de commande.
- **Monsieur LUDMANN Philippe**
Concepteur cao.
- **Monsieur MANEGA Alexandre**
Ouvrier handicapé en établissement d'aide par le travail
- **Monsieur MANGENOT Francis**
Gestionnaire de stock.

- **Monsieur MANTELET Herve**
Ouvrier compagnon.

- **Madame MARASCIUOLO Françoise**
Travailleuse en établissement d'aide par le travail

- **Madame MARBLER Bernadette**
Vendeuse sport omni-co.

- **Monsieur MARCHAND Romain**
Technicien méthodes maintenance.

- **Madame MARCHETTI Nadine**
Responsable de groupe.

- **Madame MARCUS MOREL Valérie**
Employée de banque.

- **Madame MARCZAK Myriam**
Agente de service logistique.

- **Madame MARTINE Marie Christine**
Educatrice spécialisée.

- **Monsieur MASCOLO Jean-Michel**
Gestionnaire déchets et correspondant planning.

- **Monsieur MAS Michel**
Conducteur d'installation.

- **Monsieur MASSARO Stéphane**
Chef de pôle.

- **Madame MASSOMPIERRE Nathalie**
Chef de groupe commercial.

- **Madame MAZZETTA Mireille**
Coiffeuse.

- **Monsieur MENGES Pascal**
Gestionnaire de clientèle.

- **Madame MEYER Astrid**
Assistante commerciale.

- **Monsieur MISTRETTA Calogero**
Pâtissier.

- **Monsieur MONPEURT Michel**
Electricien.

- **Monsieur MOREL Stéphane**
Agent supérieur de recherche.

- **Monsieur MORETTI Roland**
Maçon.

- **Monsieur MORILLON Jérôme**
Technicien process.

- **Madame MORI Valérie**
Adjointe responsable magasin.

- **Monsieur MOUGENOT Alain**
Chef hydraulicien.

- **Madame MOUILLET Corinne**
Opératrice de production polyvalente.

- **Madame MROZ Karine**
Secrétaire médicale diplômée.

- **Madame MUDRAK Patricia**
Conseillère en gestion de droit.

- **Madame MUFANA Danièle**
Assistante ressources humaines.

- **Monsieur MULLER Daniel**
Ingénieur prévention.

- **Monsieur MULLER Gilbert**
Technicien méthodes industrialisation.

- **Madame MULLER Lina**
Barmaid confirmée.

- **Madame MULLER Stéphanie**
Membre du comité de direction.

- **Monsieur MUNDORF Didier**
Agent de maîtrise.
- **Madame NAVEL Magali**
Auxiliaire puéricultrice.
- **Monsieur NEMBRINI Christophe**
Inspecteur du recouvrement.
- **Monsieur NEY Cyrille**
Chef d'équipe ligne de forge.
- **Monsieur NIGRO Franco**
Vendeur leader.
- **Monsieur NIKOLIN Michel**
Formateur conseil.
- **Madame NOBLE Martine**
Chargée de clientèle.
- **Monsieur NYZNYK André**
Chef de projet études.
- **Madame OCHS Martine**
Gérante d'immeubles.
- **Monsieur OSSWALD Franck**
Responsable d'activité.
- **Madame OSTER Françoise**
Gestionnaire de caisse.
- **Monsieur OUADAH Jamel**
Chargé de clientèle.
- **Madame PACHURA Sandra**
Ouvrière de production principale.
- **Madame PARANT Anne Sophie**
Assistante - standardiste.
- **Monsieur PATE François**
Opérateur de production.

- **Madame PERDON Céline**
Chargée de facturation.

- **Monsieur PEREZ José**
Directeur régional des agences commerciales est.

- **Madame PERRIN Véronique**
Agente thermale.

- **Madame PHILIPPOT Sylvie**
Infirmière.

- **Madame PINGANT Valérie**
Agente logistique opérationnelle.

- **Monsieur PINHEIRO Juan**
Cariste magasinier.

- **Monsieur POINCELOT Christophe**
Technicien études.

- **Monsieur PONZO Jean-Marc**
Conducteur de travaux.

- **Madame PRUMM Sabine**
Opératrice de production polyvalente.

- **Monsieur RACCIO Luigi**
Technicien de maintenance.

- **Madame RAISON Karine**
Cadre assistante de direction.

- **Madame REINA Anne Marie**
Hôtesse services clients.

- **Monsieur REMY Alain**
Conseiller entreprise.

- **Monsieur RENAUX Frédéric**
Opérateur revêtement niveau 1.

- **Madame RIAND Valérie**
Ouvrière.

- **Madame RIBEIRO Evelyne**
Infirmière.
- **Monsieur RICHERT Michaël**
Responsable d'activité.
- **Madame RIEBEL Catherine**
Technicienne des métiers de la banque.
- **Madame RIEDINGER Stéphanie**
Assistante stockage.
- **Madame ROBINOT Valérie**
Chargée de gestion locative.
- **Monsieur ROESER Marc**
Responsable d'exploitation transports.
- **Madame ROLLIN-MOUZON Christine**
Chargée d'assistance et d'expertise en assurance.
- **Monsieur ROSCANI Eric**
Agent de production.
- **Monsieur RUCHER Michel**
Agent administratif chargé de mission.
- **Monsieur RUGGERI Eric**
Cadre commercial.
- **Monsieur SCARPA Pietro**
Opérateur de production.
- **Monsieur SCHAEFER Philippe**
Responsable secteur opérations.
- **Madame SCHAEFFER Sandrine**
Préparatrice de commande.
- **Madame SCHIAPPUCCI Carine**
Technicienne.
- **Monsieur SCHIVY Jean -Claude**
Maître compagnon.

- **Monsieur SCHLUPP Jean-Claude**
Electro-mécanicien polyvalent.

- **Madame SCHMITT Angélique**
Comptable.

- **Madame SCHMITT Catherine**
Cadre de gestion locative.

- **Monsieur SCHNITZLER William**
Chargé de clientèle.

- **Madame SCHOTT Martine**
Attachée administrative.

- **Madame SCHRERER Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Madame SCHUG Hélène**
Infirmière.

- **Monsieur SCHULER Sylvain**
Chef de projet.

- **Monsieur SCHWARTZ Arnaud**
Responsable d'affaires.

- **Madame SCHWARTZ Catherine**
Employée polyvalent de restauration.

- **Monsieur SCHWEITZER Patrick**
Manager système de management.

- **Monsieur SILVESTRIS Antoine**
Mécanicien.

- **Madame SIMONEL Fabienne**
Gestionnaire service clients.

- **Madame SIMON Muriel**
Hôtesse de caisse.

- **Monsieur SOCHANSKI Vincent**
Ouvrier.

- **Monsieur SORCINELLI Laurent**
Infirmier en santé au travail.

- **Madame SOSNOWSKI Corinne**
Gestionnaire.

- **Madame SOUCHON Christelle**
Assistante de gestion de flux.

- **Monsieur SOULIER Emmanuel**
Agent releveur.

- **Monsieur SPEGHELS Frédéric**
Electricien bus.

- **Madame STAMPE Magali**
Responsable de site.

- **Madame STANKOWSKI Anna**
Auditrice qualité.

- **Madame STEINKAMP Marie**
Assistante administrative.

- **Monsieur STOCK Christophe**
Conducteur de travaux.

- **Madame STRUB Sabine**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Monsieur SZKREDKA Frédéric**
Responsable relation client.

- **Monsieur SZYJAN Patrick**
Agent technique.

- **Madame TALAGA Véronique**
Assistante administrative.

- **Monsieur TAVERNA Thierry**
Conducteur de travaux.

- **Monsieur TEICH Olivier**
Animateur qualité prévention environnement.

- **Madame THIEBOLD Christine**
Employée.

- **Monsieur THOMAS Bernard**
Chef d'équipe.

- **Monsieur THOMAS Franck**
Manager du service local.

- **Madame TICHY Florence**
Gestionnaire prévoyance santé.

- **Monsieur TOMASINI Bertrand**
Préparateur en pharmacie.

- **Monsieur TRITZ Jean-Francois**
Technicien de maintenance.

- **Madame TRONCHIN Sylvie**
Conseillère transition.

- **Monsieur TRUTTMANN Emmanuel**
Technicien activités sociales et culturelles.

- **Madame TUCCI Christine Marie**
Infirmière.

- **Madame TUCCI Véronique**
Aide soignante.

- **Madame URBANI Kathy**
Vendeuse sportive omnicanale.

- **Madame VANOTTI Patricia**
Hôtesse relation client.

- **Madame VARY Corinne**
Agente logistique d'entretien.

- **Monsieur VIDRGAR Flavien**
Mouliste.

- **Monsieur VINGTANS Léopold**
Conducteur receveur.

- **Monsieur VUILLEMIN Michel**
Gérant d'immeuble.
- **Monsieur WACHS Frédéric**
Responsable de caisse.
- **Madame WAGNER Lydia**
Ouvrier en établissement d'aide par le travail.
- **Madame WAGNER Rosa**
Aide à domicile.
- **Madame WAX Nathalie**
Responsable de l'accompagnement des parcours.
- **Madame WEBER Marie-Lorraine**
Gestionnaire facturation.
- **Monsieur WEISER Gérard**
Technicien qualité.
- **Monsieur WEISHARD Paul**
Technicien bureau d'études.
- **Monsieur WELTER Jacques Olivier**
Responsable commercial.
- **Madame WELTER Laëtitia**
Opératrice polyvalente.
- **Madame WENDLING Raphaëlle**
Classificateur.
- **Monsieur WERESZKO Richard**
Agent de production.
- **Madame WERMEILLE Jeannie**
Esthéticienne.
- **Madame WIERZBICKI Catherine**
Infirmière.
- **Madame WILBERT Stéphanie**
Technicienne de laboratoire.

- **Madame WLODARCZYK Sylvie**
Conseillère emploi.
- **Madame WOJCIECHOWSKI Sylvia**
Vendeuse.
- **Monsieur WOLFF Olivier**
Responsable exploitation.
- **Monsieur YVES Jacques**
Educateur technique spécialisé.
- **Monsieur ZAMPOL Eric**
Conseiller patrimonial.
- **Madame ZURZOLO Magaly**
Animatrice périscolaire.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ACCARDO Marie**
Ouvrière de production polyvalente.
- **Madame ADAM Christine**
Conseiller assurance maladie.
- **Madame ADOLPHE-SOMNY Gisèle**
Assistante services généraux.
- **Madame ADT Martine**
Couturière.
- **Monsieur AJDNIK Jean-Michel**
Maintenancier process spécialiste.
- **Monsieur ALLAG Djellali**
Magasinier.
- **Monsieur ANDRES Jacques**
Directeur d'usine.
- **Monsieur ANSTETT Jean- Marc**
Conducteur poids lourds niveau 2.

- **Madame ANSTETT Rachel**
Cheffe de projet.

- **Madame ASSAILLY Anne-Marie**
Auxiliaire de puériculture.

- **Madame ATTONATY Anne**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur AVITABILE Antonio**
Chargé de recouvrement.

- **Madame BACANI Tanja**
Conseillère emploi.

- **Monsieur BADER Daniel**
Ingénieur-cadre.

- **Monsieur BAILLET Jacques**
Ingénieur des mines.

- **Madame BAILLY Nathalie**
Cheffe des ventes.

- **Madame BALTUS Adrienne**
Aide à domicile.

- **Madame BARBELIN Muriel**
Secrétaire technique.

- **Monsieur BARDOL Thierry**
Directeur adjoint de la fonderie de blenod.

- **Madame BECKER Nathalie**
Agente administrative.

- **Madame BIARD BOURGEOIS Valérie**
Conseillère clientèle.

- **Madame BIR Arielle**
Secrétaire de direction.

- **Monsieur BLEHS Thierry**
Responsable stockage produits finis.

- **Madame BLESZ Michèle**
Directrice.

- **Monsieur BLOUET Hubert**
Cadre automobile.

- **Madame BOMBENGER Brigitte**
Gestionnaire contentieux.

- **Monsieur BORSATO Bruno**
Dépanneur niveau 1.

- **Monsieur BOUDJELIDA Mohamed**
Animateur équipe logistique.

- **Monsieur BOUILLOT Pierre**
Directeur de centre de formation.

- **Madame BOUR Sara**
Devis fabrication.

- **Madame BOUYAHI Rachel**
Aide soignante.

- **Monsieur BOVA Antoine**
Intervenant colisage.

- **Monsieur BOYARD Pascal**
Technicien logistique.

- **Monsieur BRARD Daniel**
Coordinateur amélioration continue usine.

- **Monsieur BREME Guy**
Comptable.

- **Monsieur BRENKYK Michel**
Agent logistique polyvalent.

- **Monsieur BRUTTO Fabrice**
Responsable bureau d'études.

- **Monsieur CADRA Bruno**
Chef de chantier.

- **Madame CALABRO Patricia**
Aide à domicile.

- **Monsieur CALDARA Hervé Thierry**
Responsable d'unité.

- **Monsieur CALOIERO Vincent**
Ingénieur commercial.

- **Madame CARDENAS CARMONA Nathalie**
Responsable administrative achats.

- **Madame CASOLI Maria Isidora**
Technicien qualité.

- **Madame CERBINO Dominique**
Conseillère clientèle banque assurances.

- **Monsieur CHERY Laurent**
Professionnel de fabrication référent.

- **Monsieur CHRISTMANN Thierry**
Maintenancier installations générales spécialiste mécanique.

- **Monsieur CIMINO Enzo**
Informaticien.

- **Madame CLAUSE Marie Dominique**
Chef d'équipe.

- **Monsieur CLAUSSE Christophe**
Technicien de maintenance.

- **Madame CORDIER Claudine**
Aide soignante.

- **Madame CUTULLE Elisabeth**
Gestionnaire service clients.

- **Monsieur DALLEFRATE Christophe**
Technicien prototypes r&d.

- **Madame D'ANGELO Carmelina**
Secrétaire médicale.

- **Madame DA ROCHA Annie**
Responsable de magasin.

- **Monsieur DE CIANCIO Tonello**
Agent de fabrication.

- **Madame DELAHAYES Valérie**
Hôtesse d'accueil.

- **Monsieur DELESSE Philippe**
Cadre.

- **Monsieur DELYOT Olivier**
Technicien de maintenance industrielle.

- **Monsieur DEMASI Jean**
Gestionnaire de contrats.

- **Monsieur DE OLIVEIRA Lucien**
Ingénieur-cadre.

- **Monsieur DEOM Vincent**
Chef atelier service après vente hydraulique.

- **Monsieur DE ROSA Christian**
Agent de production.

- **Monsieur DERULE Hervé**
Ingénieur.

- **Madame DETTORI Isabelle**
Manager caisse.

- **Madame DEVYNCK Corine**
Employée en pharmacie.

- **Madame DILOS Laurence**
Assistante de direction.

- **Monsieur DJAAFER Rachid**
Conducteur d'installation de peinture.

- **Monsieur DJELLOUL Djelloul**
Conducteur.

- **Monsieur DONZE Guy**
Aide comptable.

- **Madame DORE Anna Maria**
Agente d'encadrement.

- **Madame DRONVAL Patricia**
Agent d'accueil.

- **Monsieur DROUVROY Michel**
Chef de division.

- **Monsieur DRUI Emmanuel**
Polyvalent confection.

- **Monsieur DUPONT Patrick**
Conducteur receveur.

- **Monsieur DUPUY Xavier**
Agent de production.

- **Monsieur DURIVAL Alain**
Mécanicien ajusteur.

- **Madame DUVOISIN Dominique**
Assistante commerciale.

- **Monsieur ENCINAS Loïc**
Maintenancier process mécanicien.

- **Madame ESCHER-GIRARD Laurence**
Experte administrative et technique.

- **Madame EVRARD Isabelle**
Gestionnaire de prestations santé.

- **Monsieur FELDMANN Pascal**
Ingénieur.

- **Monsieur FERSTLER Gilles**
Moniteur soudeur.

- **Madame FILLER Sabine**
Agente des services logistiques.

- **Monsieur FISCHER Vincent**
Contrôleur de gestion.

- **Madame FOOS Colette**
Chargée d'accueil.

- **Monsieur FORICH Pascal**
Monteur - bachiste.

- **Monsieur FOURMENTEL Dominique**
Ouvrier - chef d'équipe propreté urbaine.

- **Monsieur FRANÇOIS Denis**
Conducteur rotative.

- **Monsieur FRENATI Rocco**
Assistant de production.

- **Monsieur FRITSCH Yvon**
Employé service expédition.

- **Madame GALLON Laurence**
Employée de service commercial.

- **Monsieur GALOIX Franck**
Technicien 2t.

- **Monsieur GASPARIIN Daniel**
Expert métier recherche et développement.

- **Madame GASPARRONI Paola**
Secrétaire commerciale.

- **Madame GASSMANN Nathalie**
Agente administrative et d'accueil.

- **Monsieur GAUDRY Hervé**
Ouvrier autoroutier qualifié.

- **Madame GAYER Josiane**
Agente de service hospitalier.

- **Monsieur GENSON Laurent**
Responsable d'unité.

- **Monsieur GERARDY Jean-Luc**
Technicien.

- **Madame GERBER Angélique**
Contrôleuse.

- **Madame GERNER Géraldine**
Intervenante péage.

- **Monsieur GIBELLINI Antoine**
Technicien bâtiment.

- **Madame GIL Ghislaine**
Agente de fabrication.

- **Madame GINER Maria Del Pilar**
Manageuse commerce.

- **Monsieur GODFRIN Frédéric**
Conducteur de matériel de collecte.

- **Monsieur GOETZ Claude**
Conducteur machine encartage et pliage.

- **Monsieur GOHIER Thierry**
Cariste.

- **Monsieur GOMES CABRAL José**
Opérateur machines.

- **Monsieur GOUMEZIANE Salah**
Technicien monteur.

- **Monsieur GRASSA Roberto**
Electro-mécanicien.

- **Monsieur GRESSET André**
Soudeur.

- **Madame GUILLAUME Nathalie**
Responsable de résidence.

- **Monsieur GYOMLAI Imré**
Responsable de la section hydraulique et simulation.

- **Monsieur HAUCK Pascal**
Mécanicien.

- **Madame HECKLER Nathalie**
Gestionnaire de caisse.

- **Monsieur HELD Didier**
Technicien logistique.

- **Madame HELMSTETTER Caroline**
Gestionnaire administrative.

- **Monsieur HENRION Michel**
équipier de commerce.

- **Madame HENRY Christine**
Secrétaire administrative.

- **Monsieur HILD Sylvain**
Employé administratif.

- **Monsieur HOEHR Michel**
Monteur dépanneur en froid et climatisation.

- **Monsieur HOLTZ Gilbert**
Responsable comptable.

- **Madame HOSATTE Nathalie**
Manipulatrice en électroradiologie médicale.

- **Monsieur HO Siv Y**
Cariste.

- **Monsieur HOTTIER Lionel**
Employé de banque.

- **Monsieur HOUBRE Serge**
Adjoint d'exploitation.

- **Madame HOULLE Nathalie**
Infirmière.

- **Madame HOUSELSTEIN Nathalie**
Conseillère emploi.

- **Monsieur HUBER Frédéric**
Chef d'équipe.

- **Monsieur HUDZIA Christian**
Conducteur d'installation opérationnel.

- **Monsieur HUGOT Gilles**
Electrotechnicien.

- **Madame HUSSON Nathalie**
Assistante de direction.

- **Monsieur ISSEN David**
Opérateur de production.

- **Monsieur JACQUEMIN Patrick**
Responsable d'équipe allocataire.

- **Monsieur JACQUES Christophe**
Agent logistique opérationnel.

- **Monsieur JACQUOT Christophe**
Responsable équipe réseau.

- **Monsieur JEANNOT Laurent**
Spécialiste support référent.

- **Monsieur JOACHIM Philippe**
Agent administratif.

- **Monsieur JOFFROY Frédéric**
Ingénieur cadre.

- **Monsieur JOLY Bruno**
Chef de chantier.

- **Madame JOSWIAK Isabelle**
Agente des services logistiques au service buanderie.

- **Madame JRAIED Catherine**
Responsable de territoire.

- **Monsieur KIEFFER Alain**
Agent technique principal.

- **Monsieur KIEFFER Gérard**
Manager opérationnel.

- **Madame KILLIAN Marie**
Cheffe de service adjoint.

- **Madame KIMMEL Maryse**
Clerc de notaire.

- **Monsieur KLEIN Marc**
Réfèrent entretien maintenance.

- **Monsieur KLESPERT Pascal**
Directeur activité.

- **Madame KLINGLER Nathalie**
Employée de banque.

- **Madame KONIG Fabienne**
Technicienne.

- **Monsieur KONTZLER Michel**
Spécialiste maintenance niveau 02.

- **Madame KORMANN Christine**
Assistante d'agence.

- **Madame KOZIAK Christiane**
Gestionnaire santé prévoyance confirmée.

- **Madame KUBIAK Fabienne**
Préparateur en pharmacie 7ème échelon.

- **Monsieur KUBIAK Pascal**
Technico-commercial itinérant.

- **Monsieur KUCHLER Olivier**
Directeur d'agence.

- **Madame KURT Sarah**
Agente des services logistiques en hôtelière.

- **Monsieur KURZ Jean-Luc**
Ingénieur d'affaire marchés stratégiques.

- **Monsieur KWIATKOWSKI Philippe**
Opérateur laser.

- **Madame LABRE Sandrine**
Agente de fabrication.

- **Monsieur LACAVA Salvatore**
Ingénieur travaux neufs.

- **Monsieur LACHMANN Frédéric**
Conducteur d'installation opérationnel.

- **Monsieur LAKHAL Samire**
Ouvrier de conditionnement - travailleur handicapé.

- **Monsieur LALLEMAND Alexandre**
Formateur.

- **Madame LAMBERT Marie-Christine**
Gestionnaire vie du bail.

- **Monsieur LANDRIN Stéphane**
Responsable de secteur.

- **Monsieur LAROCHE Lucien**
Contremaître production centrifugation.

- **Madame LAZARZ Rachel**
Assistante commerciale.

- **Madame LEFEVRE Valérie**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Monsieur LEICHTNAM Laurent**
Responsable de produit.

- **Monsieur LEJEUNE Léonard**
Agent d'accueil.

- **Madame LEMMEL Rosa**
Conductrice de machine.

- **Monsieur LEONARD Sylvain**
Contrôleur.

- **Monsieur LEPERLIER Jean Louis**
Convoyeur messenger.

- **Monsieur LEROY Jean-Pierre**
Opérateur logistique.

- **Monsieur L'HUILLIER Frédéric**
Conseiller particuliers.

- **Monsieur LIENHARD Christophe**
Ingénieur.

- **Madame LINDER Murielle**
Monitrice d'atelier.

- **Monsieur LORRAIN Thierry**
Conducteur rotative.

- **Monsieur LOSSON Philippe**
Conducteur de niveleuse.

- **Monsieur LOSSON Thierry**
Electromécanicien.

- **Monsieur LUCCHINI Pascal**
Métrologue.

- **Madame LUKACS Dominique**
Experte automation et e-services dans une plateforme d'entrée de commandes.

- **Monsieur LUX Christophe**
Directeur d'agence adjoint.

- **Madame MALLICK-JANSEM Jasmine**
Responsable d'équipe.

- **Madame MANGIN Laurence**
Employée de banque.

- **Monsieur MANTELET Hervé**
Ouvrier compagnon.

- **Madame MARCUS MOREL Valérie**
Employée de banque.

- **Madame MARION Valérie**
Assistante d'exploitation.
- **Monsieur MARTIN Patrice**
Technicien opérationnel exploitation avancé.
- **Madame MARTIN Valérie**
Assistante administrative.
- **Madame MASSOMPIERRE Nathalie**
Cheffe de groupe commercial.
- **Monsieur MASTROSIMONE Orazio**
Soudeur.
- **Monsieur MATHIS Jean-Jacques**
Vendeur magasinier.
- **Monsieur MAZZEI Fernand**
Contrôleur.
- **Madame MAZZETTA Mireille**
Coiffeuse.
- **Monsieur MEILLAND Philip**
Ingénieur de recherche.
- **Monsieur MERRIOT Marc**
Senior commodity manager metallic.
- **Monsieur MESSAOUDENE Abdelhazis**
Conducteur.
- **Madame MESSMER Magaly**
Ouvrière de production principale.
- **Monsieur METTMANN Hervé**
Technicien information et conseil.
- **Madame MICCICHE Giovanna**
Assistance technique.
- **Monsieur MICHELIN Philippe**
Opérateur laser.

- **Monsieur MICHEL Jean-Pierre**
Technicien exploitation.
- **Madame MICHEL Sonia**
Employée commerciale 4.
- **Madame MOLLIET-BILLET FELDMANN Anne**
Assistante de gestion.
- **Monsieur MONTEILLET Thierry**
Directeur de restaurant.
- **Monsieur MOSCHENROSS Eric**
Technicien qualité.
- **Madame MOUILLOT Valérie**
Assistante de direction.
- **Madame MULLER Camille**
Gestionnaire de la relation client.
- **Monsieur MULLER Denis**
Maintenancier process spécialiste électrique.
- **Monsieur MULLER Dominique**
Préparateur assemblage.
- **Madame MULLER Nathalie**
Employée qualifiée libre service.
- **Monsieur MUNDORF Didier**
Agent de maîtrise.
- **Madame MURGIA Maria**
Opératrice de production.
- **Monsieur NIEBOJEWski Marc**
France.
- **Monsieur NUNES Christian**
Chef de poste.
- **Madame NUSBAUM Solange**
Assistante commerciale.

- **Monsieur ONCEL Fikret**
Opérateur pco.

- **Monsieur ORTENZI Domenico**
Ingénieur technique.

- **Monsieur OUADAH Jamel**
Chargé de clientèle.

- **Madame PAPILLON Nathalie**
Gestionnaire appui.

- **Monsieur PASTORINI Emmanuel**
Employé de banque.

- **Monsieur PASULA Didier**
Responsable ressources humaines.

- **Monsieur PAZZAGLIA Eric**
Technicien ordonnancement.

- **Monsieur PEIFFER André**
Ingénieur.

- **Monsieur PEREZ Alphonse**
Métrologue.

- **Monsieur PETIT Etienne**
Ingénieur.

- **Monsieur PETOT Didier**
Technicien d'usinage.

- **Monsieur PETROLATI Francis**
Responsable grands comptes diplômés d'études supérieures spécialisées.

- **Madame PHILIPPE Catherine**
équière de commerce.

- **Monsieur PHILIPPE Fabrice**
Moniteur.

- **Madame PIASTRELLI Christine**
Secrétaire médicale.

- **Monsieur PIAZZA Joseph**
Serrurier chef d atelier.

- **Madame PIOT Jeanne**
Cadre bancaire.

- **Monsieur PIQUEMAL Philippe**
Ingénieur.

- **Madame PLAGE Fabienne**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Madame POLIGOJ Nadine**
Commerciale sédentaire.

- **Monsieur PORT Fabrice**
Chef de projet études.

- **Madame PUCKALLUS Corinne**
Employée de restauration collective.

- **Monsieur QUARANTA Blaise**
Automaticien.

- **Monsieur RACCIO Luigi**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur RAISON Emmanuel**
Technicien de méthodes.

- **Monsieur RASO Mario**
Pilote système de production.

- **Monsieur REGNIER Olivier**
Directeur contrôle de gestion.

- **Madame REMY Bénédicte**
Convoyeuse de fonds.

- **Monsieur RENNAR Jean-Paul**
Conducteur poids lourd.

- **Madame REULAND Carinne**
Secrétaire médicale.

- **Monsieur RIDACKER Didier**
Pilote de système de production spécialiste.

- **Monsieur RIKAL Thierry**
Magasinier atelier.

- **Monsieur RITH Sarom**
Technicien maintenance exécution.

- **Monsieur RODRIGUES DE MOURA Manuel**
Conducteur gr6.

- **Madame ROEMER Cathy**
Assistante de soins en gérontologie.

- **Monsieur ROESER Marc**
Responsable d'exploitation transports.

- **Madame ROMANO Monique**
Intervenante sociale.

- **Monsieur ROSENZAFT Olivier**
Chef de projet drim confirmé.

- **Madame SAIDI Nora**
Ouvrière de conditionnement - travailleuse handicapée.

- **Monsieur SARAZIN Yves**
Opérateur et conducteur d'équipements industriels.

- **Monsieur SCARPA Nunzio**
Cadre.

- **Monsieur SCHERER Marcus**
Pilote d'application informatique.

- **Monsieur SCHMITT Christian**
Chauffeur hydrocureur.

- **Madame SCHUFFENECKER Anne**
Gestionnaire service clients.

- **Madame SCHULER Aline**
Directrice site France travail.

- **Monsieur SCHULER Sylvain**
Chef de projet.

- **Monsieur SCHUTZE Laurent**
Gestionnaire de contrats.

- **Madame SCHWARTZ Angélique**
Responsable commercial.

- **Madame SCHWARTZ Catherine**
Employée polyvalente de restauration.

- **Madame SEICHEPINE Nathalie**
Aide-soignante.

- **Monsieur SEUX Olivier**
Conseiller à l'emploi.

- **Monsieur SICURANZA Joseph**
Opérateur.

- **Monsieur SILVESTRONE Antonio**
Cuisinier.

- **Madame SIMON Muriel**
Hôtesse de caisse.

- **Madame SIMON Valérie**
Agente administrative et d'accueil.

- **Monsieur SIOSSAC Jean**
Opérateur de production.

- **Madame SOTORRIOS Maria**
Agente d'exploitation.

- **Monsieur SOUCHON Raphaël**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur SPANIOL Hervé**
Directeur centre d'affaires entreprises.

- **Monsieur STAHL Denis**
Conseiller patrimonial.

- **Monsieur STEFANELLI Marc**
Manager opérationnel de maintenance.

- **Madame STEINER Isabelle**
Employée de banque.

- **Monsieur STOCK Christophe**
Conducteur de travaux.

- **Madame STOCKER Nathalie**
Infirmière diplômée d'Etat.

- **Monsieur STOLAROW Dominique**
Ouvrier en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur STREIFF Frédéric**
Coordinateur logistique.

- **Monsieur STUREL Thierry**
Ingénieur.

- **Madame SYLVIE GINDRE Sylvie**
Directrice communication.

- **Monsieur SZKREDKA Frédéric**
Responsable relation client.

- **Madame TALAMONA Sonia**
Conseiller gestion de droit.

- **Madame THEOBALD Sophie**
Conseillère pièces de rechange.

- **Monsieur THEPAUT Pascal**
Informaticien.

- **Madame THIEBAUT Chantal**
Employée de banque.

- **Madame THIEBOLD Christine**
Employée.

- **Monsieur THIERY Jean**
Directeur technique matériel remorqué.

- **Monsieur THIL Emmanuel**
Comptable.

- **Madame THILMONT Valérie**
Ouvrière en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur THOMAS Bernard**
Chef d'équipe.

- **Monsieur THOMAS Franck**
Manager du service local.

- **Madame TIEBERGHIEN Pascale**
Aide-soignante.

- **Madame TORTORICI-SAGNARDON Nathalie**
Opératrice production polyvalent.

- **Madame TOUSSAINT Martine**
Gestionnaire de clientèle particulier.

- **Monsieur TRITZ Claude**
Préparateur.

- **Madame TRONCHIN Sylvie**
Conseillère transition.

- **Madame VALLORTIGARA Laurence**
Cariste.

- **Madame VANZELLA Sandrine**
Gestionnaire de clientèle.

- **Monsieur VELLA Richard**
Technicien de méthodes.

- **Madame VERNEX-LOSET Nathalie**
Auxiliaire de puériculture.

- **Madame VIEIRA SOARES Marie Christine**
Aide soignante.

- **Madame VINOT Véronique**
Chargée d'affaires.

- **Monsieur VITTORI Jean-Louis**
Préparateur de commandes.

- **Monsieur VUILLEMIN Michel**
Gérant d'immeuble.

- **Madame WAGNER Joëlle**
Aide soignante.

- **Monsieur WALLÉ Daniel**
Employé de bureau.

- **Monsieur WARISSE Francis**
Agent de service commercial poids lourds.

- **Monsieur WEIDEN Pascal**
Chef d'équipe.

- **Madame WEIL Patricia**
Agente de contrôle.

- **Monsieur WEISHARD Paul**
Technicien bureau d'études.

- **Monsieur WELTER Patrice**
Moniteur.

- **Monsieur WILHELM Philippe**
Moniteur d'atelier première classe.

- **Monsieur WOIRHAYE Bruno**
Pilote système production usinage spécialiste.

- **Madame WOJTCZAK Laurence**
Agente administrative et comptable.

- **Monsieur WOLFF Fabrice**
Employé de banque.

- **Monsieur WOLFF Olivier**
Responsable exploitation.

- **Madame WRONA Suzanne**
Responsable technique opérationnel aciers recyclés.

- **Monsieur ZAMPOLERI Denis**
Technicien de maintenance.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAM-PRATI Chantal**
Comptable de gestion locative.

- **Madame ALBOT France**
Cadre manager.

- **Monsieur ANDRE Thierry**
Directeur commercial.

- **Monsieur ANSTETT Jean- Marc**
Conducteur poids lourds niveau 2.

- **Monsieur ANSTETT Patrick**
Technico commercial.

- **Monsieur BASENACH Jacques**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Madame BASTIAN Marie-Josée**
Conseillère services de l'assurance maladie.

- **Monsieur BAZIN Thierry**
Employé de banque.

- **Monsieur BECKER Patrick**
Conducteur de machine.

- **Madame BEHR Florence**
Responsable commercial.

- **Madame BERCHIER Ghislaine**
Employée.

- **Madame BEREND Catherine**
Responsable unité de soins.

- **Monsieur BICEGO Antoine Joseph**
Magasinier.

- **Madame BILLIAUX Fabienne**
Employée de collectivité.

- **Madame BLAUDEZ Catherine**
Ingénieure informatique.

- **Madame BOUYAHYI Rachel**
Aide soignante.

- **Monsieur BOVA Antoine**
Intervenant colisage.

- **Madame BOYON Josiane**
Assistante de formation.

- **Monsieur BURKHART Christophe**
Cadre retour garantie.

- **Madame CALABRO Patricia**
Aide à domicile.

- **Madame CAP Valérie**
Assistante médicale.

- **Monsieur CASCIOLI Roberto**
Cadre technique.

- **Madame CAVALIERE Irma**
Secrétaire standardiste.

- **Monsieur CERIONI Hugues**
Chef de tir.

- **Monsieur CHANTRE Alain**
Topographe.

- **Madame CHAUDRON Isabelle**
Gérante.

- **Monsieur CHAUVEL Dominique**
Conducteur poids lourd.

- **Monsieur CIMINO Enzo**
Informaticien.

- **Madame CIREDDU Yvonne**
Employée de banque.
- **Madame CLAMME Solange**
Chargée de recouvrement.
- **Monsieur CLEVENOT Jean-François**
Technicien exploitation.
- **Madame CLOS Jacqueline**
Ouvrière de production principale.
- **Monsieur COLAS Eric**
Cadre commercial.
- **Monsieur COLLIN Pascal**
Cadre sécurité-maintenance-prévention.
- **Monsieur CONTER Denis**
Cadre comptable.
- **Madame COQUÉ Anne**
Agente de bureau.
- **Monsieur COUDRAY Francis**
Coordonnateur.
- **Monsieur CRUGNOLA Thierry**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.
- **Monsieur D'AMORE Michel**
Ingénieur de recherche.
- **Monsieur DAUBENFELD Régis**
Monteur.
- **Monsieur DELHAY Marc**
Agent de parachèvement.
- **Madame DEMANGE Sylvie**
Conseillère en gestion des droits.
- **Monsieur DEMMER François**
Assistant méthode, expert en ventilation.

- **Madame DE OLIVEIRA Véronique**
Brancardière.

- **Monsieur DE PAOLA Claudio**
Electromécanicien.

- **Monsieur DONDEL Williams**
Opérateur polyvalent 1t.

- **Madame DONEDDU Clara**
Ouvrière de production polyvalente.

- **Monsieur DONZE Guy**
Aide comptable.

- **Madame DOR Jacqueline**
Contrôleuse qualité.

- **Monsieur DUMONT Alain**
Opérateur polyvalent uep.

- **Monsieur FALTOT Pascal**
Cadre comptable.

- **Madame FAUST Chantal**
Conseillère accueil.

- **Madame FAVARETTO Patricia**
Auxiliaire de vie sociale.

- **Monsieur FERSING Jacques**
Agent de fabrication.

- **Madame FILLER Sabine**
Agente des services logistiques.

- **Madame FISCH Renée**
Employée des services administratifs.

- **Monsieur FONTAINE Eric**
Agent de maintenance confirmé.

- **Madame FORMERY Catherine**
Gardiennne d'immeubles.

- **Madame FORMERY Pascale**
Gardiennne d'immeubles.
- **Madame FOULIGNY Yamina**
Gestionnaire de dossier recouvrement.
- **Monsieur FRANZEN Patrick**
Chauffagiste.
- **Monsieur FRENATI Rocco**
Assistant de production.
- **Madame GALLON Laurence**
Employée de service commercial.
- **Monsieur GANDAR Bruno**
Responsable d'agence.
- **Monsieur GARDIN Didier**
Cadre.
- **Monsieur GAULIER Christophe**
Technicien service après-vente.
- **Monsieur GIBELLINI Antoine**
Technicien bâtiment.
- **Madame GIORDANO Annick**
Agente des services logistiques.
- **Monsieur GONIN Claude**
Opérateur pré-presse.
- **Madame GREFF-PAUL Marie**
Responsable de paie et administration.
- **Monsieur GRIFFAY Gérard**
Ingénieur principal.
- **Madame GROMANGIN Nicole**
Agente des services logistiques.
- **Monsieur GROSMANGIN Francis**
Directeur de la stratégie.

- **Madame GRUN Véronique**
Aide soignante.

- **Madame HAAS Fabienne**
Assistante client péage.

- **Madame HEIBLE Corinne**
Sage-femme.

- **Monsieur HELLIER Denis**
Opérateur de production.

- **Madame HITER Lydia**
Opératrice services généraux.

- **Madame HOCHARD Rosalba**
Informaticienne.

- **Monsieur HOEHR Michel**
Monteur dépanneur en froid et climatisation.

- **Monsieur HORY Thierry**
Employé crédit mutuel.

- **Madame HOSATTE Nathalie**
Manipulatrice en électroradiologie médicale.

- **Monsieur HOY Jean-Claude**
équipier de collecte.

- **Monsieur IANIGRO Pascal**
Responsable administratif d'exploitation.

- **Monsieur ISLER Pascal**
Soudeur.

- **Madame JACQUEMOT Fabienne**
Gestionnaire recouvrement amiable et force.

- **Madame KEMPF Anne-Marie**
Responsable ressources humaines.

- **Madame KIMMEL Maryse**
Clerc de notaire.

- **Monsieur KLEIBE Philippe**
Technicien de pose.
- **Monsieur KLEIN Jean Claude**
Opérateur abattage zone propre.
- **Monsieur KLEIN Rémy**
Directeur.
- **Madame KLEIN Silva**
Secrétaire.
- **Monsieur KNAFF Patrice Edouard**
Cadre achat maintenance.
- **Monsieur KREMER Pascal**
Opérateur polyvalent.
- **Madame KUBIAK Fabienne**
Préparateur en pharmacie 7ème échelon.
- **Monsieur KUBIAK Pascal**
Technico-commercial itinérant.
- **Madame KUHN Béatrice**
Conseillère location.
- **Madame KURT Sarah**
Agente des services logistiques en hôtelière.
- **Madame LAHIR Chantal**
Chargée de clientèle particuliers.
- **Madame LALLEMAND Fabienne**
Opératrice de production polyvalente.
- **Madame LAPIED Marie-Michèle**
Comptable.
- **Monsieur LAPOINTE SPADAFORA Christian**
Expert technique.
- **Monsieur LAUER Marcellin**
Aide-soignant.

- **Madame LA VALLE Fabienne**
Gestionnaire activités sociales et culturelles.

- **Madame LEAL Nadine**
Responsable commercial.

- **Monsieur LEHAIR Bruno**
Opérateur polyvalent uep mécanique ouvrier.

- **Monsieur LEMASSON André**
Coordinateur.

- **Monsieur LENHARDT Joël**
Chef équipe.

- **Monsieur LEVACIC Robert**
Conducteur d'installations.

- **Madame LEVIS Myriam**
Cuisinière.

- **Monsieur LORRAIN Alain**
Conducteur rotative.

- **Monsieur LOSSON Guy**
Technicien de dialyse.

- **Madame LUKACS Dominique**
Experte automation et e-services dans une plateforme d'entrée de commandes.

- **Madame LUTZENKO Joëlle**
Hôtesse de caisse.

- **Monsieur LUX Thierry**
Chauffeur poids lourds.

- **Monsieur MAGNANI Claudio**
Programmeur.

- **Monsieur MAISACK Martial**
Responsable technique support formateur sécurité sûreté.

- **Madame MARCHAL Dominique**
Vendeuse.

- **Madame MARCUS Michelle**
Responsable pôle clients.

- **Madame MARQUEZ Martine**
Commerciale sédentaire.

- **Madame MASSING Christine**
Chef de mission.

- **Madame MATTIROLI OTTO Sabine**
Employée de banque.

- **Monsieur MELAZZO Nicolas**
Employé qualifié libre service.

- **Madame MENTO Anna**
Commerciale.

- **Madame MORISSET Isabelle**
Employée de banque.

- **Madame MULLER Nathalie**
Employée qualifié libre service.

- **Madame MULLER Valérie**
Agente des services logistiques.

- **Monsieur MUNDORF Didier**
Agent de maîtrise.

- **Monsieur MURGIA Eric**
Ingénieur des ventes.

- **Madame NEU Donatienne**
Chargée de clientèle particuliers.

- **Monsieur NEU Jackie**
Employé de banque.

- **Madame NICOLAS Dominique**
Responsable qualité environnement et contrôle.

- **Monsieur NOËL Raphaël**
Chef de cuisine.

- **Madame NUSS Pascale**
Animatrice.

- **Monsieur OBRINGER Gabriel**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Madame PEGEAUD Catherine**
Aide médico-psychologique.

- **Monsieur PESEZ Etienne**
Gérant.

- **Monsieur PETITFRERE Philippe**
Support.

- **Monsieur PETOT Didier**
Technicien d'usinage.

- **Monsieur PFISTER Roger**
Responsable commercial.

- **Monsieur PHILIPPE Patrick**
Affûteur.

- **Monsieur PIAZZA Joseph**
Serrurier chef d'atelier.

- **Monsieur POINSIGNON Alain**
Responsable d'études.

- **Monsieur POLITO Manuel**
Monteur.

- **Madame PORCO Elisabeth**
Aide soignante.

- **Madame POROTTI Jacqueline**
Secrétaire médicale.

- **Monsieur PORT Fabrice**
Chef de projet études.

- **Madame PUCKALLUS Corinne**
Employée de restauration collective.

- **Monsieur RACCIO Luigi**
Technicien de maintenance.

- **Monsieur RANDAZZO Guisepe**
Vendeur.

- **Madame RASPOLLINI Valérie**
Adjointe responsable gestion locative.

- **Madame REIMERINGER Michèle**
Infirmière anesthésiste.

- **Monsieur REINHARDT Roland**
Conducteur poids-lourd.

- **Monsieur RHEIN Jean-Luc**
Peintre.

- **Monsieur RIPPLINGER Patrick**
Contrôleur de sécurité.

- **Monsieur ROBINET Jean-Eloi**
Technicien méthodes.

- **Madame RODONDI Evelyne**
Ouvrière en établissement d'aide par le travail.

- **Madame ROESER Lisiane**
Chargée de clientèle.

- **Monsieur ROESER Marc**
Responsable d'exploitation transports.

- **Madame ROSAR Véronique**
Conseillère développement relation clientèle.

- **Monsieur ROSCHBACH Marc**
Directeur d'agence.

- **Monsieur RYCISIN Thierry**
Moniteur.

- **Monsieur SANCHEZ Didier**
Responsable trafic.

- **Monsieur SAUDER Pascal**
Conducteur poids lourd.

- **Monsieur SCHAEFFER Philippe**
Maintenancier process électromécanicien.

- **Monsieur SCHAUB Vincent**
Technicien logistique.

- **Monsieur SCHILTZ Claude**
Directeur d'agence.

- **Madame SCHIRATO Martine**
Préparatrice en pharmacie.

- **Monsieur SCHNEIDER Jean-Philippe**
Manager opérationnel mécanique.

- **Monsieur SCHOESER Jean-Paul**
Conseiller emploi France travail.

- **Monsieur SCHWENDER Sylvain**
Technicien opérationnel exploitation avancé.

- **Madame SCIACCA Jeanne**
Employée de banque.

- **Monsieur SIMON Frédéric**
Responsable activité métrologie.

- **Monsieur SIMON Régis**
Conducteur routier.

- **Madame SPAETH Béatrice**
Travailleuse handicapée en établissement d'aide par le travail .

- **Monsieur SPEDIACCI Daniel**
Chef de projet expert.

- **Monsieur SPETH Laurent**
Centralisateur.

- **Monsieur STEFANIAK Alain**
Monteur.

- **Monsieur STEL Patrice Jean Albano**
Conducteur installations.

- **Monsieur TERRENZIO Germano**
Manager posté.

- **Monsieur TERRISSE Claude**
Mécanicien- ajusteur.

- **Madame TESSIER Véronique**
Chargée clientèle leader.

- **Monsieur THOMAS Bernard**
Chef d'équipe.

- **Monsieur THOMAS Pascal**
Responsable d'unité opérationnelle.

- **Monsieur TIMPANO Domenico**
Opérateur four.

- **Monsieur TODESCO Joseph**
Conducteur de travaux.

- **Monsieur TORMEN Guy**
Technicien de recherche expert scientifique.

- **Madame TOTT Sylvie**
Responsable de service à la direction financière et comptable.

- **Monsieur TOUVERON Xavier**
Vendeur cadre confirmé.

- **Madame TURCO Isabelle**
Infirmière de bloc opératoire.

- **Madame VALETTE Maryline**
Agente immobilière.

- **Madame VIEN Isabelle**
Responsable gestion locative.

- **Madame VOINÇON Marie-Claude**
Réviseur comptable.

- **Monsieur VUILLEMIN Michel**
Gérant d'immeuble.

- **Monsieur WAGNER Pascal**
Travailleur handicapé en établissement d'aide par le travail.

- **Monsieur WAGNER Philippe**
Monteur.

- **Madame WEBER Rosina**
Assistante de soins vétérinaires niveau 5.

- **Madame WEISSENBACHER Esther**
Analyste.

- **Madame WELTER Florence**
Chargée d'études.

- **Monsieur WILLINGER Olivier**
Technicien soudeur.

- **Monsieur WINCKELL Eric**
Moniteur mécanique et bruts.

- **Monsieur WOLFF Olivier**
Responsable exploitation.

- **Madame WOS PAVINATO Marie-Claire**
Chargée d'études.

- **Monsieur YOUSAF Mohammed**
Agent d'entretien.

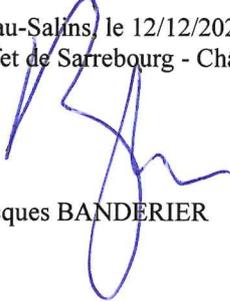
- **Monsieur ZIMMER Didier**
Chef de chantier.

Article 5 : voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Les **particuliers** et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « **Télérecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Château-Salins, le 12/12/2024
Le Sous-préfet de Sarrebourg - Château-Salins



Jacques BANDERIER

DECISION TARIFAIRE N°7377/2024 - 0888
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "ST JOSEPH" - 570011700

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST JOSEPH" (570011700) sise 30, R, DE L'EUROPE, 57480, Rustroff et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 104 451,51 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 037,63 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 818,51	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 104 451,51 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 045 818,51	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	26 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 037,63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8116,0755 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER - 570012674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - RESIDENCE ALBERT
SCHWEITZER - 570010009

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/02/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER (570012674), a été fixée à 1 447 862,68 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 447 862,68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570010009	1 369 862,68	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570010009	49,61	0,00	54,05	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 655,22 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 447 862,68 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 447 862,68 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570010009	1 369 862,68	0,00	0,00	0,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570010009	49,61	0,00	54,05	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 120 655,22 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. GEST. MED. A. SCHWEITZER (570012674) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

1985

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N° N°7965/0753 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE STE ANNE - 570001198

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINTE ANNE" -
570002048

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD D' ALBESTROFF - 570012484

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE ANNE (570001198), a été fixée à 2 100 671,16 €, dont -15 455,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 080 074,66 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002048	1 208 280,84	0,00	0,00	16 200,00	39 000,00	0,00
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816593.82

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002048	56,80	63,04	72,22	0,00
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 173 339,56 €.

-personnes handicapées: 20 596,50 € (dont 20 596,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 596,50

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 716,38 € (dont 1 716,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 116 126,16 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 095 529,66 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002048	1 223 735,84	0,00	0,00	16 200,00	39 000,00	0,00
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 593,82

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002048	57,53	63,04	72,22	0,00
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 174 627,48 €

- personnes handicapées : 20 596,50 €
(dont 20 596,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 596,50

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012484	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 716,38 € (dont 1 716,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE ANNE (570001198) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 4495/2024-0705
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2024
DE
RESIDENCE DU CANAL - 570001081

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE DU CANAL (570001081) sise 41 R DU CANAL, 57950 , Montigny-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 90 959,84 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 579,99 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2025: 90 959,84 €
(douzième applicable s'élevant à 7 579,99 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928) et à l'établissement concerné.

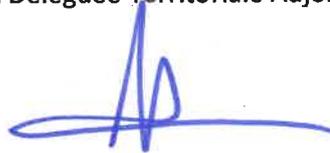
Fait à METZ, le

14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'E' followed by a horizontal line.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8339/0766 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT - 750056368

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE DOMAINE DE
BELLETANCHE" - 570004317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE CROIX" -
570001032

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368), a été fixée à 3 832 177,94 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 832 177,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570001032	1 459 856,97	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570004317	2 159 687,97	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570001032	50,90	59,44	0,00	0,00
570004317	55,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 348,16 €.

Articlé 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 832 177,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 832 177,94 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570001032	1 459 856,97	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570004317	2 159 687,97	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570001032	50,90	59,44	0,00	0,00
570004317	55,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 348,16 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,



Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 4419 – ARS/DT 57 – n° 0710
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "STE MARIE" - 570004382

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "STE MARIE" (570004382) sise 40, R, DES ROMAINS, , , 57218, Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE MARIE (570001321);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 754 031,25 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 169,27 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 737 714,25	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 754 031,25 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 737 714,25	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 169,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE MARIE (570001321) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 – 2024 N°8306/0832 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE - 570001222

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SANS SOUCI" DE
CREUTZWALD - 570002097

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CREUTZWALD - 570012609

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de
l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des
produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant
des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situa-
tion de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification
reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins
infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Chris-
telle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/06/2020, prenant effet au
01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001222), a été fixée à 1 982 703,97 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 982 703,97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002097	1 419 776,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562927.69

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002097	55,62	0,00	0,00	0,00
570012609	0,00	0,00	0,00	40,79

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 225,33 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 982 703,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 982 703,97 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002097	1 419 776,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570012609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 927,69
-----------	------	------	------	------	------	------------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002097	55,62	0,00	0,00	0,00
570012609	0,00	0,00	0,00	40,79

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 165 225,33 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE 570001222) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **18 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°22767_2024-1922 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DU FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE - 570027359

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Départementale de MOSELLE à compter du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/11/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE (570027359) sise 65 R LOUIS JOST 57175 Gandrange et gérée par l'entité dénommée APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10080 en date du 19 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM LES FAUBOURGS DE L'ORNE- 570027359

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 31/12/1899, le forfait global de soins est fixé à 295 791,19 € au titre de 2024, dont 4 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 649,27 €.

Soit un forfait journalier de soins de 58,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2025 : 291 791,19 €
(douzième applicable s'élevant à 24 315,93 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 57,98 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Directrice Départementale

Lamia HIMER



DECISION TARIFAIRE N°21055_2024-1916 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE ROHRBACH LES BITCHE - 570023788
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'APF - 510000797
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LUDRES (APF FRANCE HANDICAP) -
540008299
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LACHAUSSEE - 550003867
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'APF - 550004972
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP APF DE MOSELLE SITE DE METZ - 570004044
Institut d'éducation motrice - IEM DE MOSELLE- TERRIT MOSELLE EST - 570005058
Institut d'éducation motrice - IEM DE MOSELLE-TERRITOIRE THIONVILLE - 570005074
Institut d'éducation motrice - IEM MOSELLE TERRITOIRE DE METZ - 570005082
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM DE METZ - 570005090
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE AUGNY - 570011718
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "ST JULIEN" - 570014878
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM DE ST JULIEN LES METZ - 570015032
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF - 670009448
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP HAGUENAU - 670013051
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF ILLKIRCH - 670784594
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS OBERKIRCH - 670791664
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM OBERKIRCH - 670797182
Institut d'éducation motrice - INSTITUT EDUCATION MOTRICE LES ACACIAS - 680000080
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF RIXHEIM - 680003696
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP ILLZACH - 680010360
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE MARC
DUVAL - 680013786
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S APF "ACCUEIL DE JOUR" - 880003868
Etab. Acc. Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM "LA BELLE AU BOIS DORMANT" APF -
880005129
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP EPINAL - 880006366
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'APF - 880780556
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - INSTITUT LA COURTINE - 880784467
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF DE DINOZE - 880787346

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Départementale de MOSELLE à compter du 01/12/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 10084 en date du 19 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 49 168 561,72 €, dont 1 014 754,34 € à titre non-reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 49 168 561,72 € (dont 48 196 553,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000797		1 275 289,00						
540008299			415 052,61					
550003867		1 454 378,92						
550004972					754 229,45		174 505,05	
570005058	22 100,00	1 084 332,35	98 715,15		1 561 343,05			
570005074		1 107 075,91			1 425 971,50			
570005082		1 805 340,99			1 371 229,09			
570005090		1 849 451,40						
570011718	575 471,33	383 648,32				371 999,45	124 254,91	
570014878		690 659,58						
570015032	657 257,91	825 725,73						
570023788	4 119 816,98	365 470,62			134 397,00			
670009448					290 584,89			
670784594		1 040 890,76						
670791664	3 982 106,05							
670797182	506 878,54							
680000080	1 137 679,43	2 589 847,68			1 373 348,78			
680003696		826 508,00						
680013786	1 330 756,00							
880003868		1 143 899,12						
880005129	926 413,23							
880780556					1 569 418,41			
880784467	935 727,08	765 595,64	98 720,12					
880787346			673 236,28					
570004044			117 182,16		794 886,34	1 717 295,90	40 684,08	
670013051						866 157,68		
680010360						1 250 074,16		
880006366					288 019,59	1 802 192,90	452 742,60	

FINESS	Prix de journée (en €)							SSIAD
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	
510000797		65,09						
540008299			68,32					
550003867		157,23						
550004972					156,71		29 084,18	
570005058								
570005074								
570005082								
570005090								
570011718								
570014878								
570015032								
570023788								
670009448					59,83			
670784594		94,00						
670791664	272,13							
670797182	92,31							
680000080	390,69	323,73			109,00			
680003696		73,28						
680013786	95,66							
880003868		377,90						
880005129	55,67							
880780556					158,26			
880784467	953,85	276,39						
880787346			60,08					
570004044								
670013051						170,54		
680010360						290,71		
880006366								

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 097 380,15 € (dont 4 016 379,44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 357 226,98 €. Celle imputable au Département de 972 008,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 529 768,91 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département de Moselle s'établit à 81 000,71 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570004044	2 395 803,61	274 244,87
670013051	716 477,51	149 680,17
680010360	1 031 337,62	218 736,54
880006366	2 213 608,24	329 346,85

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 48 153 807,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 48 153 807,38 € (dont 47 181 798,95 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000797		1 266 388,00						
540008299			405 902,61					
550003867		635 378,92						
550004972					746 886,40		172 806,10	
570005058	21 974,65	1 078 181,76	98 155,22		1 552 486,77			
570005074		1 099 510,09			1 416 226,32			
570005082		1 818 771,41			1 381 430,02			
570005090		1 733 464,46						
570011718	529 467,76	352 979,22				342 363,31	114 355,67	
570014878		686 659,58						
570015032	647 991,05	814 083,59						
570023788	4 136 601,83	361 908,15			134 397,00			
670009448					285 888,89			
670784594		1 034 956,76						
670791664	3 900 714,92							
670797182	502 878,54							
680000080	1 143 269,89	2 602 573,98			1 380 072,42			
680003696		819 177,00						
680013786	1 321 400,00							
880003868		1 134 683,12						
880005129	918 768,23							
880780556					1 559 967,41			
880784467	926 838,40	758 323,08	97 782,36					
880787346			669 236,28					
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570004044			116 133,52		789 562,86	1 705 814,17	172 460,83	
670013051						854 508,58		
680010360						1 244 652,16		
880006366					286 609,10	1 794 980,08	584 184,91	

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
510000797		64,64						
540008299			66,82					
550003867		68,69						
550004972					155,18		28 801,02	
570005058								
570005074								
570005082								
570005090								
570011718								
570014878								
570015032								
570023788								
670009448					58,86			
670784594		93,47						
670791664	266,57							
670797182	91,58							
680000080	392,61	325,32			109,53			
680003696		72,63						
680013786	94,99							
880003868		374,85						
880005129	55,21							
880780556					157,30			
880784467	944,79	273,76						
880787346			59,73					
570004044								
670013051						168,24		
680010360						289,45		
880006366								

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 4 012 817,27 € (dont 3 931 816,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour les seuls CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 576 897,78 €. La dotation imputable au Département est de 972 008,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 548 074,82 €.

La fraction forfaitaire imputable au Département de Moselle s'établit à 81 000,71 €.

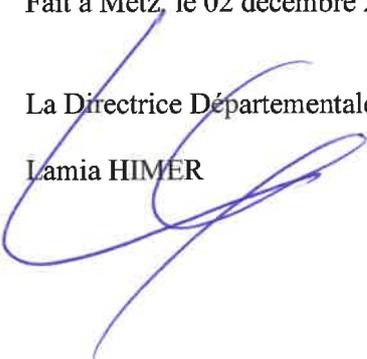
FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570004044	2 509 726,51	274 244,87
670013051	704 828,41	149 680,17
680010360	1 025 915,62	218 736,54
880006366	2 336 427,24	329 346,85

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Directrice Départementale

Lamia HIMER



DECISION TARIFAIRE N°21064_2024-1914 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP "MOISSONS NOUVELLES" - 570000422

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Départementale de MOSELLE à compter du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7442/2024-883 en date du 14 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1° A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831), a été fixée à 3 221 695,94 €, dont 107 214,40 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 221 695,94 € (dont 3 221 695,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000422	2 483 185,26	413 333,19	0,00	0,00	325 177,49	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000422	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 268 474,66 € (dont 268 474,66€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 114 481,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 114 481,54 € (dont 3 114 481,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000422	2 400 518,38	399 573,05	0,00	0,00	314 390,11	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000422	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 259 540,13 € (dont 259 540,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

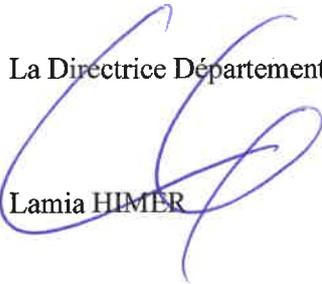
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Directrice Départementale


Lamia HIMER

DECISION TARIFAIRE N°21056_2024-1915 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPSMS DU SAULNOIS - 570001370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO "STE ANNE" ALBESTROFF - 570011262

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "STE ANNE" - ALBESTROFF -
570004788

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Départementale de MOSELLE à compter du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4667/0690 en date du 14 juin 2024.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSMS DU SAULNOIS (570001370), a été fixée à 2 831 742,51 €, dont -50 908,46 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 831 742,51 € (dont 2 831 742,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570004788	0,00	1 358 657,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011262	1 399 926,12	73 158,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570004788	0,00	87,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011262	309,44	95,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 235 978,55 € (dont 235 978,55€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 882 650,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 882 650,97 € (dont 2 882 650,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570004788	0,00	1 349 756,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011262	1 456 745,09	76 149,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570004788	0,00	86,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011262	322,00	99,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 240 220,92 € (dont 240 220,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

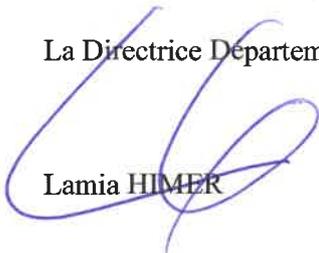
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMS DU SAULNOIS (570001370).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Directrice Départementale


Lamia HIMER

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°21839 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CMSEA - 570008045

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.PRO. "LA HORGNE" - 570000737

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.PRO. DE MORHANGE - 570000190

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP "LE CHATEAU" - 570000554

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.P. "L'ESPERANCE" - 570000711

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM "LE HAUT SORET" -
570014092

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TED - 570027136

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "L'ATELIER DES TALENTS" -
570028167

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant

la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 5601-0694 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CMSEA (570008045), a été fixée à 19 368 242,83 €, dont - 1 563 262,91 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 19 368 242,83 € (dont 19 368 242,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000190	3 477 888,22	508 176,32	0,00	0,00	167 237,31	0,00	0,00	0,00
570000554	2 146 507,25	977 048,82	0,00	0,00	593 807,10	0,00	0,00	0,00
570000711	0,00	870 786,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000737	3 538 197,54	1 093 874,46	0,00	0,00	281 243,87	0,00	0,00	0,00
570014092	450 618,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027136	0,00	0,00	0,00	0,00	1 206 915,16	150 574,49	128 333,00	0,00

570028167	0,00	3 777 034,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	--------------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000190	253,05	158,81	0,00	0,00	52,96	0,00	0,00	0,00
570000554	477,00	139,58	0,00	0,00	59,38	0,00	0,00	0,00
570000711	0,00	194,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000737	401,07	120,15	0,00	0,00	39,06	0,00	0,00	0,00
570014092	82,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027136	0,00	0,00	0,00	0,00	48,28	73,45	0,00	0,00
570028167	0,00	74,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 614 020,23 € (dont 1 614 020,23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 20 931 505,74 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 20 931 505,74 €
(dont 20 931 505,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000190	4 298 428,16	628 070,63	0,00	0,00	206 693,70	0,00	0,00	0,00
570000554	2 106 231,12	958 715,91	0,00	0,00	586 608,99	0,00	0,00	0,00
570000711	0,00	862 513,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000737	3 913 927,65	1 210 035,75	0,00	0,00	311 109,89	0,00	0,00	0,00
570014092	418 291,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570027136	0,00	0,00	0,00	0,00	1 203 358,84	150 130,81	308 000,00	0,00
570028167	0,00	3 769 389,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000190	312,75	196,27	0,00	0,00	65,45	0,00	0,00	0,00
570000554	468,05	136,96	0,00	0,00	58,66	0,00	0,00	0,00
570000711	0,00	192,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570000737	443,66	132,91	0,00	0,00	43,21	0,00	0,00	0,00
570014092	76,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027136	0,00	0,00	0,00	0,00	48,13	73,23	0,00	0,00
570028167	0,00	74,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 744 292,15 € (dont 1 744 292,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CMSEA (570008045) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le

3 DEC. 2024

La Déléguée territoriale de Moselle,

Lamia HIMER

DECISION TARIFAIRE N°21063_2024-1920 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'APEI DE LA VALLEE
DE L'ORNE - 570008078

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LE POINT DU JOUR" - 570000745
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LE POINT DU JOUR" - 570004507
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APEI ORNE AMNEVILLE - 570005579
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "ABBAYE DE JUSTEMONT" - 570009977
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S GABRIEL HOUZELLE - 570013748

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice Départementale de MOSELLE à compter du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 21057 en date du 27 novembre 2024.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078), a été fixée à 12 576 608,60 €, dont 1 629 291,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 12 576 608,60 € (dont 12 576 608,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745		3 230 554,51						
570004507		1 769 899,62						
570005579					907 442,95			
570009977		1 370 916,51						
570013748	4 873 971,54	423 823,47						

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745		187,05						
570004507		70,57						
570005579					191,56			
570009977		71,30						
570013748	349,71	279,94						

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 048 050,73 € (dont 1 048 050,73€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 947 317,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 947 317,60 € (dont 10 947 317,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745		3 266 328,81						
570004507		1 752 800,62						
570005579					895 290,55			
570009977		1 359 361,51						
570013748	3 379 653,31	293 882,80						

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000745		189,12						
570004507		69,89						
570005579					189,00			
570009977		70,70						
570013748	242,50	194,11						

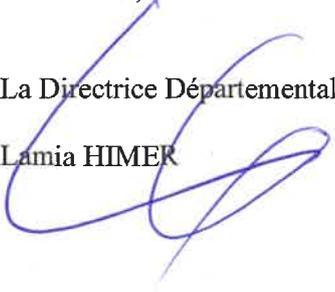
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 912 276,48 € (dont 912 276,48 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA VALLEE DE L'ORNE (570008078)

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Directrice Départementale

Lamia HIMER



DECISION TARIFAIRE N° 37303/2023
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023
DE RESIDENCE DU CANAL - 570001081

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 01/12/2024
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE DU CANAL (570001081) sise 41 R DU CANAL 57950 MONTIGNY LES METZ 57950 Montigny-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4495/2024-705 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait de soins pour 2023 de la structure dénommée RESIDENCE DU CANAL-570001081

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, le forfait de soins est fixé à 98 959,84 €, dont 8 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 246,65 €.
Soit un prix de journée de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs

de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait de soins 2024: 90 959,84 €
(douzième applicable s'élevant à 7 579,98 €)
- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

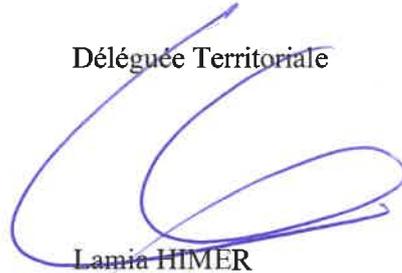
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le

- 3 DEC. 2024

Déléguée Territoriale

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke curving back to the left, crossing the horizontal one.

Lamia HIMER

DECISION TARIFAIRE N°24676
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "STE MARIE" - 570004382

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "STE MARIE" (570004382) sise 40 R DES ROMAINS 57218 Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE MARIE (570001321) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4419/710 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" -570004382

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 890 031,25 € au titre de 2024, dont 136 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 502,60 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 873 714,25	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 754 031,25 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 737 714,25	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 169,27 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

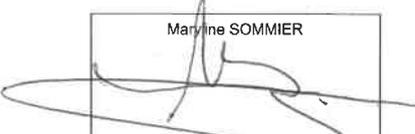
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE MARIE (570001321) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 3 décembre 2024

Déléguee territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE ARS-DT 57/2024 N°25098 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 DE M.A.S. "LES VIGNES" - 570013649

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée M.A.S. "LES VIGNES" (570013649) sise R DES HOSTIES 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13463-1160 en date du 22 juillet 2024 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée M.A.S. "LES VIGNES" - 570013649

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 2 022 996,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	----------------------	----------------------

Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 590,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 658 340,88
	- dont CNR	28 653,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 555,87
	- dont CNR	7 638,90
	Reprise de déficits	135 201,28
	TOTAL Dépenses	2 211 688,48
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 022 996,84
	- dont CNR	36 292,30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	170 380,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 311,64
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 583,07 €. Soit un prix de journée globalisé de 238,70 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2025: 1 851 503,26 €
(douzième applicable s'élevant à 154 291,94 €)
 - prix de journée de reconduction de 218,47 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°21054_2024-1919 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ENVOL LORRAINE - 570024083

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'OISEAU BLEU DE SAINT AVOLD - 570024091

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SERV D'EDUC SPE ET DE SOINS A DOMICILE - 570027250

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH ENVOL - 570027425

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10370 en date du 20 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENVOL LORRAINE (570024083), a été fixée à 3 577 596,09 €, dont 25 405,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 3 577 596,09 € (dont 3 577 596,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570024091					2 030 608,33			
570027250					847 834,20			
570027425					699 153,56			

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570024091					147,53			
570027250					120,26			
570027425					77,68			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 298 133,01 € (dont 298 133,01€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 552 191,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 3 552 191,09 € (dont 3 552 191,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570024091					2 017 758,33			
570027250					840 701,20			
570027425					693 731,56			

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570024091					146,60			
570027250					119,25			
570027425					77,08			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 296 015,92 € (dont 296 015,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENVOL LORRAINE (570024083).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe



Maryline SOMMIER

DECISION TARIFAIRE N°25868
PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SIMONE VEIL - 570010124

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES FLORALIES" - 570023465

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD "STE ELISABETH" - 570002105

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM LES JONQUILLES - 570015461

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM PHV LES FLORALIES - 570027243

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 8129/758 en date du 14 juin 2024

DECIDE

er A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124), a été fixée à 12 786 378,08 €, dont 108 534,74 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 002 558,82 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002105	3 399 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 333 546,57 €.

-personnes handicapées : 8 783 819,26 € (dont 8 783 819,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015461	958 934,45	1 836 593,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	5 248 982,57	266 830,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	472 478,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	INT	SI	EXT	Prix de journée (en €)				
				EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

570015461	484,31	447,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	320,92	135,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	88,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 731 984,94 € (dont 731 984,94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 677 843,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement	Accueil de jour	SSIAD PA
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €

-personnes handicapées : 8 715 284,52 €
(dont 8 715 284,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015461	947 700,83	1 815 078,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	5 219 350,49	265 372,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570027243	467 782,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------------	------	------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015461	478,64	442,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023465	319,11	135,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 726 273,71 € (dont 726 273,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 03 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe
Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

**DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N° 24991 PORTANT MODIFICATION DE LA
 DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
 CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE - 570022657**

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
 Le Président du Conseil Départemental Moselle

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE (570022657) sise 42 R DE LONGCHAMPS 57502 Saint-Avold et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 13462-1157 en date du 22 juillet 2024 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE - 570022657

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 667 028,03 € au titre de 2024.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
--	-----------------------------	--------------------------

DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 291,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	574 500,42
	- dont CNR	2 232,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 666,86
	- dont CNR	2 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	703 459,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	667 028,03
	- dont CNR	4 232,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	36 431,15
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 104 564,32 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 562 463,71 €

A compter du 01/01/2024, le prix de journée est de 0,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 46 871,98 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 713,69 €

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 699 227,18 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 111 850,55 € (douzième applicable s'élevant à 9 320,88 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 587 376,63 € (douzième applicable s'élevant à 48 948,05 €)

- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024
La Déléguée territoriale adjointe

Marilyne SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°24951 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
FAM "LA MAISONNEE" - 570022335

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM "LA MAISONNEE" (570022335) sise 39 CRS DU 19 NOVEMBRE 1944 57690 Créhange et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10372/1133 en date du 16 juillet 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM "LA MAISONNEE"-570022335

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 251 057,39 € au titre de 2024, dont 11 095,30 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 254,78 €.

Soit un forfait journalier de soins de 94,65 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2025: 1 239 962,09 € (douzième applicable s'élevant à 103 330,17 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 93,81 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Marilyne SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE ARS/DT57-2024 N°24962 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
FAM "FLEUR DE VIE" - 570021998

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/07/2005 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM "FLEUR DE VIE" (570021998) sise 1 IMP DES ECOLES 57415 Enchenberg et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10373-1132 en date du 16 juillet 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM "FLEUR DE VIE"-570021998

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 747 953,83 € au titre de 2024, dont 5 934,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 329,49 €.

Soit un forfait journalier de soins de 84,54 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

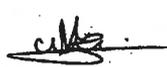
- forfait annuel global de soins 2025: 742 019,83 € (douzième applicable s'élevant à 61 834,99 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 83,87 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°24408 PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER - 910808781

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle
- EPNAK - CRP DE METZ JEAN MOULIN - 570015420

Etablissement et Service de Préorientation - CENTRE DE PRE-ORIENTATION - 570028829

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 4937/0691 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781), a été fixée à 5 796 260,52 €, dont 33 312,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 796 260,52 € (dont 5 796 260,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015420	2 592 806,23	2 274 150,60	204 512,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570028829	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724 791,16	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015420	606,50	92,88	37,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570028829	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134,22	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 483 021,71 € (dont 483 021,71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 762 948,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 762 948,52 € (dont 5 762 948,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015420	2 577 870,27	2 260 960,72	203 326,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570028829	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 791,16	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015420	603,01	92,34	37,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570028829	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,48	0,00
-----------	------	------	------	------	------	------	--------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 480 245,71 € (dont 480 245,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER (910808781) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°24725
PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION STE CHRETIENNE POUR L'AIDE - 570013284

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD "SAINTE CHRETIENNE". - 570013789

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4412/706 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie,

gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION STE CHRETIENNE POUR L'AIDE (570013284), a été fixée à 1 632 224,37 €, dont 39 621,77 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 632 224,37 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013789	1 353 591,37	0,00	90 000,00	32 633,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013789	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 136 018,70 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 592 602,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loiⁿ2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 592 602,60 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013789	1 313 969,60	0,00	90 000,00	32 633,00	156 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013789	0,00	0,00	0,00	0,00

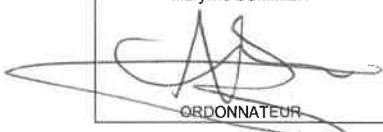
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 132 716,88 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STE CHRETIENNE POUR L'AIDE (570013284) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 3 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°24548
PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD PIERRE MORLANNE - 570013680

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE MORLANNE (570013680) sise R DES PRES 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée ASSOC ETIENNE PIERRE MORLANNE (570013672) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4413/764 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD PIERRE MORLANNE -570013680

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 503 540,90 € au titre de 2024, dont 83 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 295,08 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 503 540,90	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 420 540,90 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi °2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 540,90	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 378,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

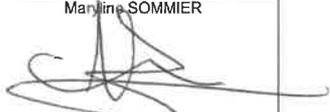
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ETIENNE PIERRE MORLANNE (570013672) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, 3 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Marlyne SOMMIER

Marlyne SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°24481 PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MOSELL'A - 570012518

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS POUR
ADULTES HANDICAPES DE MARLY - 570013607

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE - 570013615

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 5066/0692 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MOSELL'A (570012518), a été fixée à 5 982 961,30 €, dont 208 017,08 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 982 961,30 € (dont 5 982 961,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570013607	4 505 104,55	49 017,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013615	1 196 986,12	33 025,38	198 827,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570013607	217,09	196,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013615	92,08	165,13	90,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 498 580,11 € (dont 498 580,11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 774 944,22 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 774 944,22 € (dont 5 774 944,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570013607	4 324 245,90	47 037,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013615	1 175 916,98	32 440,16	195 303,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570013607	208,38	188,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570013615	90,46	162,20	88,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	--------	-------	------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 481 245,35 € (dont 481.245,35 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MOSELL'A (570012518) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°24450
PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE - 570001917

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD " SAINT JOSEPH" - 570013151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- (activité)
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
 - VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
 - VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4414/707 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

l'entité dénommée ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE (570001917), a été fixée à 1 838 314,24 €, dont 34 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 838 314,24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013151	1 715 681,24	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00

•2016

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013151	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 153 192,85 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 804 314,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 1 804 314,24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013151	1 681 681,24	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013151	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 359,52 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE (570001917) et aux structures concernées.

Fait à Metz, 3 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER



DECISION TARIFAIRE N°24466
PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHR METZ-THIONVILLE - 570005165

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD "RESIDENCE LE PARC" - 570011734

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CENTRE
D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE - 570022665

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE HAYANGE - 570027177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8104/0751 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHR METZ-THIONVILLE (570005165), a été fixée à 9 385 382,51 €, dont 269 511,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 029 227,56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 730 027,56	0,00	90 000,00	209 200,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 585 768,96 €.

-personnes handicapées : 2 356 154,95 € (dont 2 194 511,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	1 197 547,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	123 600,04	1 035 007,62	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	386,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,50	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 196 346,25 € (dont 182 875,96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 996 964,23 €. Celle imputable au Département de 161 643,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 83 080,35 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	996 964,23	161 643,43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 115 871,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

- personnes âgées : 6 782 735,56 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 573 835,56	0,00	90 000,00	118 900,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 565 227,96 €

-personnes handicapées : 2 333 135,95 €
(dont 2 171 492,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	1 188 703,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	121 653,13	1 022 779,53	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------------	--------------	------	------

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	383,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,46	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 428,00 € (dont 180 957,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 982 789,23 €. La dotation imputable au Département est de 161 643,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 81 899,10 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	982 789,23	161 643,43

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHR METZ-THIONVILLE (570005165) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 3 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER



DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°24535 PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP LOR'EST - 570029645

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE METZ CENTRE - 570002022

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE NANCY - 540000320

Institut pour Déficients Visuels - INSTITUT EDUC SENSORIELLE- DEF VISUELS - 570004812

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD PR DEF AUDITIFS DE L'IES METZ - 570014324

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD
POUR TRISOMIQUES DU GRAOUILLY - 570014936

Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (B.A.P.U.) - BAPU DU CMPP DE METZ - 570023168

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) -
CMPP NORD MOSELLE A HAYANGE - 570024950

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP D'EPINAL - 880783303

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale ARS/DT 57-2024 n° 5669/0695 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP LOR'EST (570029645), a été fixée à 11 753 912,23 €, dont -66 772,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 753 912,23 € (dont 11 753 912,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540000320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 072 338,68	0,00	0,00
570002022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095 510,85	0,00	0,00
570004812	0,00	777 141,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570014324	0,00	0,00	0,00	0,00	2 034 796,81	0,00	0,00	0,00
570014936	0,00	0,00	42 956,00	0,00	573 435,02	0,00	48 909,39	0,00
570023168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 228,42	0,00
570024950	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 093,67	0,00	0,00
880783303	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 388 501,81	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

540000320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 072 338,68	0,00	0,00
570002022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004812	0,00	161,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570014324	0,00	0,00	0,00	0,00	71,65	0,00	0,00	0,00
570014936	0,00	0,00	0,00	0,00	117,99	0,00	0,00	0,00
570023168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024950	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
880783303	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 979 492,68 € (dont 979 492,68€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 820 684,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 820 684,23 €
(dont 11 820 684,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540000320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 039 314,68	0,00	0,00
570002022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 077 137,85	0,00	0,00
570004812	0,00	771 719,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570014324	0,00	0,00	0,00	0,00	2 023 220,81	0,00	0,00	0,00
570014936	0,00	0,00	128 869,00	0,00	570 044,48	0,00	102 465,93	0,00
570023168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 228,42	0,00
570024950	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405 134,67	0,00	0,00
880783303	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 399 548,81	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
540000320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 039 314,68	0,00	0,00
570002022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570004812	0,00	160,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570014324	0,00	0,00	0,00	0,00	71,24	0,00	0,00	0,00
570014936	0,00	0,00	0,00	0,00	117,29	0,00	0,00	0,00
570023168	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570024950	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
880783303	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 985 057,02 € (dont 985 057,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP LOR'EST (570029645) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

La Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER



ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°21058_2024-1921 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'A.F.A.E.D.A.M -
570008060

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E. "LA ROSERAIE" JUSSY - 570000521
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "SOLIDARITE" - 570004994
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "MOULIN DU PONT DE PIERRE" - 570005512
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AFAEDAM - 570005587

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 8097 en date du 18 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée A.F.A.E.D.A.M (570008060), a été fixée à 9 019 027,79 €, dont 79 355,61 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 019 027,79 € (dont 9 019 027,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521		3 889 114,84						
570004994		2 473 308,16						
570005512		1 562 333,25						
570005587					1 094 271,54			

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521		151,33						
570004994		64,01						
570005512		65,95						
570005587					91,65			

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 751 585,65 € (dont 751 585,65€ imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 939 672,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 8 939 672,18 € (dont 8 939 672,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521		3 845 780,23						
570004994		2 461 091,16						
570005512		1 547 571,25						
570005587					1 085 229,54			

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000521		149,64						
570004994		63,69						
570005512		65,33						
570005587					90,89			

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 744 972,69 € (dont 744 972,69 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.E.D.A.M (570008060).

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'MS', with a long horizontal flourish extending to the right.

Maryline SOMMIER

DECISION TARIFAIRE N°24369 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

EPDS ODAS 57 - 570001420

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES COLOMBES" - 570000869

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
ESAT "LE PUITTS GARGAN" - 570005637

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5427/0693 en date du 14 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPDS ODAS 57 (570001420), a été fixée à 6 269 703,21 €, dont 59 160,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 269 703,21 € (dont 6 269 703,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000869	4 499 520,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005637	0,00	1 770 182,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000869	224,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005637	0,00	71,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 522 475,27 € (dont 522 475,27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 210 543,21 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 210 543,21 €
(dont 6 210 543,21 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000869	4 459 264,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005637	0,00	1 751 278,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000869	222,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005637	0,00	70,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 517 545,27 € (dont 517 545,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDS ODAS 57 (570001420) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le 2 décembre 2024
La Déléguée Territoriale Adjointe

Maryline SOMMIER

DECISION TARIFAIRE N°24667 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "STE MARIE" - 570000802

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale adjointe de MOSELLE en date du 01/12/2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "STE MARIE" (570000802) sise 2 R HAUTE 57630 Vic-sur-Seille et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 5659 en date du 14 juin 2024 portant fixation du forfait global soins pour 2024 de la structure dénommée EHPAD "STE MARIE" - 570000802

DECIDE

er A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 511 435,96 € au titre de 2024, dont 25 062,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 286,33 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 409 435,96	0,00
UHR	0,00	0
PASA	60 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	42 000,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 486 373,96 €.

Pour les ESMS concernés par l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 du financement de la sécurité sociale pour 2024, les tarifs de reconduction n'incluent pas la participation du résident, qui est fixée par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de la sécurité sociale, au titre de l'année 2025.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 333 373,96	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	63 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 197,83 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE-MARIE (570001156) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 02 décembre 2024

Déléguée territoriale adjointe

Maryline SOMMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MS', with a horizontal line extending to the right.

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°4496/2024-0704
PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ - 570015487

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD "LE HOME ISRAELITE" - 570002063

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ (570015487), a été fixée à 1 117 075,28 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 117 075,28 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002063	1 084 442,28	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002063	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 089,61 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 117 075,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 117 075,28 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002063	1 084 442,28	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002063	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 93 089,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "HOME ISRAELITE" - METZ 570015487) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

(b) (4)

DECISION TARIFAIRE N°7383/2024-0876
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES - 570004333

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "MA MAISON" P SOEURS DES PAUVRES (570004333) sise 2, R, JEANNE JUGAN, 57000, Metz et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 248 632,06 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 052,67 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 248 632,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 248 632,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 248 632,06	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 052,67 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" (570022350) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7384/2024 - 0886
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "ST VINCENT" - 570004291

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "ST VINCENT" (570004291) sise 16, R, DE METZ, 57170, Château-Salins et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 357 284,38 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 107,03 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 357 284,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 284,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 357 284,38	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 107,03 €.

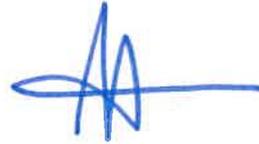
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°7966/0749 PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "SAINT DOMINIQUE" - 570002600

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRÉ, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT DOMINIQUE" (570002600) sise 17, R, MARCHANT 57000 Metz et gérée par l'entité dénommée ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 657 956,06 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 163,01 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 641 639,06	50,99
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	125,52
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 657 956,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 641 639,06	50,99
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	125,52
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 163,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DES AMIS MAISON ST DOMINIQUE (570001255) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,


Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE 57-2024 N°10087/0903 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "HOME PREVILLE" - 570004374

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "HOME PREVILLE" (570004374) sise 1, R, D'ARS, , , , 57160, Moulins-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE" (570001313);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 3 584 371,20 € au titre de 2024, dont 8 400,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 298 697,60 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 122 855,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	241 516,00	0,00
Accueil de jour	130 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 575 971,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 122 855,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	233 116,00	0,00
Accueil de jour	130 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 297 997,60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "HOME DE PREVILLE" (570001313) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le

20 JUIN 2024

Par délégation,

Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°8129 ARS/DT 57 – n° 2024-0758
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SIMONE VEIL - 570010124

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS "LES FLORALIES" - 570023465

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "STE ELISABETH" -
570002105

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IEM LES JONQUILLES - 570015461

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PHV LES FLORALIES -
570027243

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/02/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124), a été fixée à 12 493 002,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €.

-personnes handicapées: 8 530 443,52 € (dont 8 530 443,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57001546 1	925 958,9 1	1 773 437, 37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002346 5	5 111 762, 30	251 502,8 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002724 3	467 782,0 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57001546 1	467,66	432,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002346 5	312,53	128,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002724 3	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 710 870,29 € (dont 710 870,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 493 002,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 962 558,82 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002105	3 359 732,82	271 660,00	90 000,00	163 166,00	78 000,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002105	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 330 213,24 €

- personnes handicapées : 8 530 443,52 €
(dont 8 530 443,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570015461	925 958,91	1 773 437,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570023465	5 111 762,30	251 502,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570027243	467 782,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57001546 1	467,66	432,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002346 5	312,53	128,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002724 3	87,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 710 870,29 € (dont 710 870,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIMONE VEIL (570010124) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024.

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7386/2024-0878
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "SAINTE VERONIQUE" - 570002311

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINTE VERONIQUE" (570002311) sise 66, R, DU GENERAL RAMPONT, , , , 57560, Abreschviller et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 357 333,86 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 111,16 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 383,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 333,86 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 383,86	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 111,16 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINTE VERONIQUE (570001248) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 – 2024 N°8310/0834 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE - 570001206

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DES 4 SAISONS"
- 570002071

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Chris-
telle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2018, prenant effet au
01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (570001206), a été fixée à
1 651.656,26 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024
étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 651 656,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002071	1 602 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002071	66,68	61,49	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 638,02 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 651 656,26 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 651 656,26 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570002071	1 602 706,26	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570002071	66,68	61,49	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 137 638,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE 570001206) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le 18 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

FIG. 10. 10. 1

DECISION TARIFAIRE N°7385/2024-082
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "RESIDENCE A L OREE DU BOIS" - 570004283

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE A L OREE DU BOIS" (570004283) sise 66, R, FELIX BARTH, 57604, Forbach et gérée par l'entité dénommée CHIC UNISANTE+ (570025254);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 092 703,46 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 391,96 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 970 070,46	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 092 703,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 970 070,46	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 391,96 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIC UNISANTE+ (570025254) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'K' followed by a horizontal line.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7380/2024-0881
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "LES HIRONDELLES" - 570004457

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES HIRONDELLES" (570004457) sise 3, QUA, ARDANT DU PIC, 57500, Saint-Avold. et gérée par l'entité dénommée CHIC UNISANTE+ (570025254);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 172 586,66 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 048,89 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 123 986,66	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 172 586,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 123 986,66	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 048,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIC UNISANTE+ (570025254) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le

14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 4394 – ARS/DT 57 – n° 0712
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD SAINTE MADELEINE - 570004424

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE MADELEINE (570004424) sise 12, RTE, DE GUENTRANGE, , , , 57100, Thionville et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENTERNIER THIONVILLE (570001339);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 016 121,47 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 010,12 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 016 121,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 016 121,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 016 121,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 010,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LANTERNIER THIONVILLE (570001339) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7379/2024_0884
PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID - 570001354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINT CHRISTOPHE" -
570004663

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE -
570012559

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM POUR PERSONNES HAND.
AGEES - 570022715

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID (570001354), a été fixée à 3 350 922,28 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 760 324,09 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004663	1 579 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1074034.46

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 027,01 €.

-personnes handicapées: 590 598,19 € (dont 590 598,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 894,01

57002271 5	427 616,1 8	61 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------	----------------	-----------	------	------	------	------	------	------

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57001255 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002271 5	88,90	135,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 216,52 € (dont 49 216,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 350 922,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 760 324,09 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004663	1 579 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 034,46

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00	
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 027,01 €

-personnes handicapées : 590 598,19 €
(dont 590 598,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 894,01
570022715	427 616,18	61 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022715	88,90	135,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 216,52 € (dont 49 216,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID 570001354) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4417/2024-0760
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "SAINT JOSEPH" - 570004408

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (570004408) sise 12, R, DE L'HOPITAL, , , , 57430, Sarralbe et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 274 118,12 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 509,84 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 904 065,12	0,00
UHR	263 736,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 274 118,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 904 065,12	0,00
UHR	263 736,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 509,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE 57-2024 N°10081/0937 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" - 570024844

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" (570024844) sise 23, R, DES HETRES, 57070, Saint-Julien-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 416 649,84 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 054,15 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 416 649,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 054,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLISEE FRANCE (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 20 JUIN 2024
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8304/0761 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" - 570024547

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRÉ, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" (570024547) sise 34, R DES CARRIERES 57700 Ranguieux et gérée par l'entité dénommée SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 851 868,14 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 322,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 724 918,14	65,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 851 868,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 724 918,14	65,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 322,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7976 PORTANT FIXATION POUR 2024 -0752
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAINT SAUVEUR - 680015963

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DE LA PROVI-
DENCE" - 570005157

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/02/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée FONDATION SAINT SAUVEUR (680015963), a été fixée à
1 135 134,46 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024
étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 135 134,46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 102 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157	52,17	59,33	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 594,54 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 135 134,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 135 134,46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 102 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157	52,17	59,33	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 594,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT SAUVEUR 680015963) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le

14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

7 1000 8550

DECISION TARIFAIRE N°4416/2024 - 0763
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
DE M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" - 570012690

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" (570012690) sise 15, R, DU MARECHAL FOCH, , , , 57390, Audun-le-Tiche et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 558 492,92 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 874,41 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 492,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 874,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7376/2024-0879
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "LES OPALINES " - 570012047

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES OPALINES " (570012047) sise 20, R, DE LA GARE, , , 57270, Richemont et gérée par l'entité dénommée STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 830 731,20 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 560,93 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 752 731,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 830 731,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 752 731,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 560,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°8104 – ARS/DT 57 – n° 2024-0751
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHR METZ-THIONVILLE - 570005165

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "RESIDENCE LE PARC"
- 570011734

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE
PRECOCE - 570022665

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DE HAYANGE - 570027177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2020, prenant effet au
01/01/2021;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHR METZ-THIONVILLE (570005165), a été fixée à 9 206 171,51 €, dont 90 300,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 873 035,56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 573 835,56	0,00	90 000,00	209 200,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 572 752,96 €.

-personnes handicapées: 2 333 135,95 € (dont 2 171 492,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57002717 7	1 188 703,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002266 5	0,00	0,00	0,00	0,00	121 653,13	1 022 779,53	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57002717 7	383,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002266 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,46	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 428,00 € (dont 180 957,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 982 789,23 €. Celle imputable au Département de 161 643,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 81 899,10€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	982 789,23	161 643,43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 115 871,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 6 782 735,56 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 573 835,56	0,00	90 000,00	118 900,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 565 227,96 €

-personnes handicapées : 2 333 135,95 €
(dont 2 171.492,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	1 188 703,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	121 653,13	1 022 779,53	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------------	--------------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	383,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,46	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 428,00 € (dont 180 957,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 982 789,23 €. La dotation imputable au Département est de 161 643,43 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 81 899,10 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	982 789,23	161 643,43

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHR METZ-THIONVILLE (570005165) et aux structures concernées.

Fait à Metz, **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 8009 ARS/DT 57 – n° 2024-0754
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL "SAINT JACQUES" - 570000497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "JARDINS ST JACQUES"
DE DIEUZE - 570004234

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E "EMILE FRIANT" - 570002543

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - DIEUZE - 570011627

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE DIEUZE - 570011866

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/02/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL "SAINT JACQUES" (570000497), a été fixée à 10 862 874,90 €, dont -6 400,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 743 003,90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004234	4 172 889,88	0,00	90 000,00	51 050,00	408 246,00	0.00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1020818.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004234	0,00	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 478 583,66 €.

-personnes handicapées: 5 119 871,00 € (dont 5 119 871,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000254 3	3 748 270, 08	642 599,1 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

57001162 7	0,00	0,00	0,00	0,00	706 352,6 7	0,00	0,00	0,00
57001186 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 649,10

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000254 3	387,90	109,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57001162 7	0,00	0,00	0,00	0,00	245,26	0,00	0,00	0,00
57001186 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 655,91 € (dont 426 655,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 869 274,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 5 749 403,90 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004234	4 172 889,88	0,00	90 000,00	69 950,00	395 746,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 818,02

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004234	0,00	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 479 116,99 €

-personnes handicapées : 5 119 871,00 €
(dont 5 119 871,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570002543	3 748 270,08	642 599,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	706 352,67	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 649,10

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570002543	387,90	109,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	245,26	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 655,92 € (dont 426 655,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL "SAINT JACQUES" 570000497) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 4394 – ARS/DT 57 – n° 0712
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD SAINTE MADELEINE - 570004424

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD SAINTE MADELEINE (570004424) sise 12, RTE, DE GUENTRANGE, , , , 57100, Thionville et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENTERNIER THIONVILLE (570001339);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 016 121,47 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 010,12 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 016 121,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 016 121,47 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 016 121,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 010,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LANTERNIER THIONVILLE (570001339) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7379/2024_0884
PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID - 570001354

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINT CHRISTOPHE" -
570004663

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA VALLE DE LA BIEVRE -
570012559

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM POUR PERSONNES HAND.
AGEES - 570022715

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID (570001354), a été fixée à 3 350 922,28 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 760 324,09 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004663	1 579 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1074034.46

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 027,01 €.

-personnes handicapées: 590 598,19 € (dont 590 598,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 894,01

57002271 5	427 616,1 8	61 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---------------	----------------	-----------	------	------	------	------	------	------

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57001255 9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002271 5	88,90	135,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 216,52 € (dont 49 216,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 350 922,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 760 324,09 €

		Dotations (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004663	1 579 972,63	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 034,46

		Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA	
570004663	0,00	0,00	0,00	0,00	
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 230 027,01 €

-personnes handicapées : 590 598,19 €
(dont 590 598,19 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 894,01
570022715	427 616,18	61 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570012559	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022715	88,90	135,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 216,52 € (dont 49 216,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS ST CHRISTOPHE DE WALSCHEID 570001354) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4417/2024-0760
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "SAINT JOSEPH" - 570004408

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (570004408) sise 12, R, DE L'HOPITAL, , , , 57430, Sarralbe et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 274 118,12 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 509,84 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 904 065,12	0,00
UHR	263 736,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 274 118,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 904 065,12	0,00
UHR	263 736,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	16 317,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 189 509,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH (570024794) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE 57-2024 N°10081/0937 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" - 570024844

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "RESIDENCE SAINT JULIEN" (570024844) sise 23, R, DES HETRES, 57070, Saint-Julien-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 416 649,84 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 054,15 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 416 649,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 351 382,84	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 054,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COLISEE FRANCE (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 20 JUIN 2024
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8304/0761 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" - 570024547

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRÉ, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE "LE PRIEURE DE LA FENSCH" (570024547) sise 34, R DES CARRIERES 57700 Ranguieux et gérée par l'entité dénommée SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 851 868,14 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 322,35 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 724 918,14	65,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 851 868,14 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 724 918,14	65,44
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	45,58
Accueil de jour	78 000,00	113,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 322,35 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC WIDEOS RANGUEVAUX (570025395) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7976 PORTANT FIXATION POUR 2024 -0752
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION SAINT SAUVEUR - 680015963

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HOME DE LA PROVI-
DENCE" - 570005157

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établisse-
ments et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/02/2018, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée FONDATION SAINT SAUVEUR (680015963), a été fixée à
1 135 134,46 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024
étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 135 134,46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 102 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157	52,17	59,33	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 594,54 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 135 134,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 135 134,46 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005157	1 102 501,46	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005157	52,17	59,33	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 94 594,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAINT SAUVEUR 680015963) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le

14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

7 1000 8550

DECISION TARIFAIRE N°4416/2024 - 0763
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
DE M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" - 570012690

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée M.A.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI" (570012690) sise 15, R, DU MARECHAL FOCH, , , , 57390, Audun-le-Tiche et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 558 492,92 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 874,41 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 558 492,92 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 390 492,92	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 874,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. MAINT. DOM. & ACC. PAVD (570012682) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7376/2024-0879
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "LES OPALINES " - 570012047

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LES OPALINES " (570012047) sise 20, R, DE LA GARE, , , 57270, Richemont et gérée par l'entité dénommée STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 830 731,20 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 560,93 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 752 731,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 830 731,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 752 731,20	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 560,93 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire STE DE GESTION DE MAISONS DE RETRAITE (210009932) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line.

Maïté MERKAL

établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHR METZ-THIONVILLE (570005165), a été fixée à 9 206 171,51 €, dont 90 300,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 873 035,56 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 573 835,56	0,00	90 000,00	209 200,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 572 752,96 €.

-personnes handicapées: 2 333 135,95 € (dont 2 171 492,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57002717 7	1 188 703,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002266 5	0,00	0,00	0,00	0,00	121 653,13	1 022 779,53	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57002717 7	383,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002266 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,46	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 428,00 € (dont 180 957,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 982 789,23 €. Celle imputable au Département de 161 643,43 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 81 899,10€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	982 789,23	161 643,43

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 115 871,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 6 782 735,56 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011734	6 573 835,56	0,00	90 000,00	118 900,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011734	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 565 227,96 €

-personnes handicapées : 2 333 135,95 €
(dont 2 171.492,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	1 188 703,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	121 653,13	1 022 779,53	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------	------------	--------------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570027177	383,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022665	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170,46	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 194 428,00 € (dont 180 957,71 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 982 789,23 €. La dotation imputable au Département est de 161 643,43 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 81 899,10 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 13 470,29 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
570022665	982 789,23	161 643,43

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHR METZ-THIONVILLE (570005165) et aux structures concernées.

Fait à Metz, **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N° 8009 ARS/DT 57 – n° 2024-0754
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL "SAINT JACQUES" - 570000497

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "JARDINS ST JACQUES"
DE DIEUZE - 570004234

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - I.M.E "EMILE FRIANT" - 570002543

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - DIEUZE - 570011627

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE DIEUZE - 570011866

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/02/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL "SAINT JACQUES" (570000497), a été fixée à 10 862 874,90 €, dont -6 400,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 5 743 003,90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004234	4 172 889,88	0,00	90 000,00	51 050,00	408 246,00	0.00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1020818.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004234	0,00	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 478 583,66 €.

-personnes handicapées: 5 119 871,00 € (dont 5 119 871,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000254 3	3 748 270, 08	642 599,1 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

57001162 7	0,00	0,00	0,00	0,00	706 352,6 7	0,00	0,00	0,00
57001186 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 649,10

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000254 3	387,90	109,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57001162 7	0,00	0,00	0,00	0,00	245,26	0,00	0,00	0,00
57001186 6	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 655,91 € (dont 426 655,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 869 274,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 5 749 403,90 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004234	4 172 889,88	0,00	90 000,00	69 950,00	395 746,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 818,02

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004234	0,00	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 479 116,99 €

-personnes handicapées : 5 119 871,00 €
(dont 5 119 871,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570002543	3 748 270,08	642 599,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	706 352,67	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 649,10

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570002543	387,90	109,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011627	0,00	0,00	0,00	0,00	245,26	0,00	0,00	0,00
570011866	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 426 655,92 € (dont 426 655,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL "SAINT JACQUES" 570000497) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7378/2024_0877
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "LA CHARMILLE" - 570009993

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA CHARMILLE" (570009993) sise 223, R, DE LA CHARMILLE, , Bis, , 57560, Saint-Quirin et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITIE (570011981);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 096 214,81 € au titre de 2024, dont 45 265,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 684,57 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 879 264,81	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 050 949,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 833 999,81	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 170 912,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE ET AMITIE (570011981) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°8287 / ARS/DT 57 – n° 2024-0748
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AMAPA - 570026823

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE METZ / ARS SUR MOSELLE -
570005702

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "ALICE SAR" -
570003509

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE FREYMING MERLEBACH -
570005777

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE LA FENSCH "FLORANGE" -
570005785

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SARREBOURG - 570011767

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - AMAPA - SSIAD - 570012765

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LA GRANGE AUX
BOIS" - 570013144

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE CATTENOM - 570013318

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "RESIDENCE HEU-
REUSE" - 570013771

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LE PRE VERT" -
570015438

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "RESIDENCE DE LA PE-
PINIERE" - 570021964

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE SARREGUEMINES - 570022491

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES ACACIAS" -
570023374

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "HUGUETTE HENRY" -
570023713

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024

publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/04/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AMAPA (570026823), a été fixée à 16.552 855,63 €, dont 0,00 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 16 042 456,13 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570003509	1 676 793,91	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0.00
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1731574.86
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669224.37
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1154972.80
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528315.18
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355995.94
570013144	1 526 778,94	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0.00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833297.06
570013771	741 709,60	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0.00
570015438	1 488 278,22	0,00	0,00	81 583,00	0,00	0.00
570021964	1 266 112,76	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0.00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1392902.49
570023374	1 096 849,68	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0.00
570023713	1 269 635,32	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570003509	0,00	0,00	0,00	0,00
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00
570013144	0,00	0,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00
570013771	0,00	0,00	0,00	0,00

570015438	0,00	0,00	0,00	0,00
570021964	0,00	0,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00
570023374	0,00	0,00	0,00	0,00
570023713	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 336 871,36 €.

-personnes handicapées: 510 399,50 € (dont 510 399,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000570 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 451,56
57000577 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 483,16
57000578 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 439,15
57001176 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 726,25
57001276 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 784,62
57001331 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 950,87
57002249 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 563,89

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000570 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57000577 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57000578 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57001176 7	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57001276 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57001331 8	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57002249 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 533,29 € (dont 42 533,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 552 855,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 16 042 456,13 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570003509	1 676 793,91	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 731 574,86
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	669 224,37
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 154 972,80
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 315,18
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 995,94
570013144	1 526 778,94	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833 297,06
570013771	741 709,60	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570015438	1 488 278,22	0,00	0,00	81 583,00	0,00	0,00
570021964	1 266 112,76	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392 902,49
570023374	1 096 849,68	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023713	1 269 635,32	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570003509	0,00	0,00	0,00	0,00
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00
570013144	0,00	0,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00
570013771	0,00	0,00	0,00	0,00
570015438	0,00	0,00	0,00	0,00
570021964	0,00	0,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00
570023374	0,00	0,00	0,00	0,00
570023713	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 336 871,36 €

-personnes handicapées : 510 399,50 €
(dont 510 399,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 451,56
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 483,16
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 439,15
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 726,25
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 784,62
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 950,87
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 563,89

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005702	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005777	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570005785	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570011767	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570012765	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570013318	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570022491	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 42 533,29 € (dont 42 533,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AMAPA 570026823) et aux structures concernées.

Fait à Metz, 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'K' with a horizontal line extending to the left.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8267/0757 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE - 570010587

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES MYOSOTIS" -
570009787

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD DE BITCHE - 570005744

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRÉ Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/02/2018; prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE (570010587), a été fixée à 3 197 699,06 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 127 865,02 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1196951.38
570009787	1 681 330,64	0,00	90 000,00	81 583,00	78 000,00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00
570009787	61,14	120,51	74,29	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 260 655,42 €.

-personnes handicapées: 69 834,04 € (dont 69 834,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
57000574 4	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 834,04

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 819,50 € (dont 5 819,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 197 699,06 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 127 865,02 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 196 951,38
570009787	1 681 330,64	0,00	90 000,00	81 583,00	78 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00
570009787	61,14	120,51	74,29	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 260 655,42 €

- personnes handicapées : 69 834,04 €
(dont 69 834,04 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 834,04

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570005744	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 5 819,50 € (dont 5 819,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DU 3EME AGE PAYS DE BITCHE (570010587) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7381/2024 - 0885
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "NOTRE DAME DU
BLAUBERG" - 570004416

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissem-
ents et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2017, prenant effet au
01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à
1 913 257,70 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024

étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 913 257,70 €.

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004416	1 760 307,70	0,00	0,00	48 950,00	104 000,00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004416	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 438,14 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 913 257,70 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 913 257,70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570004416	1 760 307,70	0,00	0,00	48 950,00	104 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570004416	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 159 438,14 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour

les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4494/2024- 07 03
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE - 570009928

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD "LA VACQUINIÈRE" - 570001107

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE (570009928), a été fixée à 1 429 780,90 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 429 780,90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570001107	1 323 463,90	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570001107	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 148,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 429 780,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 429 780,90 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570001107	1 323 463,90	0,00	90 000,00	16 317,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570001107	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 119 148,41 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRE SOCIALE PROTESTANTE 570009928) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'K' followed by a horizontal line.

Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°7382/2024 - 0887
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" - 570004366

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA SAINTE FAMILLE" (570004366) sise 2, R. DES COUVENTS, 57958, Montigny-lès-Metz et gérée par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 649 922,62 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 826,89 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 322 339,62	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	81 583,00	0,00
Accueil de jour	156 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 649 922,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 322 339,62	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	81 583,00	0,00
Accueil de jour	156 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 826,89 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57-2024 N°8280/0759 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS - 570029413

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRÉ, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/11/2019 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LE PRIEURE DU THIONVILLOIS (570029413) sise 10 MAISON ROUGE 57100 Manom et gérée par l'entité dénommée SNC EHPAD MANOM (570029405) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 706 822,34 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 235,20 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 872,34	54,87
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 706 822,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 567 872,34	54,87
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	59,19
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 235,20 €.

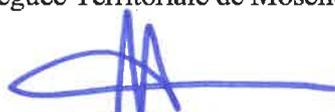
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC EHPAD MANOM (570029405) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le 14 JUIN 2024

Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,


Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE 57-2024 N°10105/0909 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD VILLA BEAU SOLEIL BOULAY - 570027128

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/07/2014 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD VILLA BEAU SOLEIL BOULAY (570027128) sise 10, AV, DU GENERAL NEWINGER, , , , 57220, Boulay-Moselle et gérée par l'entité dénommée SAS VILLA BEAUSOLEIL BOULAY (920032844);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 853 070,48 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 422,54 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 636 120,48	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 853 070,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 636 120,48	0,00
UHR	0,00	0
PASA	90 000,00	0
Hébergement Temporaire	48 950,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 422,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS VILLA BEAUSOLEIL BOULAY (920032844) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

20 JUIN 2024


Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4405/2024 - 0770
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
DE EHPAD "LA VILLA AMARELLI" - 570024976

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/08/2010 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD "LA VILLA AMARELLI" (570024976) sise , CHE, TERRASSES DU SOLEIL 57360, Annéville et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 741 988,28 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 165,69 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 598 721,28	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 741 988,28 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 598 721,28	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	65 267,00	0,00
Accueil de jour	78 000,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 165,69 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE 57-2024 N°10082/097 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD DE L'HOPITAL DE CHATEAU SALINS - 570024679

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DE L'HOPITAL DE CHATEAU SALINS (570024679) sise 40, R, DE METZ, , , 57170, Château-Salins et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 392 941,40 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 745,12 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	392 941,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 392 941,40 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	392 941,40	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 745,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SANTE (570010181) et à l'établissement concerné.

Fait à Metz, le
Par délégation,

20 JUIN 2024

Pour la Déléguée Territoriale de Moselle,
La Déléguée Territoriale Adjointe,


Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT57- 2024 N°8334/0835 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES - 570024141

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD DU CHS DE SARREGUEMINES (570024141) sise 1, R, CALMETTE, 57200, Sarreguemines et gérée par l'entité dénommée CHS DE SARREGUEMINES (570000141) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 711 420,00 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 285,00 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	711 420,00	83,46
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 711 420,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	711 420,00	83,46
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 285,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE SARREGUEMINES (570000141) et à l'établissement concerné.

18 JUIN 2024

Fait à Metz, le

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 – 2024 N°8277/0828 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
POLE SANTE MOSELLE - 570030395

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH -
570024133

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD PERS. AGEES YUTZ - 570012666

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "SAINTE ELISABETH" -
570023317

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH -
570023580

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD SAINTE ELISABETH
METZERVISSE - 570023994

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CLINIQUE STE ELISABETH -
570024828

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/03/2019, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée POLE SANTE MOSELLE (570030395), a été fixée à 6 453 769,35 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 6 453 769,35 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	1 017 433,92	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023580	1 110 692,50	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023994	1 431 507,07	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570024133	1 440 336,84	0,00	0,00	32 633,00	130 000,00	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1086950.02

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	49,22	88,20	0,00	0,00
570023580	52,88	82,27	0,00	0,00

570023994	58,76	88,20	0,00	0,00
570024133	63,43	67,56	127,45	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	45,29

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 537 814,12 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 453 769,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 6 453 769,35 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	1 017 433,92	0,00	0,00	32 633,00	0,00	0,00
570023580	1 110 692,50	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023994	1 431 507,07	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00
570024133	1 440 336,84	0,00	0,00	32 633,00	130 000,00	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 950,02

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012666	0,00	0,00	0,00	0,00
570023317	49,22	88,20	0,00	0,00
570023580	52,88	82,27	0,00	0,00
570023994	58,76	88,20	0,00	0,00

570024133	63,43	67,56	127,45	0,00
570024828	0,00	0,00	0,00	45,29

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 537 814,12 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire POLE SANTE MOSELLE (570030395) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **18 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4413/2024 ~0764
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024
DE EHPAD PIERRE MORLANNE - 570013680

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE MORLANNE (570013680) sise , R, DES PRES, , , 57000, Metz et gérée par l'entité dénommée ASSOC ETIENNE PIERRE MORLANNE (570013672);

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 420 540,90 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 378,41 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 540,90	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 420 540,90 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 420 540,90	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 378,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ETIENNE PIERRE MORLANNE (570013672) et à l'établissement concerné.

Fait à METZ, le 14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 - 2024 N°8282/0829 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH - 570012773

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "L'ATRE DU VAL DE
FENSCH" - 570012781

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Chris-
telle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2018, prenant effet au
01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH (570012773), a été fixée
à 1 384 052,33 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024
étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 384 052,33 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012781	1 309 102,33	0,00	0,00	48 950,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012781	57,85	143,97	91,23	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 337,69 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 384 052,33 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 384 052,33 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012781	1 309 102,33	0,00	0,00	48 950,00	26 000,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012781	57,85	143,97	91,23	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 337,69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. L'ATRE DU VAL DE FENSCH 570012773) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **18 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4414/2024-0707
PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE - 570001917

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD " SAINT JOSEPH" - 570013151

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE (570001917), a été fixée à 1 804 314,24 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 804 314,24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013151	1 681 681,24	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013151	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 359,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 804 314,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 1 804 314,24 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570013151	1 681 681,24	0,00	90 000,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570013151	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 150 359,52 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LA PROVIDENCE DE ST ANDRE 570001917) et aux structures concernées.

Fait à METZ, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe



Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4415/2024-0702
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE FENETRANGE - 570001909

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD "LE VAL FLEURI" - 570012732

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE FENETRANGE (570001909), a été fixée à 1 242 630,34 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 242 630,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012732	1 226 313,34	0,00	0,00	16 317,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012732	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 552,53 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 242 630,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 242 630,34 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012732	1 226 313,34	0,00	0,00	16 317,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012732	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 103 552,53 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE FENETRANGE 570001909) et aux structures concernées.

Fait à METZ,

14 JUIN 2024

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe



Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 – 2024 N°8271/0815 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE
EHPAD PIERRE MENDES FRANCE - 570012724

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD PIERRE MENDES FRANCE (570012724) sise 44, AV, DU MARECHAL FOCH, 57250, Moyeuvre-Grande et gérée par l'entité dénommée ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526) ;

DECIDE

Article 1^{er} À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 448 610,16 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 717,51 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 415 977,16	55,25
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	74,33
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 448 610,16 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 415 977,16	55,25
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	74,33
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 717,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GESTION ANIMATION MAPAD (570012526) et à l'établissement concerné.

18 JUIN 2024

Fait à Metz, le

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe


Maïté MERKAL

DECISION TARIFAIRE N°4869 – ARS/DT 57 – 2024 n° 0700
PORTANT FIXATION POUR 2024

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" - 570012708

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAPA RESIDENCE DE DIT-
SCHVILLER - 570012716

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "PAVILLON DU SO-
LEIL" - 570023986

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/02/2019, prenant effet au
01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" (570012708), a été fixée
à 3 085 615,30 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 085 615,30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012716	1 715 891,24	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023986	1 271 824,06	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012716	0,00	0,00	0,00	0,00
570023986	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 134,61 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 085 615,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 3 085 615,30 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570012716	1 715 891,24	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
570023986	1 271 824,06	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570012716	0,00	0,00	0,00	0,00

570023986	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 257 134,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "JACQUES PREVERT" 570012708) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **14 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle

Pour la Déléguée,

La Déléguée Territoriale Adjointe



Maité MERKAL

DECISION TARIFAIRE ARS/DT 57 - 2024 N°8305/0831 PORTANT FIXATION POUR 2024
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY - 570000430

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD "LES LILAS BLANCS" -
570011171

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établisse-
ments et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Chris-
telle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-
toriale de MOSELLE en date du 15/06/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/06/2020, prenant effet au
01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par
l'entité dénommée CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY (570000430), a été fixée
à 2 466 253,40 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024
étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 466 253,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011171	2 466 253,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011171	74,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 521,12 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 466 253,40 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes âgées : 2 466 253,40 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
570011171	2 466 253,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
570011171	74,63	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 205 521,12 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée sur le site de l'ARS.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE SECQ DE CREPY DE BOULAY 570000430) et aux structures concernées.

Fait à Metz, le **1.8 JUIN 2024**

La Déléguée Territoriale de Moselle
Pour la Déléguée,
La Déléguée Territoriale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Maité MERKAL

Arrêté n° 2024 - 64 du 17 B DEC. 2024
**portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des
agents du Département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 113 relatif au transfert du secrétariat de la commission de réforme compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet préfet de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-25 du 5 juillet 2024 portant désignation des membres de la formation restreinte du conseil médical à l'égard des agents des collectivités affiliées et non affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-27 du 18 juillet 2024 portant composition des membres de la formation plénière du conseil médical à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-39 du 6 septembre 2024 portant composition de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle ;

Vu l'avis n° 389194 rendu par le Conseil d'Etat dans sa séance du 23 octobre 2014 ;

Vu le message électronique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle est présidée par Docteur Christian Wax, médecin agréé.

ARTICLE 2 : Elle est ainsi composée :

1) Médecins :

Titulaires : - Docteur Michel Marx
- Docteur Michel Wieczorek

Suppléants : - Docteur Karine Baland-Peltre
- Docteur Magalie Houvain Cipriani
- Docteur Camel Kriout
- Docteur Véronique Adnet-Markovitch
- Docteur Cédric Sudrow
- Docteur Michel Thiry
- Docteur Jean-Baptiste Ballot-Gaconnet

2) Représentants de l'administration :

Titulaires : - M. Constant Kieffer
- Mme Laurence Kleber-Maset

Suppléants : - Mme Doan Tran
- Mme Rachel Zirovnik
- Mme Christelle Loria-Manck
- M. Julien Freyburger

3) Représentants du personnel :

Catégorie A :

Titulaires : - Mme Elisabeth Bordelais
- Mme Marina Pepe

Suppléants : - Mme Evelyne Bortot
- Mme Gabrielle Frey
- Mme Nathalie Prudhomme
- M. Sébastien Mellard

Catégorie B :

Titulaires : - Mme Françoise Eberhart
- M. Gilbert Chaumont

Suppléants : - Mme Laurence Sanchez-Goeury
- Mme Claire Pereira
- Mme Sabine Lexpert
- M. Michel Frenzel

Catégorie C :

Titulaires : - M. Antoine Lecroq
- Mme Ferusse Appel

Suppléants : - M. Laurent Janiec
- Mme Béatrice Grolms
- M. Francis Decker
- M. Denis Winter

ARTICLE 3 : Le siège et le secrétariat de la formation plénière du conseil médical compétente à l'égard des agents du Département de la Moselle sont fixés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle - 16 rue de l'hôtel de ville à Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 20 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-39 du 6 septembre 2024 susvisé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Metz, le 11 6 DEC. 2024

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle